

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-
Cyprien-de-Napierville

6211-24-075

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. DENIS BERGEON, président**
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN SAINT-CYPRIEN
À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE
PAR ÉNERGIES DURABLES KAHNAWÀ:KE INC.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 20 mai 2015 à 19 h
Club de golf International 2000
320, chemin du Golf
Saint-Bernard-de-Lacolle

TABLE DES MATIÈRES**SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 20 MAI 2015**

MOT DU PRÉSIDENT	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS	1
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
M. VINCENT GRÉGOIRE.....	5
Mme PATRICIA DORANTES.....	8
M. SERGE DESBOIS	12
Mme LOUISE GAGNON.....	14
Mme ASTRID AMMERLAAN	16
M. PIERRE COUTURE.....	20
M. MICHEL DUBÉ.....	27
Mme LISE TROTTIER	31
M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU.....	34
Mme SUZANNE LABRECQUE	39
Mme TANIA SCHULTZ.....	43
M. LOUIS SIOUVILLE.....	47
M. GAÉTAN FORTIN	52
PAUSE	
Mme CARMEN LABELLE.....	58
M. GÉRARD DUTIL	66
M. YVON ROY	77
M. WERNER VAN HYFTE.....	80
Mme PASCALE RICHARD	83
Mme JOAN McDERMOTT.....	90
M. MAURICE BOISSY	94
M. SERGE DESBOIS	99
Mme LOUISE GAGNON.....	103
M. MICHEL DUBÉ.....	106
M. RENÉ LAPIERRE	108
Mme LISE TROTTIER	110
M. JEAN-YVES SAMSON	114
PAUSE	
Mme BRIGITTE SCHOEMANS.....	119
M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU.....	122
M. THOMAS MACHEMIN.....	131
Mme PATRICIA DORANTES.....	143

SÉANCE AJOURNÉE AU 21 MAI 2015 - 13 H

**SÉANCE DU 20 MAI 2015
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **LE PRÉSIDENT :**

Nous allons recommencer nos travaux. Bienvenue à cette séance de l'audience publique portant sur le *Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville par Énergies Durables Kahnawà:ke incorporée*.

10

Comme à l'habitude, je vous demande s'il vous plaît de bien vouloir mettre vos téléphones cellulaires et appareils électroniques en sourdine et je vous rappelle que la prise de photos et de vidéo n'est pas permise au regard du droit à l'image et de la vie privée des participants. Alors, si vous souhaitez prendre des prises de vue, je vous inviterais à vous entendre avec notre conseiller en communication, monsieur Alexandre Corcoran-Tardif qui est à l'arrière.

15

Avant de continuer le questionnement, nous avons eu plusieurs questions qui ont été posées aux personnes-ressources. Alors, j'aimerais brièvement faire un tour de table pour savoir si on a des compléments d'information disponibles.

20

Alors, oui, pour le MERN, c'est bien ça?

M. ARTHUR BILLETTE :

25

Oui, exactement. À la question précédemment posée cet après-midi concernant une étude sur le potentiel éolien au Québec. Donc, la vérification a été faite, le nom de l'étude c'est *L'inventaire du potentiel éolien exploitable au Québec*, réalisée par HéliMAX Énergie pour le compte du MRNF à l'époque en 2005. Puis l'étude a été déposée au Bureau d'audiences publiques au niveau électronique. La version papier viendra par la suite.

30

Puis rapidement, au niveau des questions posées. Il y avait une question posée au niveau du potentiel éolien total. On parle ici de, c'est un chiffre un peu mirobolant, on parle de trois millions, mais finalement presque quatre millions de mégawatts. Donc, on parle ici d'un potentiel théorique, si tous les vents à 80 mètres au Québec étaient exploités, seulement au niveau terrestre.

35

Donc, l'étude, cependant, il y a un pendant à cette étude-là qui montrait le potentiel qui était intégrable vraiment au réseau puis là, on se rapprochait plutôt d'un 4 000 mégawatts, ce qui est l'objectif de la stratégie énergétique 2006-2015.

40

Donc, il faut comprendre qu'il y a un grand écart entre un potentiel possible et la partie vraiment réalisable et intégrable dans le réseau.

LE PRÉSIDENT :

45

Alors, merci. Alors à ma connaissance, Hydro-Québec aurait un complément d'information également à nous fournir?

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

50

Oui, on m'avait demandé en fait d'indiquer le nombre de parcs raccordés au réseau de distribution. Alors, il y a cinq parcs actuellement dont un seul est en service.

55

Donc il y a quatre projets de parc éolien qui découlent tous du même appel d'offres pour des projets communautaires autochtones. Donc des projets de 25 mégawatts maximum. Il y en a donc quatre projets encore, soit en construction ou en obtention de leurs autorisations environnementales et un en service pour un total de cinq.

LE PRÉSIDENT :

60

Merci.

LE COMMISSAIRE :

65

Monsieur Désilets, on parle de raccordement à une ligne 25 kV, c'est ça?

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

70

Exact.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

75

LE PRÉSIDENT :

80

Alors, est-ce qu'il y a d'autres personnes-ressources qui auraient un complément? Monsieur de la Culture et des Communications, je crois que vous aviez aussi un complément d'information à nous fournir?

M. LUC BRUNELLE :

85 Oui, à une demande d'hier soir pour le site de l'église Saint-Bernard-de-Lacolle. Donc, après vérification, il n'y a pas eu de demande de classement pour ni le presbytère, ni l'église, ni le cimetière.

90 À titre d'information, il y a eu une seule demande de classement à Saint-Bernard il y a une vingtaine d'années pour l'école Hallerton sur le Rang Bogton. En fait, c'est les seules données qu'on a pour le moment, mais il est vrai de dire que l'église de Saint-Bernard-de-Lacolle a un niveau, une classification de type B dans le répertoire du patrimoine religieux, suite à un inventaire qui a été fait au début des années 2000 par le Conseil du patrimoine religieux du Québec.

LE PRÉSIDENT :

95 Merci beaucoup. Pour la Municipalité de Saint-Cyprien?

M. PIERRE MORAND :

100 Oui, bonsoir. On nous a posé la question combien de maisons étaient nécessaires pour apporter autant d'argent que les 100 000 \$ de redevances qui étaient données par le projet éolien à chaque année. Ce qu'on a eu comme réponse, c'était que si on évalue des maisons à 250 000 \$ qui rapportent 1 500 \$ de taxes foncières par année, on peut déduire que 67 maisons seraient à peu près l'équivalent du revenu récolté par les éoliennes.

105 **LE PRÉSIDENT :**

Donc 307 maisons qui équivaldraient en termes de revenu.

110 **M. PIERRE MORAND :**

Non, 67.

LE PRÉSIDENT :

115 67. Merci beaucoup

120

LE COMMISSAIRE :

Il y avait aussi, je pense, accessoire à cette question, les superficies qui seraient mobilisées par un terrain moyen de...

125

M. PIERRE MORAND :

Ça, on ne pouvait pas le calculer rapidement. C'est un calcul assez compliqué. On ne pouvait pas vous le remettre aussi rapidement.

130

LE COMMISSAIRE :

D'accord, merci.

135

LE PRÉSIDENT :

Alors le registre est présentement ouvert. À moins qu'il y ait d'autres personnes qui avaient des choses à compléter? Oui. Alors, peut-être avant de procéder au questionnement, madame Trottier étant présente, on avait eu des questions portant sur les frais juridiques engagés par la Municipalité dans le cadre du recours.

140

Mme NANCY TROTTIER :

Les frais juridiques qu'il y a dans ce dossier s'élèvent à environ 169 000 \$ à ce jour.

145

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, nous allons maintenant, mais je vous rappelle d'abord que si vous avez l'intention de déposer un mémoire, ça serait important que vous nous en fassiez part. Je vous rappelle les dates pour ce qui de nous aviser de votre intention de déposer un mémoire, soit le 2 juin prochain, et la date limite pour déposer son mémoire à la commission sera le 11 juin prochain.

150

Donc, si vous avez l'intention de déposer un mémoire, je vous invite à contacter madame Boutin, notre coordonnatrice, qui donnera suite à votre demande. C'est simplement pour préparer la logistique nécessaire au nombre de mémoires qui seraient soumis à la commission, de façon à ce qu'on puisse prévoir les plages horaires pour pouvoir le faire.

155

160 Alors, avant d'appeler le premier intervenant, je vous rappelle les règles de procédure en audiences publiques. Je demande aux participants d'éviter les préambules dans leurs questions. Deux questions par intervention sont permises, et ce, sans sous-question.

165 Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour d'autres questions relatives au projet. Toutes les questions et réponses me sont directement adressées.

170 Je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire, ou attitude méprisante ne seront tolérés dans la salle, et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux. Et respecter ces règles, je le rappelle, constitue également la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

175 Alors, j'inviterais maintenant monsieur Vincent Grégoire, s'il vous plaît, à venir nous soumettre ses questions.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
M. VINCENT GRÉGOIRE**

180 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, Monsieur Grégoire c'est en lien avec votre inscription au registre hier soir.

185 **M. VINCENT GRÉGOIRE :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

190 Alors, je vais, puis pour les autres participants et participantes qui s'étaient inscrits hier, qui n'ont malheureusement pas pu avoir l'occasion de poser des questions, bien, je vais faire un appel aujourd'hui. Donc, les gens qui sont présents pourront éventuellement s'exprimer.

195 Alors, nous vous écoutons.

M. VINCENT GRÉGOIRE :

200

O.K. Le 31 mars dernier dans le cadre de la soirée d'information du promoteur encadré par le BAPE, j'ai posé la question à savoir si le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke pouvait revenir dans le futur avec d'autres éoliennes à Saint-Cyprien et à Saint-Bernard-de-Lacolle.

205

Monsieur Poirier m'a répondu que oui, ce serait possible dans le cadre de d'autres appels d'offres d'Hydro-Québec. En considérant la réglementation en place, est-ce toujours le cas? C'est ma question.

210

LE PRÉSIDENT :

215

Oui. Alors, peut-être un élément d'information qui a été fourni par Hydro-Québec concernant les appels d'offres, on a fait le point là-dessus ce matin, à l'effet qu'actuellement l'appel d'offres pour les projets éoliens pour les communautés autochtones est fermé, alors c'est exact.

220

Donc, techniquement, il n'y aurait pas de possibilité pour l'instant pour le promoteur de présenter un projet dans le cadre d'un appel d'offres qui émanerait d'Hydro-Québec, l'appel d'offres étant fermé. Alors, sauf erreur?

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

225

Oui. La seule chose que j'ai mentionnée, j'ai dit : étant donné que la décision d'aller en appel d'offres pour des blocs d'énergie spécifique comme l'éolien, par exemple, ça origine du gouvernement puis ça découle d'un décret. Donc, il n'y a rien qui empêche le gouvernement, éventuellement, de lancer un autre décret.

230

Ce que je disais qui pourrait peut-être aider aussi, c'est que dans un tel cas, bien, le promoteur devrait déposer non seulement son projet, mais pour pouvoir le réaliser, il faudrait notamment qu'il respecte la réglementation municipale. Qu'ils obtiennent toutes ses autorisations environnementales, toutes les autorisations requises. Évidemment, il faudrait que son projet respecte la réglementation en vigueur. C'est juste ça, la nuance.

M. VINCENT GRÉGOIRE :

235

Donc, ce n'est pas exclu.

LE PRÉSIDENT :

240

Il faudrait que le gouvernement décide de rouvrir les soumissions, ce qui n'est pas le cas actuellement, sans présumer des décisions ultérieures du gouvernement.

M. VINCENT GRÉGOIRE :

245

O.K., ce qui pourrait revenir un jour. O.K.

LE PRÉSIDENT :

250

Alors votre deuxième question?

M. VINCENT GRÉGOIRE :

255

Oui. À la lumière des informations fournies par Hydro-Québec cet après-midi, à savoir que le réseau de distribution ne peut prendre plus que 25 mégawatts, peut-on comprendre que la ligne sera presque saturée avec 18,8 mégawatts et nécessiterait, dans le futur, la construction d'une nouvelle ligne de transport dans l'éventualité où un autre contrat de production d'énergie éolienne soit octroyé à Saint-Cyprien ou à Saint-Bernard-de-Lacolle lors d'un autre appel d'offres.

260

LE PRÉSIDENT :

265

Bon. Tout en considérant évidemment que c'est quand même hypothétique actuellement dans la situation qu'il y ait un éventuel autre projet, on pourrait peut-être poser la question à monsieur Désilets d'Hydro-Québec pour savoir, au plan technique, ça serait quoi les contraintes.

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

270

En fait, il faut toujours évaluer un scénario pour la construction d'une ligne en fonction des besoins qu'on a. Il peut être nécessaire de construire une ligne pour une multitude de raisons. Il peut être nécessaire d'en construire une parce qu'il y a une augmentation significative de la charge dans un coin. Il peut être également nécessaire d'en construire une pour un nouveau parc éolien.

275

Pour le moment, je n'ai pas dit que la ligne était arrivée à saturation. J'ai dit que généralement, on envisage un raccordement en distribution lorsque les projets sont de moins de 25 mégawatts.

280 Évidemment, ça dépend de tellement de facteurs techniques qu'on ne peut pas établir à
285 25 mégawatts le seuil au-delà duquel tu t'en vas en transport, puis on ne peut pas non plus
conclure que parce que le parc éolien fait 25 mégawatts, qu'il va saturer la ligne. Parce que
dans un premier temps, il faut tenir compte de plusieurs facteurs, notamment, il faut tenir
compte de la production de ce parc-là. On dit que les parcs ont un facteur d'utilisation de
l'ordre de 30 %. Ça, ça veut dire que le tiers du temps, l'éolienne ne produit pas et, donc, il n'y
a aucune énergie qui transite sur le réseau.

290 La production éolienne a ceci de particulier, c'est qu'elle est généralement plus
importante pendant l'hiver. C'est probablement quelque chose de bon parce qu'en période
d'hiver, il y a aussi, comme il y a plusieurs résidences qui sont chauffées à l'électricité,
évidemment, il y a une grosse demande à ce moment-là localement aussi.

295 Donc, l'électricité va où elle est consommée, ça fait que c'est difficile de conclure hors de
tout doute des choses comme celles-là. D'abord, le parc ne saturera pas la ligne à 18,8 parce
qu'il s'approche de 25.

LE PRÉSIDENT :

300 Alors, merci pour vos questions. Il faut bien comprendre que votre opinion, c'est avec
plaisir qu'on pourra l'entendre en deuxième partie. Merci beaucoup.

Alors, j'invite maintenant madame Patricia Dorantes, s'il vous plaît.

305 **Mme PATRICIA DORANTES**

LE PRÉSIDENT :

310 Bonsoir, Madame.

Mme PATRICIA DORANTES :

315 Bonsoir. Donc ma première question : est-ce que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-
Napierville peut nous décrire les circonstances qui déterminent le contexte dans lequel
l'entente hors cour a été signée entre le promoteur Énergies Durables Kahnawà:ke et la
Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

LE PRÉSIDENT :

320

Oui, peut-être vous aviser que ça a été discuté cet après-midi, mais on va demander à la Municipalité de préciser le contexte.

Mme NANCY TROTTIER :

325

Le procès a eu lieu au printemps dernier au palais de justice de Montréal et puis à l'issue du procès, en fait les deux parties, autant la Municipalité que la partie adverse, a fait parader une série de témoins qui ont chacun expliqué les tenants et aboutissants, dans le fond, des décisions qui avaient été prises dans ce dossier-là. Et puis juste, juste, juste avant la fin du procès, le juge a fortement suggéré aux parties de se parler puis d'en arriver au règlement hors cour parce qu'il y avait une...

330

En tout cas, bref, la façon que le procès s'était déroulé, disons que les chances que la Municipalité en sorte gagnante n'était pas nécessairement... on n'avait pas la certitude, finalement, que le procès se terminerait en notre faveur nécessairement sur toute la ligne.

335

Donc, il y a eu des discussions qui ont été entreprises entre les avocats, et puis les élus municipaux ont été convoqués à assister à une conférence téléphonique en présence de maître Bouchard qui nous représentait, et puis tous les tenants et aboutissants ont été présentés là aux élus qui assistaient à la conférence téléphonique et puis il a été décidé, à la majorité des voix, d'aller de l'avant avec le règlement hors cour.

340

C'est comme ça que ça s'est décidé.

345

Mme PATRICIA DORANTES :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

350

Alors, pour votre deuxième question?

Mme PATRICIA DORANTES :

355

Oui. Est-ce possible pour les commissaires du BAPE d'obtenir une copie de l'entente hors cour signée entre les parties.

LE PRÉSIDENT :

360

Ça a été demandé cet après-midi. On nous a dit que c'était une entente confidentielle, à ma connaissance. Est-ce que c'est exact, Monsieur Poirier?

M. STÉPHANE POIRIER :

365

C'est exact.

Mme PATRICIA DORANTES :

370

Merci.

LE PRÉSIDENT :

375

Merci, Madame.

M. STÉPHANE POIRIER :

Je m'excuse.

380

LE PRÉSIDENT :

Oui, Monsieur Poirier?

M. STÉPHANE POIRIER :

385

On peut quand même vérifier au niveau de notre côté, l'ouverture. Il faudrait que la Municipalité de son côté soit aussi ouverte à laisser l'entente être publique.

LE PRÉSIDENT :

390

Donc, il y aurait discussion entre le promoteur et la Municipalité pour voir l'éventualité de la rendre publique.

395

Peut-être revenir auprès de la Municipalité de Saint-Cyprien? Je sais que les municipalités ont quand même, disons, des obligations de transparence. Au regard d'une entente hors cour, dans quelle mesure on peut assurer la confidentialité d'une entente hors cour pour une municipalité?

Mme NANCY TROTTIER :

400

Écoutez, en ce qui me concerne, tout le contenu du règlement hors cour a été dévoilé dans un bulletin municipal ou dans un communiqué qui a été distribué à la population. Je ne pense pas que la Municipalité s'opposera ou s'opposerait à ce que le contenu du règlement hors cour soit divulgué dans ce cas-là, dans le cas des éoliennes.

405

LE PRÉSIDENT :

O.K. Bien, écoutez, pratiquement, sans nécessairement dire : arrivez-nous avec une réponse ce soir, c'est possible que les deux parties puissent discuter rapidement puis convenir de quelque chose?

410

Mme NANCY TROTTIER :

Bien moi, je peux communiquer avec les élus actuels, en fait.

415

LE PRÉSIDENT :

Mais sans vous bousculer, je pense que ça serait important que les parties se parlent pour convenir : est-ce qu'on la dépose ou on ne la dépose pas. Après, nous, on va avoir à prendre une décision aussi.

420

Mme NANCY TROTTIER :

L'entente signée, bien entendu.

425

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, oui. On parle de ce qui a été convenu entre les parties suite au recours puis de l'entente hors cour. Merci, Madame.

430

Mme NANCY TROTTIER :

Merci.

435

M. SERGE DESBOIS

440

LE PRÉSIDENT :

J'invite maintenant Madame Carmen Labelle, s'il vous plaît.

445

Alors, madame Labelle n'est pas présente, j'invite maintenant monsieur Serge Desbois s'il vous plaît.

M. SERGE DESBOIS :

450

Bonsoir à vous.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, Monsieur Desbois.

455

M. SERGE DESBOIS :

460 On va retourner sur les pieux. Ça ne sera pas bien long, on va le retrouver. O.K., l'éolienne numéro 3, c'est une éolienne gravitaire sur remblai avec une excavation de 5,1 mètres. Donc, ça va prendre un remblai de 1,9 mètre compacté à 30 centimètres. Ça fait que j'aimerais savoir si cette excavation va se retrouver sous la nappe phréatique.

LE PRÉSIDENT :

465

Alors, Monsieur Poirier?

M. STÉPHANE POIRIER :

470 Donc, c'est probablement une réponse qui va être confirmée avec l'étude hydrogéologique, mais disons qu'en première réponse, disons que la nappe qui sert pour les puits de la région, c'est dans le roc, donc c'est déjà une bonne profondeur sous ça, mais je préfère que ça soit par l'étude hydrologique qu'on puisse tirer des conclusions là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

475

O.K. Ce que je comprends c'est que vous supposez qu'il n'y aura pas d'impact, mais vous attendez la confirmation de l'étude hydrologique qui va... alors, vous étiez là cet après-midi, le promoteur s'est engagé à déposer l'étude hydrogéologique dès qu'elle sera en main.

Alors votre deuxième question.

480

M. SERGE DESBOIS :

Deuxième question, il y a une autre éolienne à problème. La numéro 7, on demande, la charge maximale imposée par éolienne, on demande 260 kilopascals; elle, celle-là, elle est à 264, elle est sur la limite avec un terrain très mou et fragile. Ça ne serait pas mieux de la pieuter?

485

LE PRÉSIDENT :

On parle de quel numéro d'éolienne déjà.

490

M. SERGE DESBOIS :

La numéro 7.

495

LE PRÉSIDENT :

La numéro 7. Alors, Monsieur Poirier.

500

M. SERGE DESBOIS :

Ah, j'avais quelque chose à rajouter.

M. STÉPHANE POIRIER :

505

Donc, comme je vous l'ai expliqué, les éoliennes avec les pieux ont déjà été, disons, identifiées dans l'étude géotechnique. Par contre, en ce moment, cette étude géotechnique est chez le turbinier, donc parce que le turbinier doit disons confirmer et accepter les résultats de l'étude géologique. À ma connaissance, jusqu'à maintenant, il n'y a pas de refus par rapport à une fondation qui serait seulement accotée sur le solide, donc sans pieux.

510

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, Monsieur Poirier. Merci, Monsieur Desbois pour vos questions. Alors, si vous avez autre chose, je vous inviterais à vous réinscrire.

515

Mme LOUISE GAGNON

520

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'invite maintenant Madame Louise Gagnon s'il vous plaît. Bonsoir .

525

Mme LOUISE GAGNON :

Bonsoir. Alors, c'est une question sur le critère B concernant l'équité entre les nations autochtones. Depuis plusieurs siècles, les *Kanien'kehà:ka* ou si vous préférez les Mohawks revendiquent un titre aborigène sur le territoire de la Montérégie Ouest; c'est ce qu'ils nomment le *Kanien'ke*.

530

Généralement, les autochtones au Canada participent à l'exploitation de la ressource éolienne lorsqu'ils ont une revendication territoriale globale à l'endroit où sont implantées les éoliennes.

535

Ma question : par son décret 1044-2008, est-ce que le gouvernement du Québec voulait implicitement reconnaître que la Nation Mohawk a un intérêt et des droits territoriaux sur la région administrative de la Montérégie? Car les autres nations soumissionnaires, lors du troisième appel d'offres, avaient des droits bien établis sur d'autres régions administratives, notamment le Nitassinan.

540

LE PRÉSIDENT :

D'accord, Madame, on va régler la question ici. Alors, je réfère votre question aux gens du ministère de l'Énergie et Ressources naturelles. Alors, le fameux décret?

545

M. ARTHUR BILLETTE :

Le décret n'impliquait pas du tout que le gouvernement reconnaissait des droits particuliers à une Nation autochtone sur les territoires en question, ni ne niait la chose, simplement ne prenait pas position sur cette question.

550

LE PRÉSIDENT :

Alors, votre deuxième question, Madame Gagnon?

555

Mme LOUISE GAGNON :

560

Ma deuxième question : si le gouvernement du Québec n'avait pas l'intention d'associer le développement de la ressource éolienne avec la question d'une revendication territoriale globale en Montérégie, pourquoi n'a-t-il pas modifié son décret afin de permettre à EDK de s'installer dans n'importe quelle région administrative du Québec?

565

LE PRÉSIDENT :

Alors, je crois que c'est un sujet qui a déjà été effleuré, il suffirait peut-être de préciser les éléments de réponse qui ont déjà été fournis à la commission concernant la région administrative où doit être réalisé le projet. Alors, pour le MERN?

570

M. ARTHUR BILLETTE :

En effet, le décret précisait que le promoteur, enfin la Nation autochtone devait développer dans sa région administrative. Cependant, je ne peux pas apporter une réponse claire à la raison pourquoi ça n'a pas été modifié. Peut-être que mon collègue d'Hydro-Québec...? Non plus?

575

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

La responsabilité d'édicter les décrets, évidemment, incombe au gouvernement du Québec, au ministère de l'Énergie, malheureusement, je ne peux pas répondre.

580

LE PRÉSIDENT :

Mais ce que j'ai compris des réponses qui nous avaient été données c'est que considérant la localisation de la communauté, ça devait se dérouler dans sa région administrative.

585

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

C'est effectivement ce que disait le décret et c'est ce qu'on a appliqué parce qu'évidemment, on doit appliquer à la lettre les décrets gouvernementaux. Quand le gouvernement mandate Hydro-Québec pour acheter des blocs d'énergie spécifiques comme l'éolien, il le fait par décret et il impose les règlements. On suit ces règlements-là.

590

595

LE PRÉSIDENT :

600

Alors donc, c'est une décision gouvernementale. Je vous remercie beaucoup de vos questions, Madame Gagnon. Alors, c'est possible pour vous de vous réinscrire à nouveau?

Mme LOUISE GAGNON :

605

Certainement. Merci, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

610

Merci, Madame.

Mme LOUISE GAGNON :

615

Je vais le faire immédiatement.

Mme ASTRID AMMERLAAN

LE PRÉSIDENT :

620

Alors j'invite maintenant Madame Astrid Ammerlaan s'il vous plaît.

Mme ASTRID AMMERLAAN :

625

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

630

Bonsoir.

Mme ASTRID AMMERLAAN :

635

J'aimerais poser une question concernant les institutions qui nous, les agriculteurs, entourent. L'UPA n'ose pas se mettre derrière la majorité de ses membres qui sont contre les éoliennes, ce qui amène une grande division dans le monde agricole.

640 Le ministère de Développement durable mesure avec deux mesures, par exemple, le
béton dans le sol. Eh bien sûr, la CPTAQ qui traite les dossiers avec une iniquité et injustice.
Alors...

LE PRÉSIDENT :

645 Oui. Là, Madame, vous êtes dans l'opinion, alors je vous demanderais d'en arriver à
votre question. s'il vous plaît.

Mme ASTRID AMMERLAAN :

650 Bon, la question...

LE PRÉSIDENT :

655 Alors, l'opinion, comme je vous l'ai dit, je vais le répéter encore, c'est pour la deuxième
partie. Alors, votre question.

Mme ASTRID AMMERLAAN :

660 La question est : qu'est-ce que le gouvernement va faire vous rétablir la confiance des
agriculteurs en ses institutions?

LE PRÉSIDENT :

665 Bon. Alors, je regarde les gens du ministère de l'Agriculture. Oui. Alors, écoutez
Monsieur Couture, s'il vous plaît. Alors, je demanderais s'il vous plaît qu'on se garde une petite
gêne.

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

670 C'est une belle grande question. Je me sens, comme représentante du ministère de
l'Agriculture, un peu difficile de répondre puisque nous, on est dans l'aspect technique de la
chose uniquement.

675 Comme je l'ai dit en après-midi, on ne peut pas juger non-conforme une planification de
projet éolien sur le territoire d'une MRC, même si le potentiel agricole est dans les meilleurs au
Québec. C'est à la discrétion des MRC, c'était politique. Par contre, nous, bien, on s'assure
que les conditions de réalisation lors de la construction, l'exploitation et le démantèlement
soient faites vraiment dans les règles de l'art.

680 C'est ça, pour le projet en question, c'est autant au niveau... hier, le consultant en
agronomie du promoteur l'a abordé un peu, il va y avoir une surveillance pendant la
construction, des tests de sols initialement à la construction pour faire un suivi approprié durant
les sept années subséquentes, pour assurer le retour à des conditions optimales.

685 Donc, nous, on est dans le technique de la chose, on n'est pas au niveau UPA. CPTAQ,
je ne peux pas parler pour eux, malheureusement ou heureusement.

LE PRÉSIDENT :

690 Alors, peut-être simplement vous rappeler que la Commission de protection du territoire
agricole est un tribunal administratif donc qui statue, qui prend les décisions qui sont
exécutives et ces décisions sont sans appel. Alors, c'est un autre élément d'information qu'on
peut vous livrer.

695 Pour ce qui est de l'Union des producteurs agricoles, écoutez, il n'y a personne qui
malheureusement les représente. Toutefois, il y a le ministère du Développement durable qui,
semble-t-il, aurait un élément de réponse peut-être à avancer.

Mme MARIE-ÈVE FORTIN :

700 Peut-être ajouter que nous, dans le fond, au ministère de l'Environnement, avant de faire
notre recommandation au ministre, on attend toujours la décision de la CPTAQ.

705 Donc, on attend même aussi, parce qu'il y a un délai suite à la décision de la CPTAQ, s'il
y a des recours devant le Tribunal administratif du Québec, on attend un certain délai pour être
sûr qu'il n'y ait pas de recours devant un tribunal administratif puis on procède à la
recommandation par la suite. Donc, vraiment, on attend la décision de la CPTAQ avant de
procéder avec nos recommandations.

LE PRÉSIDENT :

710 D'ailleurs, peut-être profiter de votre question pour demander au promoteur où en est-on
pour ce qui est de la demande devant la Commission de protection du territoire agricole?

M. STÉPHANE POIRIER :

715 La demande a été déposée en janvier et suit son cours.

LE PRÉSIDENT :

720 Est-ce que vous attendez une décision prochainement?

M. STÉPHANE POIRIER :

725 On n'a pas d'indication sur l'échéancier.

LE PRÉSIDENT :

730 Est-ce qu'il y a des compléments d'information qui vous ont été demandés ou vous attendez strictement que la CPTAQ fasse son travail?

M. STÉPHANE POIRIER :

735 Non, effectivement, jusqu'à présent, il n'y a pas eu vraiment d'information qui a été demandé.

LE PRÉSIDENT :

740 Donc, vous êtes en attente de la décision?

M. STÉPHANE POIRIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

745 Merci. Alors, votre autre question?

Mme ASTRID AMMERLAAN :

750 Les signataires qui vont avoir une éolienne chez eux vont recevoir 500 000 \$ par machine. Ils n'ont pas besoin de motiver leur décision, pas besoin de prendre des journées de congé de travail pour se défendre et pas besoin de retarder les travaux dans le champ pour être présents ici au BAPE.

755 Nous, les opposants, payons de nos poches les flyers, les plywoods, la peinture et tout ce qui est nécessaire et nous préparer pour écrire un mémoire. En plus, nous, comme payeurs d'impôts, nous payons pour ce grand exercice des séances publiques.

LE PRÉSIDENT :

760 Exact.

Mme ASTRID AMMERLAAN :

765 J'aimerais savoir combien nous coûte le BAPE?

LE PRÉSIDENT :

770 Écoutez, je crois qu'on peut être très transparents, on peut même vous confirmer que le budget qui sera engagé pour ce qui de la consultation publique pourra être déposé comme pièce dans le cadre de la consultation publique actuelle.

775 Généralement, un budget où on demande quand même des ressources qui sont quand même imposantes, où le promoteur a quand même aussi mis l'effort nécessaire pour pouvoir présenter son document puis la présence de notre équipe de travail, écoutez, on peut dire que, de façon brute, ça implique un budget quand même assez substantiel de 2 à 300 000 \$.

Alors, c'est pour ça qu'on essaie de faire notre travail le plus sérieusement possible, Madame.

780 **Mme ASTRID AMMERLAAN :**

Je ne doute pas.

785

M. PIERRE COUTURE

LE PRÉSIDENT :

790 Merci. Alors, j'inviterais maintenant Monsieur Pierre Couture s'il vous plaît.

M. PIERRE COUTURE :

795 Bonsoir, Monsieur.

LE PRÉSIDENT :

800 Bonsoir, Monsieur Couture.

M. PIERRE COUTURE :

805 Je crois que c'est au mois de février dernier, le Conseil municipal de Saint-Cyprien se penchait sur l'attitude qu'ils devaient adapter devant la CPTAQ. On a parlé de l'entente à l'amiable qui forçait le conseil à attribuer au promoteur le certificat de conformité dont il avait besoin pour se présenter à la CPTAQ, justement, mais il fallait aussi décider si le conseil allait demander à la CPTAQ d'accepter, de rejeter, ou simplement de ne pas se prononcer sur la question.

810 La question a été décidée, on a beaucoup parlé de la crainte des poursuites judiciaires et tout ça, le conseil a opté pour la neutralité et a dit qu'il ne s'opposait pas au projet. C'est ce qui a été adopté en séance publique. Or, en lisant le document qui a été envoyé à la CPTAQ, là, la résolution était devenue de demander à la CPTAQ d'accepter le projet. Autrement dit, clandestinement.

815

LE PRÉSIDENT :

 D'une position de neutralité à la position exprimée dans la décision de...

820

M. PIERRE COUTURE :

 La résolution a été modifiée hors de la connaissance du public. J'aimerais savoir ce qui s'est passé, qu'est-ce qui a justifié une telle modification.

825

LE PRÉSIDENT :

 Alors, la Municipalité de Saint-Cyprien de Napierville. Alors, selon la question, c'est de neutralité à une position qui, comment dire, demande à la CPTAQ de prendre position positivement pour le projet.

830

Mme NANCY TROTTIER :

835 En fait, la résolution est libellée comme suit : il était résolu à l'unanimité des conseillers, évidemment excluant... du conseil restreint, le maire ne faisant pas partie de cette décision-là, d'accueillir la demande de KSE. Ce n'était pas « ne s'oppose pas », là.

Effectivement en haut, durant la séance du conseil, c'est le libellé « ne s'oppose pas » qui avait été formulé. Toutefois, avant d'envoyer la résolution à la CPTAQ, les élus ont jugé préférable de l'envoyer, à titre de vérification, auprès du Retainer, le cabinet d'avocat, le procureur de la municipalité pour avoir son feedback, et puis le verbatim a effectivement été changé entre les deux. Le « ne s'oppose pas » a été remplacé par un « de recommander d'accueillir la demande ». Mais les considérants, le préambule n'a pas été modifié, lui.

840

LE PRÉSIDENT :

845

Alors, votre deuxième question, Monsieur Couture?

M. PIERRE COUTURE :

850

Je ne sais pas si la crainte est bonne conseillère, mais en tout cas, c'était la crainte qui était à l'œuvre.

LE PRÉSIDENT :

855

Alors, on va vous entendre dans la deuxième partie là-dessus.

M. PIERRE COUTURE :

860

Une deuxième question, ça concerne la non-acceptabilité. À ce conseil-là et à d'autres conseils subséquents, un certain nombre de conseillers ont affirmé que ce projet n'était pas acceptable, qu'il était rejeté par une très grande majorité de la population. Pour eux, c'était un fait incontestable.

865

J'aimerais qu'on puisse me confirmer cette affirmation.

LE PRÉSIDENT :

870

Alors, la Municipalité de Saint-Cyprien de Napierville.

Mme NANCY TROTTIER :

875

Est-ce que vous pouvez répéter votre question, Monsieur Couture, je ne suis pas certaine...

M. PIERRE COUTURE :

880 Bien, écoutez, plus précisément, monsieur Mercier, notamment, a dit à plusieurs reprises que pour lui, le fait que la majorité de la population rejette le projet éolien de KSE était un fait acquis, un fait incontestable, indiscutable.

LE PRÉSIDENT :

885

Donc, la teneur de la contestation au sein du conseil municipal quant à la réalisation ou non du projet, c'est ce que je résume un peu. Est-ce que c'est exact, Monsieur Couture?

M. PIERRE COUTURE :

890

Oui, oui, exactement, c'est à peu près le verbatim. Monsieur Mercier, notamment, avait affirmé que c'était incontestable.

LE PRÉSIDENT :

895

Donc, confirmer de quelle façon s'est exprimée l'opposition à la réalisation du projet au sein du conseil municipal. Est-ce qu'il y a eu des conseillers municipaux qui se sont prononcés dans le cadre des réunions du conseil contre le projet?

M. PIERRE COUTURE :

900

Non, non, ce n'est pas ça que j'ai dit.

LE PRÉSIDENT :

905

Ce n'est pas ça? Excusez-moi.

M. PIERRE COUTURE :

910

Non, non. Ce que je dis c'est que, bon, on a établi que le conseil craint les poursuites judiciaires.

LE PRÉSIDENT :

915

Exact.

M. PIERRE COUTURE :

920 Et donc, préfère la neutralité.

LE PRÉSIDENT :

925 Oui.

M. PIERRE COUTURE :

Donc, en s'adressant à la CPTAQ, le conseil a demandé d'accueillir le projet.

930 **LE PRÉSIDENT :**

Exact.

M. PIERRE COUTURE :

935 Ça a été établi.

LE PRÉSIDENT :

940 Oui.

M. PIERRE COUTURE :

945 Mais malgré tout, les conseillers, enfin des conseillers ont dit que : on sait, même si on demande à la CPTAQ d'accueillir le projet, on sait que la majorité de la population est contre. C'est incontestable.

LE PRÉSIDENT :

950 D'accord.

M. PIERRE COUTURE :

955 Ça, c'est un fait acquis, la population est contre.

LE PRÉSIDENT :

960 D'accord. Alors, la question?

M. PIERRE COUTURE :

965 La question, c'est ça, qu'on me confirme ça que ça a été dit à plusieurs reprises, ça a été repris dans les journaux et tout.

LE PRÉSIDENT :

970 D'accord. Madame?

Mme NANCY TROTTIER :

975 Moi, je comprends qu'on me demande de me prononcer sur des opinions personnelles de tiers.

M. PIERRE COUTURE :

Non, non de répéter ce que...

980 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît. Monsieur Couture, s'il vous plaît.

Mme NANCY TROTTIER :

985 Je ne sais pas en tant que tel... écoutez, regardez, les élus autour de la table ont chacun leur opinion, il y a des éléments qui ont été faits, il y a des sondages qui ont été menés, des pétitions qui ont été signées, qui sont connues et sues des élus. Les élus eux-mêmes autour de la table ne sont pas nécessairement unanimes sur la question. À savoir... écoutez, je ne
990 peux pas répondre à votre question précisément.

995 Je peux vous répondre que le Conseil municipal de Saint-Cyprien est conscient de la contestation au sein de la population, est conscient qu'il y a plus de 800 personnes qui ont signé une pétition contre le projet, mais les opinions des uns et des autres, je me sens très mal placée pour vous répondre ce soir.

M. PIERRE COUTURE :

1000 Enfin, ça confirme, là. Ils savent que la population est contre.

LE PRÉSIDENT :

1005 Alors, merci, Monsieur Couture. Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

1010 Madame Trottier, est-ce que la Municipalité a pris des moyens pour tâter le pouls de sa population?

Mme NANCY TROTTIER :

1015 Non, pas à ma connaissance. En fait, les gens sont assez... Saint-Cyprien est une ville qui se mobilise très vite. Les assemblées du conseil sont assez achalandées quand même.

1020 Il y a des groupes de pression qui se sont organisés dans la population, qui ont témoigné, qui ont pris des mesures pour faire connaître, dans le fond, l'opinion d'un certain nombre, d'un nombre important de personnes au sein de la population, mais la Municipalité elle-même n'a pas pris de mesures, n'a pas organisé de référendum, n'a pas entrepris de démarches pour elle-même savoir quel pourcentage de sa population était en faveur ou contre le projet.

LE COMMISSAIRE :

1025 D'accord. Puis la pétition qui a été mentionnée de l'ordre de 800 noms, 800 signatures?

Mme NANCY TROTTIER :

1030 Nous, la pétition, on ne l'a pas vue, elle a été déposée à l'Assemblée nationale par désir de confidentialité. On nous a dit qu'il y avait 800, il me semble 840 ou 860 personnes habiles à voter qui l'avait signée.

1035 On ne peut que se fier à la parole des gens qui l'ont déposée parce que nous, on n'a pas pu comparer cette liste avec la liste de nos électeurs dans la municipalité. Mais on sait que cette pétition-là aurait été faite. A été faite, en fait.

LE COMMISSAIRE :

1040 D'accord. Merci. Merci, Monsieur Couture.

M. PIERRE COUTURE :

1045 Il serait intéressant de savoir pourquoi l'anonymat a été requis.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Couture, c'est avec plaisir qu'on va prendre connaissance de votre mémoire.

1050

M. MICHEL DUBÉ

LE PRÉSIDENT :

1055

Alors, j'inviterais maintenant Monsieur Michel Dubé s'il vous plaît.

M. MICHEL DUBÉ :

1060

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

1065

Bonsoir, Monsieur Dubé.

M. MICHEL DUBÉ :

1070

C'est concernant la résolution numéro 2015-02-3383 de Saint-Cyprien concernant la demande de KSE à CPTAQ, On en a parlé tout à l'heure, en vue de permettre l'implantation de huit éoliennes dans la zone A126.

Parmi les considérants, je ne lirai pas tous les considérants, mais il y a deux considérants que je trouve un peu bizarres :

1075

Considérant l'avis d'experts préliminaire remis à la Municipalité par le Groupe FBE Bernard Experts le 20 avril 2014, il y a eu un document qui est sorti par FBE en juillet 2014 et j'aimerais bien comprendre pourquoi faire qu'on a omis de mettre ce rapport de FBE au lieu de

remettre celui du 20 avril. C'est-à-dire qu'on a mis le 20 avril et celui du... je cherche le document, excusez-moi, de FBE c'est le 30 juillet 2014.

1080

Puis sur ce document-là, la position est assez claire qu'il y a des terres qui sont de bonne qualité, qui sont en train d'être prises. Ça fait que je ne sais pas, le 20 avril, ce document-là, c'était quoi, il y a quelque chose qui ne marche pas, là. En tout cas, on prend un document qui est...

1085

LE PRÉSIDENT :

Là, vous êtes dans l'opinion, là. Ce que je comprends de votre question c'est qu'il y a eu deux avis de deux dates différents, puis on fait référence à un document dans une résolution de la Municipalité, c'est ça?

1090

M. MICHEL DUBÉ :

C'est ça.

1095

LE PRÉSIDENT :

Pourquoi on a pris ce document-là puis on n'a pris l'autre?

1100

M. MICHEL DUBÉ :

Exact.

LE PRÉSIDENT :

1105

Alors, pour la Municipalité de Saint-Cyprien de Napierville, s'il vous plaît.

Mme NANCY TROTTIER :

1110

Si je me fie à ma mémoire, je l'ai le document, ici, il faudrait que je le retrace, je pense qu'il y avait eu une erreur entre l'offre de services et puis la date du rapport comme tel. Mais la correction avait été envoyée à la CPTAQ. La résolution a été envoyée à la CPTAQ puis la correction de la coquille avait été envoyée à la Commission de protection du territoire agricole.

1115

Je pense que dans la rédaction de la résolution initialement, c'était la date de l'offre de services qui avait été écrite et non la date du rapport. La date du rapport est bien, il y a un seul rapport qui a été produit, c'est celui de juillet, et puis moi dans la version, la résolution que j'ai

1120 ici, c'est la version qui avait été corrigée avant l'approbation du procès-verbal à la séance
suivante, là. Puis la date que j'ai, moi, c'est le rapport du Groupe FBE Experts-Conseil en date
du 30 juillet 2014, mais je me souviens qu'il y avait eu une coquille dans cette résolution-là qui
référait à la date de la soumission plutôt qu'à la date du rapport comme tel. Mail il y a un seul
rapport.

1125 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, une erreur cléricale qui aurait été corrigée par la Municipalité auprès de la CPTAQ.
Votre deuxième question, Monsieur Dubé?

1130 **M. MICHEL DUBÉ :**

Le cinquième « Considérant » de la même proposition :

1135 « [...] que ces critères doivent être appliqués de façon pondérée et exigent une
appréciation discrétionnaire de ceux-ci quant à leur application; »

J'ai de la difficulté à comprendre ces termes-là, est-ce que ça veut dire : on va y aller
mollo puis on va passer ça autrement?

1140 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, écoutez, non, non. J'aimerais que vous la relisiez, s'il vous plaît.

M. MICHEL DUBÉ :

1145 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Qu'on comprenne bien le sens du propos.

1150 **M. MICHEL DUBÉ :**

1155 « Considérant que ces critères doivent être appliqués de façon pondérée et exigent une
appréciation discrétionnaire de ceux-ci quant à leur application; »

LE PRÉSIDENT :

1160 D'accord. Alors, l'interprétation à faire de cette clause dans votre résolution.

Mme NANCY TROTTIER :

1165 Cette clause réfère au considérant précédent qui, dans le fond, qui est :

« *Considérant les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;*

1170 *Considérant que ces critères doivent être appliqués de façon pondérée et exigent une appréciation discrétionnaire de ceux-ci quant à leur application; »*

1175 C'était simplement en référence à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* qui réfèrent à une série de critères, dans le fond, et puis ce que cette résolution-là dit c'est que dans le fond, chacun de ces critères-là doivent être considérés de manière, appréciés de manière pondérée et discrétionnaire, dans le fond, face à la CPTAQ. Écoutez, c'est en référence à l'article 62 de la *Loi sur la protection*.

1180 Si monsieur lit la loi, l'article 62, il va faire le lien, il va comprendre que c'est en référence à ces critères-là.

M. MICHEL DUBÉ :

Quand c'est des activités agricoles, je comprends...

1185 **LE PRÉSIDENT :**

1190 Excusez-moi, excusez-moi. Ici, on n'est pas dans le dialogue, là. Alors, écoutez, je pense qu'on comprend simplement que la résolution faisait un rappel des obligations de la Commission quant aux exigences des critères applicables pour ce qui est de la décision qu'elle allait éventuellement prendre.

Merci, Monsieur Dubé.

M. MICHEL DUBÉ :

1195 Merci, Monsieur.

Mme LISE TROTTIER

1200 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'inviterais maintenant madame Lise Trottier, s'il vous plaît.

1205 **Mme LISE TROTTIER :**

Bonsoir, Messieurs.

LE PRÉSIDENT :

1210 Bonsoir, Madame Trottier.

Mme LISE TROTTIER :

1215 Alors, dans une lettre datée du 3 février 2015 signée par monsieur Morris et en réponse à une lettre du 21 janvier 2015 que le Conseil municipal de Saint-Cyprien adressait au premier ministre Couillard et dont l'objet était le suivant :

« *Dissociation formelle de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville du projet éolien autochtone prévu par l'entreprise KSE sur son territoire.* »

1220

On insiste, dans la lettre de monsieur Morris, pour que des membres du Conseil municipal de Saint-Cyprien fassent partie du comité consultatif du promoteur et on va même jusqu'à les intimider s'ils ne le faisaient pas. Ma question est la suivante :

1225 **LE PRÉSIDENT :**

C'est un jugement de valeur.

Mme LISE TROTTIER :

1230

Où est-ce écrit que c'est obligé que des membres du conseil municipal fassent partie d'un comité consultatif pour un promoteur? J'adresse ma question à qui vous voudrez, au MAMOT à l'Hydro, je ne sais pas.

1235

LE PRÉSIDENT :

1240 Alors, auprès du promoteur quand à, autrement dit, la volonté du promoteur qui a été exprimée, qu'il y ait des représentants de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville au comité de suivi.

Mme LISE TROTTIER :

1245 Au comité consultatif, Monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

1250 Au comité consultatif, excusez-moi.

M. STÉPHANE POIRIER :

1255 Donc, ma compréhension n'est peut-être pas tout à fait la même, là. C'était vraiment une invitation à participer à ce comité consultatif. Le comité consultatif a été mis en place justement pour recueillir les opinions des divers intervenants de la région. Et puis la présence de conseillers de la Municipalité était vraiment positive pour la mise en place et, disons, les divers éléments à discuter dans le comité consultatif.

LE PRÉSIDENT :

1260 Merci, Monsieur Poirier. Alors, Madame Trottier, votre deuxième question.

Mme LISE TROTTIER :

1265 Oui, j'aimerais poursuivre dans la même lettre. On mentionne au conseil municipal :

1270 *« Par conséquent, nous considérons que l'envoi du projet de lettre dans sa forme actuelle au bureau du premier ministre constituerait une répudiation de la transaction entérinée par la Cour supérieure et nous agirons en conséquence. »*

 Ma question est la suivante : n'est-ce pas là vouloir faire un geste d'intimidation envers des élus municipaux?

LE PRÉSIDENT :

1275 C'est délicat.

Mme LISE TROTTIER :

1280 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1285 C'est très délicat, Madame Trottier, ce que vous avancez.

Mme LISE TROTTIER :

Oui, j'ai déposé la lettre à la commission, d'ailleurs.

1290 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, Monsieur Poirier, s'il vous plaît.

M. STÉPHANE POIRIER :

1295 Si vous le permettez, je vais demander à Monsieur Dunsky de mieux expliquer le contenu de la lettre.

M. ILAN DUNSKY :

1300 Bonsoir. Donc, j'ai participé à la rédaction de cette lettre. Elle n'est pas venue de nous, évidemment, mais il y a eu une transaction effectivement entre la Municipalité de Saint-Cyprien et KSE, et il était possible de lire la lettre qui a été adressée au premier ministre Couillard comme effectivement une répudiation tacite ou implicite de cet accord. Et c'est pour ça que
1305 cette phrase avait été incluse dans la lettre.

Je sais qu'il y a eu beaucoup de discussions par la suite pour clarifier l'intention de la Municipalité et discuter de l'effet possible, je n'ai pas été partie à ces discussions directement. Mais quand la lettre de la Municipalité a été envoyée au bureau du premier ministre, il était
1310 possible d'interpréter cela comme étant effectivement une répudiation implicite de l'accord de règlement qui avait été intervenu entre la Municipalité et KSE.

LE PRÉSIDENT :

1315 Alors, peut-être, pour la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, un complément d'information?

Mme NANCY TROTTIER :

1320 Je pense que... je ne vois pas ce que je pourrais ajouter comme information
supplémentaire là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

1325 Alors, merci. Merci, Madame Trottier.

Mme LISE TROTTIER :

1330 Merci. Je déposerai les deux documents pour votre information.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Madame Trottier.

1335

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU

LE PRÉSIDENT :

1340

Alors j'invite maintenant Monsieur Roland-Luc Béliveau s'il vous plaît.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

1345

Bonsoir Messieurs.

LE PRÉSIDENT :

1350

Bonsoir, Monsieur Béliveau.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

Comme vous voyez, je suis en forme.

1355

LE PRÉSIDENT :

Nous aussi.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

1360 Ça tombe bien parce que la veillée va être longue.

LE PRÉSIDENT :

1365 Est-ce que je dois prendre ça comme une menace ou une intimidation?

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

Non, jamais. Jamais. Jamais.

1370 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, évidemment pas.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

1375 Non, non.

LE PRÉSIDENT :

1380 Alors, la parole est à vous, Monsieur Béliveau.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

1385 Alors, je vais revenir sur le URB-141 de la MRC Les Jardins-de-Napierville à l'effet que la différence de distances séparatrices, lorsqu'il y a immeuble à vocation récréotouristique, est à 2 000 mètres. J'ai mentionné hier également que nous sommes préoccupés, à Lacolle, par un camping qui accueille quelque 1 200 campeurs, pas en nombre, mais en résidence sur le site.

LE PRÉSIDENT :

1390 On parle du Camping Grégoire?

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

1395 Grégoire. Vous avez une bonne mémoire. Ceci dit, je viens...

LE PRÉSIDENT :

1400 On a fait nos devoirs.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

1405 Ceci dit, je reviens à la question et comment se fait-il qu'avec ceci, il y a également un article, l'item 6 qui dit :

« Lorsque le potentiel éolien se superpose à un circuit touristique ou à un paysage sensible chevauchant le territoire de plus d'une MRC, une approche inter-MRC devrait être envisagée. »

1410

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1415

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

Alors, est-ce que ceci a été considéré dans le cas qui nous préoccupe?

LE PRÉSIDENT :

1420

Ça a même été discuté cet après-midi dans le cadre de l'audience.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

1425

Ça va aller plus vite pour répondre.

LE PRÉSIDENT :

1430 Alors, écoutez, un rappel des éléments d'information qui ont été divulgués cet après-midi quant à la réciprocité éventuelle.

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

1435 Je rappellerais, c'est sûr que les règlements de contrôle intérimaire, les schémas d'aménagement, la portée normative de ces documents de planification-là, c'est les territoires d'application des MRC respectives.

1440 Donc, un règlement de contrôle intérimaire, un schéma d'aménagement qui s'applique à la MRC des Jardins-de-Napierville n'a d'application que sur ce territoire-là et il n'y a pas de mécanismes, actuellement, légaux, que je pourrais dire qu'il y a une obligation de part et d'autre d'avoir les mêmes normes.

LE PRÉSIDENT :

1445 Alors, j'ajouterais même des éléments d'information qui ont été fournis par le ministère des Affaires municipales. Je veux dire, le fait qu'on demande, qu'on discute entre MRC pour ce qui est de l'application d'un éventuel règlement, ce n'est qu'un vœu, qu'un souhait. Donc, c'est sur une base volontaire que ces MRC doivent convenir éventuellement d'une réciprocité quant à certaines réglementations et ce n'est pas contraignant.

1450 Alors, c'était ça un peu la conclusion qu'on a eue comme discussion cet après-midi, à l'effet que oui, c'est souhaitable que les MRC se parlent pour éventuellement en arriver à une certaine réciprocité, mais qu'il n'y a aucune obligation légale pour le faire.

1455 Et pour rappeler la réponse du représentant de la MRC : à sa connaissance, il n'y aurait jamais eu de discussion entre les deux MRC pour essayer de convenir d'une entente de réciprocité à ce sujet-là.

Alors, je vous invite à poser votre deuxième question, Monsieur Béliveau.

1460

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

1465 Merci. Alors, à la lueur de ce qui est dévoilé lors du BAPE, donc on parle de résolution modifiée, de conflit d'intérêts, on parle de population flouée par les informations, ma question s'adresse probablement au représentant de la Commission municipale.

Alors, la Commission municipale n'aurait-elle pas intérêt à mettre en tutelle ou, tout au moins, sous autre surveillance, les faits et gestes de ses élus municipaux?

1470 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, pour le représentant des Affaires municipales, le rôle de la Commission municipale éventuellement dans le débat, en tout cas, qui a cours actuellement quant aux décisions et aux choix de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

1475

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAINÉ :

1480 Vous comprendrez, Monsieur le commissaire, que je représente le ministère des Affaires municipales et que la Commission municipale, c'est un tout autre organisme.

LE PRÉSIDENT :

1485 Exact. Mais peut-être nous expliquer le mécanisme, je veux dire c'est quoi les rôles limites et mandats de la Commission municipale puis éventuellement, les appels qui peuvent être faits dans le cadre de la conduite d'une municipalité.

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAINÉ :

1490 Alors, effectivement, la Commission municipale, généralement c'est la Commission municipale qui reçoit le mandat de s'occuper d'une administration lorsque celle-ci est mise en tutelle par le ministre des Affaires municipales.

1495 Pour l'instant, il n'y a eu aucune, à ma connaissance, il n'y a eu aucune note de service qui a été produite pour mettre sous surveillance la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville. Il n'y a pas eu de plainte non plus dans cette municipalité-là depuis un certain nombre d'années. Donc, évidemment, il n'y a pas eu de recommandation qui a été faite au ministre pour mettre cette municipalité-là en tutelle.

1500 Évidemment, s'il venait à y avoir des problématiques importantes, la Municipalité... la mise en tutelle, pardon, de la Municipalité serait une décision politique qui reviendrait au ministre des Affaires municipales. Et pour compléter un peu l'élément de réponse, mais bien entendu, à partir du moment où le ministre mettrait cette Municipalité en tutelle, ça serait la
1505 Commission municipale qui viendrait appuyer le travail des élus.

Il faut s'entendre qu'une mise en tutelle, ce n'est pas Québec qui débarque dans la municipalité et qui gère la Municipalité. Une mise en tutelle, c'est une administration qui continue son travail. Ce sont des élus qui continuent à prendre leurs décisions et il n'y a qu'un,
1510 deux, trois commissaires qui vont être présents sur place pour s'assurer que toutes les décisions qui sont prises par l'administration et par les élus soient prises conformément à la loi.

Et pour l'instant, il n'y a pas de projet de tutelle pour cette municipalité-là.

1515

LE PRÉSIDENT :

1520 Est-ce que la Commission municipale a un pouvoir d'initiative d'éventuellement prendre l'initiative, en quelque sorte, d'enquêter et d'éventuellement recommander une mise en tutelle d'une municipalité?

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAIN :

1525 Écoutez, ça fait un certain nombre d'années que je travaille au ministère des Affaires municipales, généralement, lorsqu'il y a une mise en tutelle c'est une décision ministérielle. C'est le ministre qui décide.

1530 Je n'ai jamais, à ma connaissance, vu la Commission, je n'ai jamais entendu parler que la Commission avait pris de sa propre initiative, et je ne vois pas comment elle pourrait le faire, d'ailleurs, de s'autoproclamer responsable d'une éventuelle tutelle. La décision revient véritablement au ministre et, pour ça, il faut que le ministre soit informé de plusieurs éléments qui remettent en question l'administration générale de la municipalité.

1535 Pour l'instant, on n'a pas ce constat-là. Il y a peut-être des élus qui, on le sait tous, il y a des élus qui sont en conflit dans le dossier, mais ces élus-là se retirent présentement. Alors, pour nous, il n'y a pas de problématique.

1540 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, merci, Monsieur Béliveau. pour vos questions.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

1545 Merci.

1550 **Mme SUZANNE LABRECQUE**

LE PRÉSIDENT :

1555 Alors, j'invite maintenant madame Suzanne Labrecque, s'il vous plaît.

Mme SUZANNE LABRECQUE :

1560 Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

1565 Bonsoir, Madame Labrecque.

Mme SUZANNE LABRECQUE :

1570 Le BAPE, pour un peu faire du pouce sur la, pas la déclaration, mais enfin ce que madame Ammerlaan a dit tout à l'heure, le BAPE est en soi un exercice très démocratique qui se veut aussi très crédible. Alors, pourquoi le gouvernement ne prend pas toujours en considération les recommandations du BAPE?

1575 Et à ceci, je me réfère un peu à la MRC de l'Érable où la population n'était pas tellement en accord avec ce projet-là et il y avait d'autres mentions, d'autres raisons ou d'autres recommandations données par le BAPE, et le gouvernement ne les a absolument pas pris en considération.

1580 Le projet est allé de l'avant et en ce moment, on voit qu'il y a un recours collectif. Comment on explique ça?

LE PRÉSIDENT :

1585 Alors, écoutez. Pour la prise en considération des rapports du Bureau d'audiences publiques, la procédure et la *Loi sur la qualité de l'environnement* est ainsi faite que le mandat du Bureau d'audiences publiques n'a un pouvoir que de, je généraliserai en disant recommandation. Dans le sens, puis je l'ai précisé aussi encore cet après-midi lorsqu'on nous a interpellés quant au rôle du Bureau d'audiences publiques.

1590 Alors, la loi étant ainsi faite, notre mandat dépend d'abord – on ne peut malheureusement pas prendre aucune initiative quant à prendre un mandat en main et de conduire une enquête de façon indépendante au regard du sujet qui pourrait être traité par une commission. Le mandat nous vient du ministre du Développement durable et de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Donc, on nous réfère en quelque sorte un dossier, et la loi étant ainsi faite, on fait nos recommandations dans notre rapport et le ministre dispose, par décision ministérielle, du projet.

1595

1600 Donc, il y a une recommandation, je l'explique d'ailleurs dans mes discours, il y a une analyse environnementale qui est parallèle à l'analyse du Bureau d'audiences publiques, le ministre conjugue ces deux analyses, fait une recommandation au Conseil des ministres et c'est le Conseil des ministres qui dispose du projet avec trois options : accepter, refuser ou accepter avec conditions un projet.

Alors, la loi étant ainsi faite, c'est comme ça que ça fonctionne.

1605 **Mme SUZANNE LABRECQUE :**

Merci. Deuxième question.

1610 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

Mme SUZANNE LABRECQUE :

1615 Le fait que les distances séparatrices pour déterminer l'emplacement des éoliennes sur notre territoire favorisent davantage les citoyens des centres urbains, des lieux religieux, des centres à vocation récréotouristique, cela veut-il dire que la vie, la santé, le bien-être des citoyens vivant à la campagne ont moins de valeur des yeux de tous les niveaux des autorités gouvernementales? N'est-il pas le rôle des gouvernements de traiter tout ses citoyens équitablement?

1620

LE PRÉSIDENT :

1625 Alors, peut-être revenir sur des éléments qui ont déjà été traités hier soir ou cet après-midi quant au processus qui détermine en quelque sorte la réglementation applicable pour les projets éoliens.

1630 Alors, il y a une délégation de certaines responsabilités qui est faite aux MRC et aux municipalités. Donc, ce sont eux les pouvoirs municipaux de déterminer les arbitrages arrêtés dans le cadre de leur réglementation. Donc, je pense que le représentant de la MRC lui-même l'a très bien brossé, il y a un arbitrage qui se fait et on y va au meilleur des connaissances des élus quant à déterminer les normes applicables pour un projet.

1635 Évidemment, je pense, puis pour rappeler ce qui avait déjà été dit aussi, c'est que la MRC n'a pas un pouvoir de réglementer qui aurait comme résultat d'interdire une activité sur son territoire. Donc, ce serait une prohibition déguisée. Il ne peut pas faire indirectement ce

qu'il ne peut pas faire directement. Alors, dans ce contexte-là, il y a des arbitrages qui sont dévolus aux élus municipaux quant à la détermination des règles qui sont applicables.

1640 Est-ce que je suis dans l'erreur ou est-ce que c'est?

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

1645 Non, c'est ça. Écoutez, je l'ai dit à plusieurs reprises, c'est sûr qu'il y a une question dans la fixation des normes. Il n'y a pas une MRC qui a les mêmes distances séparatrices. On en a parlé un petit plus tôt cet après-midi. C'est sûr que l'aménagement du territoire, ce sont des décisions politiques. Et ça doit dépendre des contextes également de chacune des régions, c'est ce qui explique qu'il y a des différences entre chaque.

1650 Nous, on en a parlé un petit peu plus tôt, on avait même évalué des scénarios pour monter des distances séparatrices, mais un moment donné, on s'est fait carrément dire aussi que ça ne rentrerait jamais en vigueur parce qu'on n'aurait pas l'aval.

1655 À un moment donné, ça vient d'être dit également, on a un pouvoir de gérer cette filière-là, mais on n'a pas de pouvoir de prohiber. Les schémas d'aménagement, les règlements de contrôle intérimaire, ce que ça contient c'est des normes de base minimales que l'ensemble des municipalités constituantes doivent intégrer dans le règlement.

1660 Ceci étant dit, c'est possible, pour une municipalité, de réglementer de façon plus sévère les volets qui sont contenus soit dans le schéma ou dans un règlement de contrôle intérimaire. On ne peut jamais être moins sévère pour une municipalité que le contenu des audits de planification régionaux, mais on peut réglementer de façon plus sévère également.

1665 Donc, et il y a des variations d'une MRC à l'autre au niveau des distances séparatrices. Si vous faites la vérification, vous allez vous rendre compte que ça varie. Il y a des MRC qui ont 500 mètres de distance entre des éoliennes puis des résidences, puis il y en a qui ont 750. Vous allez en avoir qui en ont plus. Nous, on a eu deux kilomètres de distance entre une éolienne et un périmètre d'urbanisation. Il y a plusieurs MRC au Québec qui n'ont pas ça.

1670 Bon, c'est ça. Je pense que ça fait le tour.

LE PRÉSIDENT :

1675 Merci beaucoup. Alors, c'est les éléments de réponse qu'on peut vous avancer aujourd'hui.

Mme SUZANNE LABRECQUE :

Merci.

1680

Mme TANIA SCHULTZ

1685 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'inviterais maintenant Madame Tania Schultz s'il vous plaît.

1690 **Mme TANIA SCHULTZ :**

Bonsoir, Monsieur.

LE PRÉSIDENT :

1695 Bonsoir.

Mme TANIA SCHULTZ :

1700 Depuis de nombreuses années, les citoyens de la région expriment un mécontentement avec les projets d'éoliennes et leur volonté de conserver leurs terres agricoles telles quelles. En conséquence, plusieurs projets ont été refusés. Pourquoi Hydro-Québec cible encore la région de la Montérégie Ouest dans leurs offres d'appels tout en sachant la non-acceptabilité sociale de la région et les avis antérieurs du BAPE?

1705 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, vous posez votre question quant au rôle d'Hydro-Québec pour ce qui est de la détermination de la localisation des projets éoliens. Alors, peut-être vous entendre, Monsieur Désilets?

1710

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

1715 Oui, écoutez, je vais rappeler un peu ce que j'ai dit cet après-midi. La décision d'aller en appel d'offres pour l'achat de blocs d'énergies spécifiques, comme l'énergie éolienne, l'énergie provenant de la biomasse ou l'énergie provenant des petites centrales hydro-électriques, ça

pourrait être l'énergie solaire également si ça se matérialisait, elle n'appartient pas à Hydro-Québec; elle vient du gouvernement et elle découle de décrets qui sont adoptés.

1720 Les décrets précisent la source d'énergie, la taille des blocs, parfois le prix maximum qu'Hydro-Québec va être autorisée à payer et le gouvernement édicte également des décrets de préoccupations économique, sociale et environnementale par lesquels il oriente les modalités qui devront être adoptées par Hydro-Québec lors du développement de ses appels d'offres.

1725 Dans le cadre de ses appels d'offres, Hydro-Québec est tenue de respecter toutes et chacune de ces exigences-là. Donc, Hydro-Québec ne décide pas, dans le cadre des projets éoliens, si les projets vont se faire en Montérégie, en Gaspésie ou ailleurs au Québec. Le gouvernement peut, par décret, imposer, choisir, désigner certaines régions.

1730 On a un premier appel d'offres qui a été lancé en 2003 où les projets devaient être localisés dans le Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie. Par la suite, on a eu un deuxième appel d'offres de 2 000 mégawatts ouvert à l'ensemble du Québec. C'est ce qui avait notamment donné lieu au projet de Saint-Valentin qui ne s'est pas matérialisé.

1735 Le troisième appel d'offres était l'appel d'offres communautaires et autochtones, et celui-là ne disait pas dans quelle région les projets devaient être localisés. Cependant, par décret, le gouvernement a déterminé que par exemple en ce qui concernait les projets autochtones, ceux-ci devaient se trouver sous le contrôle des communautés dans la région administrative où le projet était localisé.

1740 C'est une des exigences et une des directives du gouvernement imposées dans son décret.

Mme TANIA SCHULTZ :

1745 Quand vous parlez du gouvernement, vous parlez de...

LE PRÉSIDENT :

1750 Excusez, Madame, vous vous adressez à la commission.

Mme TANIA SCHULTZ :

1755 Pardon.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas de dialogue possible. J'aimerais que vous posiez votre question à moi, s'il vous plaît.

1760

Mme TANIA SCHULTZ :

Je veux juste une précision; quand il parle de gouvernement, il parle de quel ministère?

1765

LE PRÉSIDENT :

Il parle du gouvernement, le Conseil des ministres. C'est-à-dire que c'est l'ensemble des ministres du gouvernement qui décide, par décret, des règles applicables pour ce qui est des projets éoliens. Donc, c'est l'ensemble des ministres qui forme le Conseil des ministres, qui décide. Puis la décision, elle se formalise par décret, qui est un genre de résolution du Conseil des ministres, à l'exemple d'une municipalité qui prend une décision et qui s'exprime par résolution.

1770

Donc, le gouvernement du Québec, le Conseil des Ministres qui représente l'exécutif décide, dans un décret, des normes qui sont applicables quant à la localisation puis les modalités de réalisation du projet.

1775

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

Peut-être une petite nuance que je voudrais apporter. C'est qu'Hydro-Québec est tenue lorsqu'elle a besoin d'électricité au-delà de ce qu'on appelle le bloc d'électricité patrimoniale, c'est-à-dire le gros volume qu'Hydro-Québec Production met à la disposition de la clientèle du Québec et qui provient de l'électricité, qui provient des barrages qui sont amortis depuis très longtemps, la Baie-James et autres, donc lorsque l'on se procure de l'énergie au-delà de ça, on doit procéder par appel d'offres.

1780

1785

Sauf que, à la différence des blocs d'énergies de sources spécifiques qui ne peuvent être imposés que par le gouvernement, lorsqu'Hydro-Québec a des besoins de long terme, des besoins à combler parce qu'il perçoit qu'il va y avoir une augmentation significative de ses besoins de long termes il doit procéder par appel d'offres, sauf que les appels d'offres doivent être ouverts à toutes les sources d'énergie.

1790

Et un appel d'offres toutes sources d'énergies, pour répondre à des besoins de long terme d'Hydro-Québec, Hydro-Québec n'en a pas lancé depuis 2002.

1795

1800 Évidemment, je ne veux pas tomber, m'éterniser à outrance, je disais aussi qu'il y a des besoins ponctuels en période hivernale, parfois on est obligé d'en acheter. Là, je ne veux pas dire qu'on n'a pas cherché à combler nos besoins d'énergie, mais je parle de besoins d'énergie de long terme qui doivent être satisfaits, par exemple, par des contrats de 20 ans, des choses comme ça. Le dernier appel d'offres qu'on a lancé de ce genre, c'est en 2002.

1805 Donc, depuis, on a fait beaucoup d'achats post-patrimoniaux, donc au-delà du bloc d'électricité patrimoniale, mais ça a été toujours, finalement, ça découlait toujours de décrets gouvernementaux. Parce que seul le gouvernement, je me répète une dernière fois, peut mandater Hydro-Québec de lui demander d'acheter des blocs d'énergie d'une source spécifique comme l'éolien.

J'espère que ça clarifie les choses.

1810 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, merci. Alors, je vous invite à votre deuxième question.

1815 **Mme TANIA SCHULTZ :**

On parle souvent qu'il reste 2 % de terres cultivables agricoles au Québec. Quel est le taux minimal de terres agricoles cultivables que le Québec a besoin de conserver, sans affaiblir le secteur économique de ce secteur-là et préserver notre capacité de nourrir les citoyens du Québec.

1820 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, c'est une question pour le ministère de l'Agriculture.

1825 **Mme MÉLISSA NORMANDIN :**

Bon, bien moi, je dirais que...

1830 **LE PRÉSIDENT :**

Vous allez devoir parler un peu plus fort ou approcher le micro.

1835

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

1840 Oui. Non, mais ça fonctionne, j'avais juste pas bien pesé. Bien, ce n'est pas une question à laquelle je peux répondre ce soir et je pense même qu'idéalement, on devrait préserver l'ensemble des terres agricoles, ce n'est pas pour rien que la Commission de protection est là pour faire les autorisations puis agir avec diligence aussi au niveau de ces dossiers.

1845 C'est de l'agroéconomie, mais à grande échelle cette question-là, en fait. Combien de terres il faudrait qu'on préserve pour assurer notre économie agroalimentaire, c'est ça la question?

LE PRÉSIDENT :

1850 Exact.

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

1855 Bien, je vais l'adresser à des collègues, mais c'est vraiment... moi, je dirais, je peux répondre simplement en disant qu'il faut toutes les préserver celles qui demeurent pour préserver notre économie actuelle.

LE PRÉSIDENT :

1860 Alors, puis Madame rappelait aussi qu'il y a quand même des instruments, on en parlait encore tout à l'heure, la Commission de protection du territoire agricole qui, elle, a à se prononcer, à décider quant à la pertinence ou non de réaliser des activités autres qu'agricoles en zone agricole.

1865 Alors, voilà pour les éléments de réponse qu'on peut vous fournir ce soir. Merci, Madame Schultz.

1870 **M. LOUIS SIOUVILLE**

LE PRÉSIDENT :

1875 Alors j'inviterais maintenant monsieur Louis Siouville, s'il vous plaît. Bonsoir, Monsieur Siouville.

M. LOUIS SIOUVILLE :

1880 Bonsoir. Au début de la réunion hier soir, je ne sais pas si c'est tout à fait au début, mais en tout cas, on a parlé qu'après le passage des camions lourds, ça compactait le sol et qu'on allait utiliser une sous-soleuse à 30 centimètres pour décompacter le sol.

1885 Je voudrais savoir si c'est à partir d'études réalisées réellement sur les sols qu'on a vu que ça avait de l'effet ou si c'est simplement parce que les sous-soleuses de 30 centimètres, c'est ça qu'on a de disponibles.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, Monsieur Poirier?

1890 **M. STÉPHANE POIRIER :**

Je vais donc demander à monsieur Comtois de préciser cette réponse-là, si vous le permettez.

1895 **M. SAMUEL COMTOIS :**

1900 Pour répondre à votre question, en fait, il y a des études qui ont été faites sur le passage des sous-soleuses et l'utilisation d'engrais verts, comme j'ai expliqué hier. C'est sûr que la sous-soleuse, c'est l'équipement de décompaction et de travail du sol qui va le plus profond. Après, il reste juste une taupe de drainage qui peut aller pour poser les drains à 1,2 mètre, mais qu'on utilise rarement et presque jamais pour décompacter les sols.

1905 On considère que la sous-soleuse va assez profond pour régler les problèmes de compaction de surface, puis la réhabilitation des sols, c'est sûr que ça prend du temps. Ce n'est pas juste un passage de sous-soleuse et des engrais verts qui, l'année suivante, vont maximiser les rendements. C'est pourquoi, comme je l'expliquais hier, il y a un suivi à long terme. Les effets de gel, dégel et du climat vont faire que le sol va retrouver tranquillement sa structure, mais c'est sûr que le passage de la sous-soleuse, c'est un outil mécanique qui accélère ce processus-là, mais qui ne règle pas tout à court terme.

1910

LE PRÉSIDENT :

1915 Il y avait un élément de la question de monsieur Siouville à savoir, est-ce que la nature de l'instrument que vous allez utiliser, est-ce que vous avez quand même une analyse du sol, puis est-ce que vous êtes à même de pouvoir dire que la technique que vous allez utiliser va

être efficace ou c'est strictement sur le plan de la technologie qui est disponible que vous allez simplement utiliser cet équipement-là? Ou encore, vous avez fait une analyse de sols pour voir les résultats.

1920 **M. SAMUEL COMTOIS :**

Bien, en fait, on n'a pas fait une analyse sur ces sols spécifiques. Il faut comprendre que la science agronomique c'est une science empirique; ce n'est pas comme quand on construit un pont, on calcule les charges, on sait qu'il y a tant de camions qui vont passer, le pont va tenir.

1925

On travaille avec du vivant, il faut donner les meilleures chances possibles. Mais il y a des études scientifiques, on en a même mené à notre bureau que les conditions sortent cette année, que la sous-soleuse passée dans des bonnes conditions fracture le sol pour accélérer les processus de reconstruction de la structure. C'est accéléré en rajoutant des plantes structurantes. Mais c'est sûr que ce n'est pas un effet : on est sûr quand on passe la sous-soleuse, l'année suivante on a des conditions optimales. Il faut laisser le temps au sol de se replacer aussi sur une certaine période.

1930

1935

Mais oui, il y a des études scientifiques qui ont déjà été produites et qui montrent que la sous-soleuse est efficace.

LE PRÉSIDENT :

1940

Et puis vous faites un suivi, c'est ce que je comprends?

M. SAMUEL COMTOIS :

Bien, dans le protocole que j'ai bâti, il y a un suivi sur sept ans. Là, c'est le promoteur qui va décider à qui il donne le mandat de supervision par la suite si le projet a lieu. Mais oui, dans le protocole qui a été déposé avec tous les autres documents, il y a un suivi sur sept ans.

1945

LE PRÉSIDENT :

1950

Donc, il y a un suivi qui serait fait puis dépendamment de la nature de l'analyse...

M. SAMUEL COMTOIS :

Bien, en fait, le suivi on va faire un suivi après la remise en place et le passage de la machinerie, on va faire un suivi de la densité des sols par des cylindres avec de l'infiltrométrie.

1955

En fait, c'est une colonne d'eau qui descend dans le sol pour voir la vitesse où l'eau percole, ce qui donne des indices sur la porosité et le fait que le sol a retrouvé une certaine structure pour la culture des plantes.

1960 Mais le suivi annuel pendant sept ans, on va prendre des rendements sur les zones problématiques versus les rendements sur les zones adjacentes puis on va comparer les rendements. En agriculture, c'est comme ça qu'on voit si on a un dommage sur une surface par un poids de récolte.

1965 Ça fait qu'on va comparer les zones qui n'ont pas été touchées qui sont dans le même secteur, puis ce qui a été entendu avec le promoteur qui est inscrit dans le protocole, c'est qu'il peut avoir une compensation des pertes, s'il en a.

LE PRÉSIDENT :

1970 Alors, votre deuxième question, Monsieur Siouville?

M. LOUIS SIOUVILLE :

1975 Oui, je voudrais préciser que ma question c'était dans le sens, est-ce qu'ils ont réellement fait ce traitement-là dans les mêmes conditions, dans le même type de sol, ou si c'est seulement théorique?

LE PRÉSIDENT :

1980 Bien, la réponse est à l'effet de dire qu'actuellement, ça va être en fonction du suivi qu'ils vont faire, puis qu'après ça, ils vont faire les travaux correspondants.

M. LOUIS SIOUVILLE :

1985 Donc, c'est purement théorique, il n'y a pas d'expérience.

M. SAMUEL COMTOIS :

1990 Deux points de précision. Comme je l'ai expliqué cet après-midi, la Ferme Boire qui est une des fermes où auront lieu peut-être l'implantation d'éoliennes, c'est des clients chez qui il y avait, par le passé, il y a eu des problèmes de compaction et j'ai recommandé le passage de la sous-soleuse avec engrais verts, le problème a été réglé.

1995

Mais on comprend que c'est une compaction par certains passages de machineries agricoles, ce n'est pas la même que lorsqu'on extrait des sols et on les place de côté. Pour un cas similaire, en fait, c'est des dossiers de remblai en zones agricoles que j'ai déjà couverts dans d'autres secteurs, dans des sols qui sont argileux, qui sont des sols qui sont très sujets à la compaction.

2000

Puis, suite au passage des bulldozers, pour pouvoir replacer la terre dans des zones de remblai, on a mis en place le passage d'une sous-soleuse et des engrais verts. Et, oui, on a une amélioration des conditions du sol. Mais comme je vous dis, c'est une science empirique, ça fait que je ne peux pas dire que l'année suivante, on retrouve la texture des sols et c'est pourquoi on a un suivi long terme.

2005

LE PRÉSIDENT :

2010

Donc, ça reposerait sur l'expérience du consultant qui exécuterait les travaux. Votre autre question?

M. LOUIS SIOUVILLE :

2015

Bon, alors l'autre question, c'est on a parlé du tarif d'électricité pour le consommateur, mais moi, j'aimerais savoir le tarif électrique qu'on demande aux alumineries et la moyenne du tarif de l'exportation.

LE PRÉSIDENT :

2020

Alors, Monsieur Désilets d'Hydro-Québec?

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

2025

Oui. En fait, le tarif auquel vous faites référence, le tarif des alumineries en fait c'est ce qu'on appelle le tarif grande puissance. C'est un tarif qui... parce qu'il y a toujours deux composantes dans le prix de l'électricité : tu as l'énergie et la puissance et le tarif combiné en fonction d'un facteur d'utilisation très élevé, c'est environ 4,4 sous. Le prix moyen reçu pour les ventes à l'exportation en 2014 ça a été 6 sous du kilowattheure.

2030

LE PRÉSIDENT :

Merci pour vos questions.

2035

M. GAÉTAN FORTIN

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'invite maintenant Monsieur Gaétan Fortin s'il vous plaît.

2040

M. GAÉTAN FORTIN :

Bonsoir, Monsieur.

2045

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, Monsieur Fortin.

2050

M. GAÉTAN FORTIN :

Suite à une question qui a été posée hier à monsieur Morris sur le pourquoi de s'investir dans le projet éolien et qu'il nous a mentionné les bénéfices pour sa communauté.

2055

Vu que ce parc éolien touche la limite de deux MRC, donc beaucoup de municipalités, est-ce que quelqu'un peut me donner des raisons positives d'avoir ce parc éolien? On doit faire ce parc éolien absolument pour telle, telle, telle raison et quel bienfait va être pour la communauté?

2060

LE PRÉSIDENT :

C'est une question qui, je crois, a été abordée cet après-midi et on avait eu un complément d'information de la part du promoteur, je crois, concernant les retombées économiques au plan local.

2065

M. STÉPHANE POIRIER :

2070

Oui, effectivement. Donc, au niveau de la période de construction, quand on va faire les appels d'offres pour les contracteurs, il va y avoir une partie minimale des contrats qui va devoir être donnée localement et puis on avait aussi expliqué, monsieur Kyle Delisle avait expliqué aussi, je dirais, l'ensemble ou le portfolio qui vise justement à faire maximiser les retours d'investissement dans la région.

2075

LE PRÉSIDENT :

Je crois que vous vous étiez engagé à déposer un document à ce sujet-là?

2080

M. STÉPHANE POIRIER :

Oui, effectivement, nous allons déposer un document demain.

2085

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmerli?

2090

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Poirier, est-ce que vous avez déjà un inventaire ou une liste des fournisseurs potentiels de service? Est-ce que vous pouvez être peut-être juste un petit peu plus détaillé ou plus précis dans ce que vous venez de nous dire?

2095

M. STÉPHANE POIRIER :

O.K. Oui, effectivement, la liste des entrepreneurs locaux n'est pas faite encore. L'appel d'offres pour les contracteurs principaux devrait être lancé à la fin de l'été. Et puis, à ce moment-là, bien, on va justement s'assurer qu'auparavant, il y a dans les médias locaux et dans les revues de contracteurs, et cetera, que le message soit passé, que les gens peuvent justement contacter KSE afin d'appliquer ou de donner leur expertise, les machineries, et cetera.

2100

2105

Par contre, ce qu'il faut bien comprendre c'est que le contrat va être donné à un contracteur principal à qui on va donner les conditions minimales d'embauche dans la région et puis lui va être tenu, à ce moment, de s'assurer que des contracteurs locaux soient engagés.

LE COMMISSAIRE :

O.K. Lui va sous-contracter, c'est ce qu'on comprend?

2110

M. STÉPHANE POIRIER :

Oui, effectivement.

2115 **LE COMMISSAIRE :**

D'accord.

2120 **LE PRÉSIDENT ;**

Alors, votre deuxième question s'il vous plaît?

M. GAÉTAN FORTIN :

2125 On a parlé que le poste éolien va être lié au poste de Napierville par un réseau souterrain. Je ne sais pas si ça a été mentionné, mais je voudrais savoir où est-ce qu'il va passer, le réseau souterrain.

2130 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, c'est un sujet qui a été également abordé cet après-midi. Peut-être résumer, puis le promoteur me corrigera ou les gens d'Hydro-Québec me corrigeront. Je laisserai d'ailleurs la place à monsieur Désilets pour préciser techniquement le branchement.

2135 Mais en gros, le promoteur, lui, propose un réseau souterrain pour relier l'ensemble de ses éoliennes à un poste de transfert et du poste de transfert, il y a une ligne qui va être branchée sur le réseau 25 kV d'Hydro-Québec qui passe sur le chemin de la ligne du Rang Double.

2140 Alors, c'est comme ça qu'on veut procéder puis je laisserais la parole à monsieur Désilets pour ce qui est de préciser l'élément technique du 25 kilowatts et des éventuelles infrastructures qui seraient à mettre en place.

2145 **M. CHRISTIAN DÉSILETS :**

Oui, en fait, le projet donc va être raccordé sur une ligne à 25 kV, donc une ligne de distribution qui longe la Grande ligne du Rang-Double. Et le Rang Double, le poste de transformation du parc éolien va être situé à environ 30 mètres de la ligne existante. Donc, je crois qu'on prévoit installer un poteau entre le poste de transformation et la ligne existante jusqu'au point de raccordement.

2150 Et en ce qui concerne les travaux, ça va être essentiellement le remplacement d'une trentaine de poteaux existants et le remplacement d'un conducteur, donc d'une ligne, sur une

2155 distance d'environ un kilomètre sur la Grande ligne du Rang-Double. C'est ce à quoi se limitent les travaux.

2160 Évidemment, ça, on parle du raccordement. Ce que je n'ai pas mentionné tantôt c'est que, parce que vous avez parlé du poste de Napierville, c'est sûr qu'il y a un certain nombre de travaux qui ne sont pas nécessairement des travaux très substantiels, mais il y a certains travaux qui devront être faits au poste de Napierville.

2165 Également, il va y avoir d'autres frais, je dirais, associés ou de travaux associés aussi au raccordement, c'est l'installation du mesurage et donc des équipements de télécommunications.

Mais en gros, ça se limite à ça.

LE PRÉSIDENT :

2170 Alors, peut-être, c'est un élément aussi que la commission a soulevé concernant la mise en place du réseau souterrain pour ce qui est de l'ensemble des éoliennes. Apparemment, il y aurait une discussion entre le ministère du Développement durable ou il y aurait eu, dans le cadre de la recevabilité, un échange entre le promoteur puis le ministère concernant la traversée des ruisseaux éventuelle par une ligne aérienne. Est-ce que cette problématique-là a été réglée de façon particulière? Pour le ministère, d'abord?

2175

Mme MARIE-ÈVE FORTIN :

2180 Oui, en fait, c'est des préoccupations qui provenaient du MAPAQ, qui ont été adressées au promoteur, puis si je me souviens bien, ce qu'on a eu comme information, c'est que les types de traversées de cours d'eau, on aurait cette information-là plus précise dans le cadre des certificats d'autorisation.

Donc, c'est de l'information qui va devoir être à préciser plus tard.

2185

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc la réponse est à venir.

2190 **Mme MARIE-ÈVE FORTIN :**

C'est ce que j'ai compris, à moins qu'il y ait des nouvelles informations.

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

2195

Excusez-moi si je peux compléter?

LE PRÉSIDENT :

2200

D'accord. Ou, pour le MAPAQ?

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

2205

Parce qu'en fait, l'analyse de recevabilité, j'avais encore ces questions-là en suspens, mais on m'a en quelque sorte dit qu'il fallait passer à la prochaine étape en gardant certaines préoccupations de la part du ministère comme conditions de réalisation ou engagement à faire au cours de l'analyse d'acceptabilité.

2210

Donc, effectivement, ces choses-là, comme le passage du réseau collecteur sous les cours d'eau qui devra être fait par forage directionnel au sens du MAPAQ puisque la traverse via les ponceaux et protections mécaniques n'est pas sécuritaire et conforme, selon les ingénieurs que j'ai consultés au bureau.

2215

D'autant plus qu'un projet en exploitation dans la région a passé par forage directionnel sur deux kilomètres, pour les milieux sensibles dont les cours d'eau, les milieux humides, donc pour nous, c'est la méthode à préconiser.

LE PRÉSIDENT :

2220

Alors, est-ce que technologiquement la position du promoteur est arrêtée concernant la traverse des cours d'eau?

M. STÉPHANE POIRIER :

2225

Effectivement, il va y avoir d'autres discussions à ce sujet-là, parce que de notre côté, notre firme d'ingénierie garantit la sécurité de la traverse sur le dessus d'un ponceau avec protection.

2230

Dans le cas où, justement, au niveau de la demande de certificat d'autorisation, il y aurait une obligation d'y aller par forage directionnelle, mais évidemment, on accepterait cette demande-là. Mais comme je vous le répète encore une fois, selon la firme d'ingénierie qui nous conseille dans ce dossier, la traverse serait sécuritaire, là, en surface de ponceau avec protection mécanique.

LE PRÉSIDENT :

2235

Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

2240

Bien, peut-être juste demander à madame Normandin de compléter. C'est quoi les éléments de sécurité qui sont mis en cause?

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

2245

Bien, en fait, je peux peut-être prendre la question en délibéré et m'adresser – l'ingénieur en question étant mon ancien directeur qui a pris sa retraite, je vais devoir m'adresser à l'autre ingénieur qui demeure au bureau pour me justifier les raisons.

2250

Les plans et devis avaient été regardés par, c'est ça, l'ingénieur, monsieur Robert Beaulieu. Je pense que c'était au niveau de la profondeur. Si jamais, des fois les ponceaux, avec la machinerie trop lourde, des producteurs qui font faire leurs réseaux de drainage, des fois, ça compacte le ponceau qui devrait être réparé.

2255

Donc là, le réseau collecteur est enfoui dans le ponceau. Même s'il y a une protection mécanique, la profondeur, tout ça, ça peut amener vraiment plus de problématiques que si on y allait pas forage directionnel à une profondeur de 1,6 à 2 mètres, selon le cours d'eau réglementé, le fond de cours d'eau. C'était beaucoup plus facile et viable pour les pratiques agricoles. C'est pour ça que nous, on préconisait cette technique.

2260

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2265

Alors, merci pour vos questions, Monsieur Fortin.

M. GAÉTAN FORTIN :

2270

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2275

Alors la Commission va prendre une pause de dix minutes et nous reprendrons le questionnement. Merci.

2280

SUSPENSION DE QUELQUES MINUTES

2285

REPRISE DE LA SÉANCE
Mme CARMEN LABELLE

LE PRÉSIDENT :

2290

Alors je demanderais à madame Carmen Labelle, s'il vous plaît, à venir nous soumettre ses questions.

Alors, avant de vous céder la parole, Madame Labelle, je signale que le registre est maintenant fermé et que nous allons continuer notre questionnement.

2295

Alors. Madame Labelle la parole est à vous.

Mme CARMEN LABELLE :

2300

Bon, d'accord. Je vais juste rouvrir mon ordi. J'ai deux questions, mais en fait, j'en aurais 50, mais j'en ai deux pour l'instant. Alors, ma question va s'adresser à monsieur Morris.

LE PRÉSIDENT :

2305

S'adresser à la présidence.

Mme CARMEN LABELLE :

Oui, oui.

2310

LE PRÉSIDENT :

Puis on verra.

Mme CARMEN LABELLE :

2315

Bien oui, mais c'est pour monsieur...

LE PRÉSIDENT :

2320

On verra dans quelle mesure ça peut aller du côté de monsieur Morris ou des personnes-ressources. Alors, on vous écoute.

Mme CARMEN LABELLE :

2325

Bon, O.K. Vous allez voir pourquoi je dis ça. Alors, en mars 2015, à Mattawa.

LE PRÉSIDENT :

2330

S'il vous plaît, en arrière, il y a des gens qui travaillent en avant, s'il vous plaît. On vous écoute.

Mme CARMEN LABELLE :

2335

En mars 2015, à Mattawa, la compagnie Innergex et son partenaire, les Algonquins de Pickwàkanagàn, ont décidé de laisser tomber un projet éolien parce que la population s'y opposait et aussi, la Première Nation, Antoine, qui promettait de tout faire pour empêcher la construction du parc en disant : « Notre culture, la préservation du territoire est essentielle à notre culture et est une vision de notre culture. »

Alors, ils disent que :

« We strongly believe in a collaborative approach; the many concerns expressed by residents and local authorities have demonstrated that we do not have social acceptability nor the context to develop such a collaborative approach. »

« Nous croyons fermement à l'approche collaborative et toutes les préoccupations exprimées par les autorités locales ont démontré que nous n'avons pas l'acceptabilité sociale, ni le contexte pour développer une telle approche collaborative. »

2340

LE PRÉSIDENT :

Alors, la question?

2345

Mme CARMEN LABELLE :

Alors, ils ont laissé tomber le projet.

2350

LE PRÉSIDENT :

Oui. Et votre question.

2355

Mme CARMEN LABELLE:

Alors, je voulais savoir, ça fait cinq ans que la population dit non, a encore manifesté une opposition à travers un sondage majoritaire, une pétition majoritaire. Dans la Nation Mohawk, même dans la Réserve de Kahnawake, il y a un Conseil traditionnel qui est de notre côté, qui a carrément dit qu'ils étaient contre ce projet.

2360

LE PRÉSIDENT :

Oui. Votre question, s'il vous plaît.

2365

Mme CARMEN LABELLE:

Alors, je veux savoir de monsieur Morris pourquoi il insiste pour faire quand même le projet.

2370

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va adresser votre question au porte-parole du promoteur, monsieur Poirier. Monsieur Poirier?

2375

M. STÉPHANE POIRIER :

Donc, oui, effectivement, monsieur Morris accepte de répondre à cette question.

M. JOHN BUD MORRIS :

Kahnawà:ke Sustainable Energies has started this project in response to a call for tenders from Hydro-Québec Distribution which in turn issued that call for tenders as a result of a decree from the Government of

Énergies Durables Kahnawà:Ke a commencé ce projet pour répondre à un appel d'offres venant de la distribution d'Hydro-Québec qui, après, a émis cet appel d'offres suivant un décret venant du

Québec to call for 250 megawatts of aboriginal produced wind power.

gouvernement du Québec pour demander 250 mégawatts de pouvoir éolien produit par les communautés autochtones.

So we submitted the application based on the rules that were in place at the time and the location that we had settled on and the only place that we were able to find was in Saint-Cyprien-de-Napierville. And our bid was accepted. We met the conditions required by the utility, by Hydro-Québec and the call for tenders, and we signed the contract and we are bound to deliver the power in accordance with the terms of that contract. And that's why we're here.

Donc, on a soumis la demande basée sur les règlements en place à l'époque et l'emplacement que nous avons convenu, une place qu'on a pu trouver, c'est à Saint-Cyprien-de-Napierville. Ça a été accepté. Après, on a répondu aux conditions exigées par Hydro-Québec et l'appel d'offres, et nous avons signé le contrat.

LE PRÉSIDENT :

2380

Alors, votre deuxième question, s'il vous plaît, Madame Labelle?

Mme CARMEN LABELLE:

2385

Bon. Alors, je reviens à la santé, en tant que professionnelle de la santé. D'abord, une demande, je voudrais demander au ministère de la Santé de déposer les études sur lesquelles il se base pour tirer ses conclusions quant à l'effet des éoliennes sur la santé des résidents. Puis je déposerai de la documentation décrivant les symptômes répertoriés de ce qu'on appelle maintenant « The Wind Turbine Syndrome ».

2390

LE PRÉSIDENT :

Alors, la question au ministère de la Santé : pouvez-vous déposer les études afférentes...

2395

Mme CARMEN LABELLE:

Non, ce n'est pas une question, c'est une demande.

2400

LE PRÉSIDENT:

2405 Bien, c'est une demande, c'est une question : pourriez-vous déposer? Alors, écoutez. Allez-y, là, on va demander qu'on dépose les documents et je voudrais avoir l'essence de votre question, s'il vous plaît, Madame Labelle.

Mme CARMEN LABELLE:

2410 Bon, O.K. Il y a des évidences de symptômes qui ont été répertoriées en Ontario, entre autres par *The Medical Office of Health*, de Grey Bruce County. Il y a des personnes qui rapportent plusieurs symptômes et les médecins de la région ont noté des symptômes qui sont consistants, qui sont cohérents et ce n'est pas par des personnes uniquement parce qu'ils sont
2415 contre les éoliennes. La personne qui a rapporté les symptômes en premier, c'est une infirmière qui avait invité les éoliennes à s'installer chez elle.

LE PRÉSIDENT :

2420 Oui. Alors, votre question?

Mme CARMEN LABELLE:

2425 Oui. Alors, je voulais savoir comment ça se fait qu'ils ne tiennent pas compte des symptômes qui sont répertoriés et pourquoi ils ne vont pas plus en profondeur et comment ils peuvent ne pas accepter qu'il y ait une corrélation, alors qu'il y a même des médecins qui disent qu'il y a un lien très plausible de cause à effet? Puis je pourrai déposer de la documentation là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

2430 Alors, pour le ministère de la Santé.

M. JEAN-BERNARD DRAPEAU :

2435 Oui. Donc, pour les documents sur lesquels on se base, il n'y a aucun problème, on va les déposer. Un de ces documents-là, je pense, qui est le document maître, c'est celui produit par l'Institut national de santé publique qui a déjà été déposé à la commission. Est-ce qu'il faut le déposer à nouveau? Je ne crois pas.
2440

LE PRÉSIDENT :

2445 Non.

M. JEAN-BERNARD DRAPEAU :

2450 Il y a aussi une dernière étude qui a été faite par le Conseil des académies du Canada qui vient de sortir en 2015, qui est un peu le même principe que celui de l'Institut national de santé publique, l'INSPQ, qui est une espèce de revue de littérature.

2455 Ils font le poids de toutes ces études-là, tous ces effets rapportés et essaient de faire une pondération pour voir quels sont les effets les plus plausibles et ceux un peu moins plausibles d'être rapportés ou d'être vraiment causals, parce que c'est vraiment là, le côté important de la chose.

2460 Association, c'est une première chose. On parle souvent d'études de séries de cas qui sont bons pour faire des hypothèses, il faut aller plus loin par la suite. Mais des études de causalité, par exemple, avec des études cotées moins ou des études à double insu, un peu comme en pharmacie, il y en a très peu ou elles ne sont pas robustes ou ne sont pas assez parlantes pour vraiment dire que, par exemple, le syndrome éolien existe pour l'instant.

2465 Oui, il y a des médecins, c'est vrai, qui ont fait des séries de cas, et ça, on ne le nie pas du tout, mais pour l'instant on est en termes d'association pour faire des hypothèses et non pas de causalité.

2470 Donc, je peux aussi déposer l'étude dont je parlais, celle du Conseil des académies du Canada pour le BAPE, et pour les études, vous allez voir, c'est un peu, ils font vraiment la revue de littérature de tout ce qui est disponible.

Mme CARMEN LABELLE:

2475 Donc, c'est juste une revue de la littérature.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît, merci beaucoup.

2480 **Mme CARMEN LABELLE:**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2485 Merci pour votre question, Madame Labelle.

M. GÉRARD DUTIL

2490

LE PRÉSIDENT :

Alors j'inviterais maintenant Monsieur Gérard Dutil, s'il vous plaît.

2495

M. GÉRARD DUTIL :

Bonsoir, Messieurs.

LE PRÉSIDENT :

2500

Bonsoir, Monsieur Dutil.

M. GÉRARD DUTIL :

2505

Vous savez, on est informé de plusieurs incidents qui sont survenus avec les éoliennes. Entre autres, dernièrement en Gaspésie, Murdochville, deux éoliennes ont pris feu. Soit dit en passant que les pompiers n'ont pas pu procéder, ils ont regardé brûler. Ça a fini là.

2510

Il y en a d'autres qui ont sauté et les pièces ont revolé à peu près partout. Il y en a d'autres qui se sont effondrées. Il y a des problèmes avec les éoliennes, c'est sûr qu'il y en a.

Moi, la question que j'ai à poser cet égard, quelle est la zone de protection autour d'une éolienne pour les gens qui auraient à travailler ou circuler dans ce coin-là.

2515

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est une question qui serait adressée au MERN, je crois, ou MDDELCC. MDDELCC, s'il vous plaît.

2520

Mme MARIE-ÉVE FORTIN :

Oui, je vais laisser ma collègue, Maude Durand, apporter de l'information à ce sujet-là.

LE PRÉSIDENT :

2525 Merci.

Mme MAUDE DURAND :

2530 Premièrement, je peux commencer par dire qu'il n'y a pas eu beaucoup de cas, dans les parcs éoliens au Québec, d'incidents qui sont survenus.

2535 On a eu sept cas répertoriés à notre connaissance. Je peux peut-être vous faire une petite liste. En fait, on a eu quatre cas... juste un instant. On a eu quatre cas d'incendie qu'il n'y a pas eu de dommages importants. Puis ça, c'est quatre cas sur environ 1 450 éoliennes au Québec. Donc, on n'a pas vraiment beaucoup de cas.

2540 Je pense qu'on a eu trois cas, une pale qui s'est décrochée, une pale qui est tombée, mais qui est restée accrochée au retord puis des débris de pale aussi qui ont été projetés à des distances. Donc ça, c'est pour les cas qui sont survenus au Québec.

 Au niveau de la distance, je ne sais pas si monsieur parle plus d'une distance – on a la projection de glace. On sait que généralement une distance de 200, 250 mètres, c'est une distance sécuritaire au niveau de la projection de glace.

2545 Pour les incendies, c'est généralement assez localisé au niveau de l'éolienne souvent en hauteur. Donc, c'est sûr que s'il y a un incendie, il va y avoir des mesures qui vont être mises en place. On demande toujours, dans les cadres des décrets, lorsque les projets sont autorisés, on demande qu'il y ait un plan de mesures d'urgence qui soit déposé au ministère, mais en fait au gouvernement, à notre ministère aussi, sur toutes les mesures d'urgence qui peuvent être mises en place et qui doivent être mises en place.

2555 Nous, une fois qu'on reçoit ce plan de mesures d'urgence, qui va être déposé – là, on en a un préliminaire, puis quand on va avoir le plan de mesures d'urgence complet, on va l'envoyer à la Direction de sécurité publique, la Direction régionale pour qu'elle regarde ce plan de mesures d'urgence. Puis le plan de mesures d'urgence doit être aussi arrimé avec les municipalités environnantes.

 Donc, c'est un peu ça. Je ne sais pas si ça répond bien à la question de monsieur.

2560

LE PRÉSIDENT :

2565 Vous parliez de projection de glace éventuelle, pour ce qui est d'un sentier de motoneiges, ça serait quoi les distances qui seraient applicables pour ce qui est de l'établissement d'un sentier de motoneiges, pour assurer une sécurité contre les éventuelles projections de glace des éoliennes.

2570 **Mme MAUDE DURAND :**

2575 C'est ça. Dans la littérature et un peu dans les études d'impact qu'on a vues dans les dernières années, on établissait un rayon de 200 à 250 mètres de l'éolienne. Donc, je sais qu'au niveau du promoteur, il y a eu des engagements qui ont été pris, par exemple, de mettre des affiches pour assurer la sécurité des gens à une certaine distance, d'informer la population locale et aussi de contrôler l'accès lors des durées de verglas.

LE PRÉSIDENT :

2580 Vous parliez du plan de mesures d'urgence.

Mme MAUDE DURAND :

2585 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2590 Vous dites que vous avez déjà en main un plan d'urgence préliminaire qui a été élaboré par le promoteur?

Mme MAUDE DURAND :

2595 Oui, qui est déposé dans un des volumes d'étude d'impact.

LE PRÉSIDENT :

2600 D'accord. Est-ce que de déposer le plan de mesures d'urgence à la Municipalité, est-ce que c'est optionnel ou c'est une obligation?

Mme MAUDE DURAND :

2605 Non, je crois que c'est une obligation. Il faudrait que je vérifie si on a cet engagement-là, mais on le demande, c'est demandé dans chaque décret gouvernemental lorsque le projet va de l'avant, que le plan de mesures d'urgence soit arrimé avec les municipalités concernées. Donc, c'est une obligation qui est au décret.

2610 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. L'autre question à ce sujet, est-ce qu'on a évalué éventuellement l'impact que pourrait avoir de mettre en place des mesures en cas d'urgence pour les éoliennes pour une municipalité?

2615

Mme MAUDE DURAND :

Pour les municipalités? Je ne comprends pas bien votre question.

2620 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, je veux dire, monsieur a souligné tout à l'heure qu'il y avait eu des incendies, que malheureusement les services d'incendie n'ont pas pu agir pour la simple et bonne raison que c'est en hauteur puis il y avait des contraintes qui font qu'ils ne pouvaient pas avoir accès à l'équipement pour pouvoir combattre l'incendie. Est-ce qu'on a évalué aussi éventuellement l'impact que pourrait avoir la mise en place de moyens en, quelque sorte, pour intervenir en cas d'urgence pour les éoliennes?

2625

Mme MAUDE DURAND :

2630

En fait, je pense que c'est au promoteur de vérifier également cet aspect-là dans son plan de mesures d'urgence quand il va devoir l'arrimer avec celui des municipalités, de voir à ce que quelles municipalités alentour a les équipements. Est-ce que la municipalité peut avoir une certaine compensation pour le coût de ces équipements-là? Je pense que ça serait au promoteur de voir, mais c'est sûr que nous on demande qu'il y ait un arrimage avec les municipalités concernées.

2635

LE PRÉSIDENT :

2640 Puis, évidemment, il faut considérer que les gens de la sécurité publique ne sont pas ici, mais éventuellement la commission pourrait éventuellement les interpeller à ce sujet.

Mme MAUDE DURAND :

2645 Hum, hum.

LE PRÉSIDENT :

2650 Alors, de façon préliminaire, pour le promoteur, en fonction du plan de mesures d'urgence, avez-vous l'intention de le déposer à la municipalité?

M. STÉPHANE POIRIER :

2655 Oui, bien sûr. Le plan de mesures d'urgence doit s'arrimer aux municipalités qui sont environnantes et puis qui peuvent justement être demandées à intervenir.

LE PRÉSIDENT :

2660 Dans votre démarche, est-ce que vous avez eu, dans les échanges avec les municipalités, une expression de leurs besoins en termes d'équipement pour intervenir éventuellement sur les éoliennes?

M. STÉPHANE POIRIER :

2665 Non, pas jusqu'à maintenant.

LE PRÉSIDENT :

2670 Je reviens à vous pour répertorier l'ensemble des accidents. Le chiffre exact d'incidents qui a été répertorié c'est?

Mme MAUDE DURAND :

2675 En fait, c'est sept. Je peux peut-être vous les donner un peu plus en détail avec le nom du parc éolien, si vous le souhaitez.

LE PRÉSIDENT :

2680 S'il vous plaît.

Mme MAUDE DURAND :

2685 En novembre 2014, il y a eu une chute d'une pale, c'est sur un chemin à Saint-Robert-de-Ballarmin, dans le parc éolien de Saint-Robert-de-Bellarmin.

2690 En août 2014, à Gros-Morne, il y a eu des problèmes liés au revêtement de certaines pales. Ce n'était pas des décrochements de pales, c'est le revêtement de la pale qui se décrochait de l'éolienne, pour certaines éoliennes.

À Carleton, au parc éolien de Carleton, il y a une pale qui s'est cassée, mais qui n'a pas été détachée du retord.

2695 En février 2014, au parc éolien Mont-Miller à Murdochville, il y a eu un incendie déclaré dans la nacelle de l'éolienne.

2700 En novembre 2013, au parc Copper à Murdochville, il y a un incendie déclaré à l'intérieur d'une éolienne.

En 2001, au parc Le Nordais, il y a eu un incendie déclaré à l'intérieur d'une éolienne et en 1999, également au Nordais, un incendie déclaré dans la nacelle de l'éolienne.

Donc, c'est les cas qu'on a eus de recensés au Québec.

2705

LE PRÉSIDENT :

2710 Bon, je sais que vous n'êtes pas une spécialiste, mais je me risque à vous poser la question, est-ce que vous considérez que sept incidents sur un nombre total d'éoliennes qui est présentement en activité, considérez-vous que c'est...?

Mme MAUDE DURAND :

2715 C'est assez faible si on considère qu'il y a environ 1 450 éoliennes en activité au Québec. On considérerait que c'est faible.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmerli?

2720

LE COMMISSAIRE :

2725

Alors, je vais revenir de façon très terre à terre, je vais commencer par le promoteur. Le sentier de motoneiges qui est répertorié dans le domaine du projet, est-ce que c'est un accès local au réseau provincial? Est-ce que c'est une partie du réseau provincial, est-ce qu'on sait?

M. STÉPHANE POIRIER :

2730

Donc, je vais laisser monsieur Frédéric Gagnon vous répondre directement, puis peut-être que je vais pouvoir, justement, après, expliquer d'autres détails si vous en avez besoin de plus.

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

2735

Ça serait un réseau régional.

LE COMMISSAIRE :

2740

Qui donne accès au réseau provincial? Est-ce qu'on sait où il passe le réseau provincial, est-ce qu'il est bien loin?

M. FRÉDÉRIC GAGNON :

2745

On pourrait vérifier, je ne le sais pas, du haut de ma tête, comme ça.

LE COMMISSAIRE :

2750

D'accord, mais j'apprécierais que vous le fassiez.

2755

Monsieur Poirier, vous avez aussi dit dans l'étude d'impact, c'est ça, que vous alliez avertir ou envisager des fermetures dans des cas de mauvais temps. La question que je pose, puis je vais aller voir le ministère aussi après, est-ce qu'on ne devrait pas plutôt considérer ça comme un « équipement récréatif » ou, en tout cas, une infrastructure de loisir pour laquelle il y a des distances de sécurité qui s'appliquent et puis considérer le fait qu'il devrait peut-être pas passer au pied des deux éoliennes ou trois, au pied desquelles il va passer?

M. STÉPHANE POIRIER :

2760

Donc, effectivement, ce qui est prévu c'est qu'en consultation avec les utilisateurs et puis les gestionnaires du réseau, on va essayer de trouver une solution pour réaménager le circuit.

2765 Dans le cas où justement ça serait impossible de le faire, ce qui serait quand même surprenant – il y a probablement moyen de passer à 200 ou 250 mètres des éoliennes avec ce réseau-là – à ce moment-là, il y aurait un... juste un instant. O.K. Dans le fond, à ce moment-là, ce qu'il y aurait, ce serait une analyse de risque qui devrait être faite si le réseau devait passer à moins de 250 mètres. Et puis à ce moment-là, bien, là, les mesures d'atténuation et de sécurité seraient en conséquence des résultats de l'analyse de risque.

2770 **LE COMMISSAIRE :**

O.K., merci. Alors, au ministère, je voudrais juste savoir votre avis sur le fait que ça pourrait être plus un équipement de loisir puis qu'on devrait avoir une distance plutôt que de la laisser au pied des éoliennes avec certaines mesures en cas de mauvais temps?

2775 **Mme MAUDE DURAND :**

2780 Je pense que qu'est-ce qui peut être fait, justement, c'est que nous, on a passé l'étape de la recevabilité environnementale de l'étude d'impact, on s'en va à l'acceptabilité environnementale du projet.

2785 Donc, à l'acceptabilité, c'est sûr qu'on va retourner auprès du promoteur pour s'assurer qu'il y a vraiment des mesures qui sont mises en place. Est-ce qu'on laisse le sentier là avec les mesures qui sont prévues actuellement ou, justement, est-ce qu'on le déplace, puis on va s'assurer que le promoteur rencontre vraiment les gens qui utilisent ces sentiers-là pour s'assurer de la sécurité? Puis je pense que comme disait le promoteur, on peut aussi demander une analyse de risque un peu plus poussée pour savoir le nombre de jours de verglas, la distance vraiment sécuritaire pour ces sentiers. Ça va être ça qui va être fait.

2790 Puis tous ces engagements-là, je rappelle que si le projet va de l'avant, vont apparaître au décret. Donc, c'est une obligation légale de respecter ces engagements-là.

LE COMMISSAIRE :

2795 Merci.

LE PRÉSIDENT :

2800 Monsieur Dutil, votre deuxième question?

M. GÉRARD DUTIL :

2805 Monsieur le président, qu'est-ce qu'on fait avec les agriculteurs qui ont à travailler autour des éoliennes? C'est la même protection. Alors, c'est ça que je cherche, la zone de protection.

LE PRÉSIDENT :

2810 D'accord. Alors, pour le promoteur, Monsieur Poirier, actuellement, au regard de l'éventuelle opération du parc, est-ce qu'il y a des conditions particulières que les agriculteurs vont devoir respecter quant à leur sécurité?

M. STÉPHANE POIRIER :

2815 Ce n'est pas prévu pour le moment. D'ailleurs, il y a déjà l'expérience de Saint-Rémi qui est dans le même cas et puis de d'autres projets éoliens en milieu agricole où il n'y a pas, justement en période de culture, de conditions particulières.

2820 Si vous le permettez, on a la carte des réseaux qu'on pourrait projeter. Peut-être que ça pourrait un peu répondre à la question que vous aviez posée tantôt et dont on n'avait pas la réponse, là, de la distance.

LE PRÉSIDENT :

2825 Oui.

M. STÉPHANE POIRIER :

2830 Là, on peut la projeter, si vous voulez bien.

LE PRÉSIDENT :

2835 S'il vous plaît.

M. STÉPHANE POIRIER :

2840 Vous demandiez, Monsieur le commissaire, à quel endroit était le réseau provincial par rapport au réseau régional qui passe à travers le parc éolien. Donc, on voit au nord, près de la municipalité de Napierville, le réseau provincial et puis on voit, au bout du chemin la Grande ligne du Rang-Double, le sentier régional qui va justement vers le sentier là-bas.

Puis de l'autre côté, on voit qu'il rejoint le sentier provincial, de l'autre côté de la 15, par des branches qui sont vraiment plus du côté ouest.

2845

LE PRÉSIDENT :

Oui. Alors, peut-être pour le ministère de l'Agriculture. Ou encore, non, j'aimerais compléter peut-être l'information auprès du promoteur. Vous parlez de l'expérience de Saint-Rémi, à votre connaissance c'est quoi les mesures qui ont été appliquées pour ce qui est des pratiques culturales dans le parc éolien de Saint-Rémi?

2850

M. STÉPHANE POIRIER :

Bien, à ma connaissance, il n'y a pas rien de particulier qui a été fait, qui a été mis en place par rapport aux agriculteurs.

2855

LE PRÉSIDENT :

Donc, il n'y a pas de contrainte particulière pour...

2860

M. STÉPHANE POIRIER :

Non. D'ailleurs, la récolte, les cultures se font jusqu'à moins d'un mètre des fondations.

2865

LE PRÉSIDENT :

Alors, voilà pour les éléments de réponse qu'on peut vous apporter, Monsieur Dutil.

2870

M. GÉRARD DUTIL :

Monsieur le président, je vous ferai parvenir une liste des incidents. Il y a beaucoup plus de quatre incidents, je vous la ferai parvenir avec mon mémoire.

2875

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur Dutil, c'est avec plaisir.

2880

M. GÉRARD DUTIL :

L'autre question, c'est à l'égard de la question que j'ai posée hier, j'ai demandé le poids justement de mètres cubes de ciment.

LE PRÉSIDENT :

2885 Oui.

M. GÉRARD DUTIL :

2890 Alors, on attend toujours une réponse, mais j'avais eu une réponse de monsieur Poirier qui disait 2 200 livres. Est-ce que c'est la bonne information?

LE PRÉSIDENT :

2895 Non, je crois qu'il y avait eu une correction qui avait été faite après. Peut-être laisser l'opportunité à monsieur Poirier de...

M. GÉRARD DUTIL :

2900 S'il vous plaît, oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors la tonne de ciment?

2905 **LE COMMISSAIRE :**

Non.

LE PRÉSIDENT :

2910 Non, le mètre cube, excusez-moi, de ciment.

M. STÉPHANE POIRIER :

2915 Comme je l'avais expliqué hier en correctif, le mètre cube de ciment est à 2 220 kilos, environ, selon la...

LE PRÉSIDENT :

2920 2 220 kilos.

M. GÉRARD DUTIL :

2925 Kilos?

LE PRÉSIDENT :

2930 Qui est différent de 2 220 livres.

M. GÉRARD DUTIL :

2935 C'est beaucoup parce que c'est deux tonnes et demie que ça pèse. Maintenant, le camion...

LE PRÉSIDENT :

Vous en êtes à votre troisième question, là.

2940 **M. GÉRARD DUTIL :**

Bien, ça va avec l'autre question, bien oui.

LE PRÉSIDENT :

2945 Alors, allez-y.

M. GÉRARD DUTIL :

2950 Alors, le malaxeur transporte 10 mètres cubes, 10 X 5 000 livres, 50 000 livres. Est-ce que ça va compacter le sol, ça? Je le crois, moi. C'est là-dessus que je voulais vous amener hier, sur le compactage du sol.

LE PRÉSIDENT :

2955 Oui.

M. GÉRARD DUTIL :

2960 Et qu'est-ce qu'on pourra faire. J'ai entendu parler tantôt qu'on faisait des opérations, monsieur l'a bien dit, ne pensez pas que ça va se faire miraculeusement immédiatement, ça

peut prendre des années et j'ai lu que ça peut prendre des centaines d'années avant que la terre se rétablisse comme elle était.

2965 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Là, vous dévoilez une partie de votre mémoire.

2970 **M. GÉRARD DUTIL :**

Bien oui, mais c'est le sujet qu'on parle, là, présentement.

LE PRÉSIDENT :

2975 Oui, oui, mais mettez-moi une question, mettez-moi un point d'interrogation.

M. GÉRARD DUTIL :

Oui.

2980

LE PRÉSIDENT :

Mettez-moi un point d'interrogation, on est à la période des questions.

2985 **M. GÉRARD DUTIL :**

Alors, la question c'était de savoir, justement, le poids qui circulerait sur les terres agricoles.

2990 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, c'est confirmé. On a parlé tout à l'heure de compaction, puis on attend votre mémoire pour la deuxième partie de l'audience.

2995 **M. GÉRARD DUTIL :**

Merci, Messieurs.

LE PRÉSIDENT :

3000

Merci, Monsieur Dutil.

M. YVON ROY

LE PRÉSIDENT :

3005

Alors, j'inviterais maintenant Monsieur Yvon Roy, s'il vous plaît.

M. YVON ROY :

3010

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

3015

Bonsoir.

M. YVON ROY :

3020

Le promoteur a établi dans la présentation qu'il nous a faite hier en début de soirée, a établi à 30 % le temps d'utilisation d'une éolienne; 30-35, on n'était pas très clair là-dessus. Peut-on nous dire comment on est arrivé à cette donnée de 30 % d'utilisation?

LE PRÉSIDENT :

3025

Oui. Alors, d'abord le promoteur, Monsieur Poirier?

M. STÉPHANE POIRIER :

3030

Tout d'abord, il faut bien expliquer que ce n'était pas en nombre de temps, mais en facteur d'utilisation. C'est quand même deux données différentes.

Par contre, je vais laisser monsieur Francis Pelletier, qui est spécialiste en éolien, expliquer justement le facteur d'utilisation, d'où ça vient et comment on en arrive à ça.

M. FRANCIS PELLETIER :

3035

Bonsoir, Monsieur le président. Effectivement, il y a souvent une notion qui est mal comprise. Quand on parle de 30 %, on fait référence à ce qu'on appelle le facteur d'utilisation. Il est faux d'affirmer que les éoliennes fonctionnent seulement 30 % du temps. En fait, les éoliennes fonctionnent 80 à 85 % du temps sur toute une année.

3040

Par contre, les éoliennes ne fonctionnent pas 80-85 % du temps à pleine puissance. Quand il y a un peu moins de vent, les éoliennes produisent moins de puissance; et quand il n'y a pas de vent du tout, les éoliennes ne produisent pas. Ça arrive environ 10 % du temps où le vent n'est pas suffisant pour faire fonctionner les éoliennes.

3045

Quand on parle du 30 %, on parle donc de ce qu'on appelle... c'est un indicateur de performance, c'est un indicateur qui est utilisé par les développeurs pour évaluer, avoir une indication de la rentabilité des projets.

3050

Quand on parle d'un facteur d'utilisation de 30 %, c'est comme si votre éolienne, elle fonctionnait pendant toute l'année puis qu'elle fonctionnait pendant 30 % du temps à sa puissance maximale. Donc, on prend la production totale produite sur une année et on la ramène sur un équivalent d'une production totale.

3055

Donc, quand on fait référence à un facteur d'utilisation de 30 %, il est faux d'affirmer qu'elle fonctionne seulement 30 % du temps. C'est juste un ratio équivalent pour exprimer la production totale du projet.

LE PRÉSIDENT :

3060

Alors, votre autre question, Monsieur Roy?

M. YVON ROY :

3065

C'est pas mal technique, hein? Je pense qu'on s'entend tous pour dire que le vent, et j'imagine que vous en avez parlé cet après-midi, mais je n'y étais pas, alors je n'ai pas entendu toutes les réponses, on s'entend tous pour dire que le vent est un élément essentiel pour le fonctionnement des éoliennes.

3070

Alors, à l'article 3.2.1.2 de l'étude d'impact, sous le titre *de Caractéristiques des vents*, on parle des vents sur deux petits paragraphes, sept lignes au total. Un mât a été installé à une hauteur de 60 mètres pour le mesurer. Pouvons-nous obtenir toutes les données détaillées et les périodes de ces mesures afin de bien caractériser la vitesse des vents sur toute une année dans notre région?

3075

LE PRÉSIDENT :

Alors, les données recueillies par le mât, est-ce que ces données seraient disponibles.

3080

M. STÉPHANE POIRIER :

Ce n'est pas des données qu'on prévoit rendre publiques.

3085 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît, s'il vous plaît.

LE COMMISSAIRE :

3090

Est-ce que, Monsieur Poirier...

M. STÉPHANE POIRIER :

3095

Bien, je vais juste m'exprimer dans le sens qu'on demandait les données de vent, je veux dire les datas, là, ce n'est pas des données qu'on a l'intention de rendre publiques. Par contre, on peut rendre les chiffres publics par rapport au facteur d'utilisation, à la moyenne des vents et, et cetera.

3100 **LE COMMISSAIRE :**

Ce que je voulais valider, c'est dans la demande qu'on vous a faite hier, est-ce qu'on peut retrouver ces chiffres, par exemple la distribution des classes de vent?

3105 **M. STÉPHANE POIRIER :**

Oui. Bien, plutôt le facteur d'utilisation et la moyenne des vents pendant l'année. Par contre, effectivement, s'il y a des détails plus précis par rapport à la période de l'année où les vents sont plus importants dans la région, on pourrait faire un sommaire de ces données-là.

3110

LE PRÉSIDENT :

Alors, s'il vous plaît, est-ce que ce serait possible pour vous de déposer? Alors, voilà pour les éléments que le promoteur peut nous fournir actuellement, Monsieur Poirier.

3115

M. STÉPHANE POIRIER :

Juste pour bien comprendre, on parle de la puissance par période annuelle, parce qu'il y a quand même beaucoup d'autres données, mais on s'entend bien pour dire que ce que la commission demande c'est la distribution annuelle de la quantité de vent, c'est ça?

3120

LE PRÉSIDENT :

On commence avec ça.

3125 **M. STÉPHANE POIRIER :**

D'accord. Merci.

LE PRÉSIDENT :

3130

S'il vous plaît. Alors, merci, Monsieur Roy, de vos questions.

M. YVON ROY :

3135

J'y reviendrai.

LE PRÉSIDENT :

3140

Pardon?

M. YVON ROY :

J'y reviendrai.

3145

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

3150

M. WERNER VAN HYFTE

LE PRÉSIDENT :

3155

Alors, j'aimerais inviter maintenant Monsieur Werner Van Hyfte, s'il vous plaît. Bonsoir.

M. WERNER VAN HYFTE :

Bonsoir, Messieurs.

3160 J'aimerais apporter une question sur... on en a parlé un petit peu cet après-midi. Dans l'étude d'impact, on parlait 1 700 camions qui allaient circuler le temps de la construction du chantier. Si je ne me trompe pas, tantôt le promoteur a parlé de 3 200 camions. Ça, c'est sur la Grande ligne du Rang-Double. Il ne faut pas oublier qu'il y a des amas de terre qui vont être amenés proches d'un parc à bœufs avec de la terre inerte.

3165 Ce que je voudrais savoir, on a parlé que sur la 221 – excusez-moi, je ne suis pas habile comme vous pour parler.

LE PRÉSIDENT :

3170 Non, non il n'y a pas de problème.

M. WERNER VAN HYFTE :

3175 Ce que je voulais savoir, c'est qu'on a parlé tantôt qu'il allait y avoir une augmentation de 1 à 5 % de trafic de circulation sur la 221. Quelle est l'augmentation en pourcentage de circulation que la Grande ligne du Rang-Double va subir en sachant que c'est un petit rang avec une fondation plus faible qui souvent, même, qu'il n'y a pas d'accotement.

3180 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, pour ce qui est du camionnage sur la ligne du Rang Double, c'est bien ça, la Grande ligne du Rang-Double, c'est bien ça?

3185 **M. WERNER VAN HYFTE :**

Oui, la Grande ligne du Rang-Double.

LE PRÉSIDENT :

3190 Est-ce que vous avez évalué le camionnage puis les impacts qui seraient générés par le camionnage sur ce chemin?

M. STÉPHANE POIRIER :

3195 Donc, les données qui sont disponibles, c'est généralement sur les chemins provinciaux. Par contre, effectivement, la section de la Grande ligne du Rang-Double, pendant une période de la construction, va avoir une augmentation du nombre de véhicules augmenter passablement.

3200 En nombre, c'est assez difficile à évaluer, comme je vous l'explique, parce qu'on n'a pas les chiffres de base de passages actuels. Mais effectivement, ça va représenter une bonne différence pour les résidents du secteur pendant la période de construction.

LE PRÉSIDENT :

3205

Qu'est-ce que vous envisagez, comme mesures de mitigation éventuelles?

M. STÉPHANE POIRIER :

3210

Donc, le plan de transport va justement prendre en considération de s'assurer que l'information est distribuée et que, justement, les mesures d'atténuation visant à limiter la vitesse des véhicules, et cetera, pour éviter justement les inconforts de la population sur cette section de chemin.

3215

LE PRÉSIDENT :

Et en cas éventuellement de détérioration de la route, est-ce que vous avez pris des engagements auprès de la Municipalité pour une éventuelle réfection?

3220

M. STÉPHANE POIRIER :

Ça fait déjà partie des conditions d'appel d'offres, que le promoteur doit s'engager à remettre en condition les sections de routes municipales, s'il y a des détériorations.

3225

LE PRÉSIDENT :

Alors, votre autre question?

M. WERNER VAN HYFTE :

3230

J'aimerais savoir, le parc éolien est entouré par la Montée Richard, la Grande Ligne, le Rang Saint-André, il y a le Rang Double et la Grande ligne du Rang-Double, j'aimerais savoir s'il y a d'autres accès envisagés pour aller sur le chantier de construction?

3235

LE PRÉSIDENT :

Alors, dans la planification des transports, quelles sont les principales voies d'accès qui vont être utilisées?

3240 **M. STÉPHANE POIRIER :**

Donc, le plan de transport va justement devoir être confirmé avec le ministère des Transports, mais jusqu'à présent, ce qui est prévu c'est justement l'arrivée par la 221 qui va prendre la Grande ligne du Rang-Double, donc la section du Rang Saint-Joseph, et également le Rang Double entre Napierville et la Grande ligne du Rang-Double.

Effectivement, le plan de transport va prendre en considération de justement tenter de trouver une solution pour que ces transports-là, ce soit, disons, équilibré entre ces deux routes-là.

3250

M. WERNER VAN HYFTE :

Donc, si je comprends bien, tout va passer par la Grande ligne du Rang-Double?

3255 **LE PRÉSIDENT :**

Essentiellement, c'est la réponse que monsieur Poirier nous donne.

M. WERNER VAN HYFTE :

3260

Merci, Monsieur.

LE PRÉSIDENT :

3265

Je vous remercie.

Mme PASCALE RICHARD

3270

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'invite maintenant madame Pascale Richard, s'il vous plaît.

3275 **Mme PASCALE RICHARD :**

Bonsoir.

3280

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, Madame.

3285

Mme PASCALE RICHARD :

Le transport des matériaux va engendrer de la poussière qui va être poussée par les vents sur les terres avoisinantes. Cette poussière, en se posant sur les cultures, diminue la photosynthèse et affecte le rendement. Le promoteur parle de rembourser les pertes de rendement chez les propriétaires signataires. Qu'en est-il pour les propriétaires avoisinants qui vont subir les préjudices d'un tel chantier? C'est ça ma question.

3290

LE PRÉSIDENT :

Donc, on parle de propriétaires autres qu'agricoles, c'est bien ça?

3295

Mme PASCALE RICHARD :

Non, agricoles, mais qui n'ont pas signé avec le promoteur.

3300

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, Monsieur Poirier.

3305

M. STÉPHANE POIRIER :

Donc, pour premièrement expliquer que dans les conditions qui ont été exprimées dans l'étude d'impact, les camions à la sortie du parc vont devoir...

3310

LE PRÉSIDENT :

Excusez, Monsieur Poirier. Mille excuses. Alors, écoutez, j'avais besoin d'un point de précision.

3315

M. STÉPHANE POIRIER :

Monsieur le président, donc comme premier élément de réponse, il faut bien comprendre que les camions qui vont sortir du parc éolien vont devoir, les camions ou la machinerie agricole, on va devoir s'assurer qu'il y a quand même, disons, un maximum de résidus qui soit retiré des camions.

3320 Les camions comme tels vont circuler sur des routes gravelées, donc la possibilité d'avoir de la boue et d'entraîner de la boue sur le chemin va être diminuée à ce moment-là.

3325 Il faut aussi prendre en considération par contre que déjà, dans des conditions normales, dans des chemins agricoles qui sont utilisés par les agriculteurs, il y a parfois de la terre qui est déposée sur la route par différentes utilisations.

3330 On peut peut-être justement regarder une photo d'un exemple de poussière dans des conditions agricoles normales, juste pour expliquer un peu le point que je suis en train de développer.

LE PRÉSIDENT :

3335 S'il vous plaît, s'il vous plaît, Madame. On a été respectueux quand vous avez posé vos questions, Madame, je vous demande la réciproque pour les gens qui parlent.

M. STÉPHANE POIRIER :

3340 Donc, la photo-là, c'est juste pour expliquer justement que dans des conditions où les chemins sont en terre, effectivement, ça amène de la poussière de façon importante.

On peut peut-être montrer l'autre photo, juste pour montrer le genre de route qui peut provoquer de la poussière. Donc, on voit ici justement un chemin agricole avec de la terre qui pourrait justement engendrer de la poussière.

3345 Donc, par la suite, je demanderais à monsieur Jérôme Beaulieu d'expliquer les mesures qui sont prises pour éviter justement le soulèvement de poussières.

M. JÉRÔME BEAULIEU :

3350 Alors, en fait, Monsieur le président, tout d'abord, je mentionnerais que pendant la période de construction, il va y avoir une surveillance environnementale qui va être effectuée, et parmi les tâches du surveillant environnemental, il y a justement de surveiller l'apparition de poussière, les épisodes de poussière, et d'exiger des correctifs de l'entrepreneur.

3355 Maintenant, pendant les travaux, de façon préventive, il va y avoir aussi des mesures qui vont être employées, soit l'utilisation d'abats-poussières qui pourraient être de l'eau ou des produits certifiés selon la norme du Bureau de normalisation du Québec, donc le BNQ. C'est la norme NQ-2410-300. Donc, abats-poussières pour routes non asphaltées ou autres surfaces

3360 similaires. Donc, c'est la norme qui est en vigueur, qui est utilisée pour les produits qui peuvent être appliqués un peu partout au Québec sur des routes non asphaltées.

LE PRÉSIDENT :

3365 D'accord. Pour ce qui est des éventuelles compensations, maintenant. Est-ce que vous avez déjà pris entente avec les propriétaires pour ce qui est d'une éventuelle compensation?

M. STÉPHANE POIRIER :

3370 Donc, effectivement, suite à la rencontre du 31 mars où ce questionnaire-là a été posé, on avait demandé à notre consultant en agronomie de développer une proposition de protocole par rapport justement à cette problématique, bien que comme je vous l'ai expliqué, ce n'est pas une situation qu'on anticipe vraiment dans le cas du parc de Saint-Cyprien, parce que comme on l'a expliqué, généralement le chemin est asphalté jusqu'au chemin d'accès des éoliennes et que ceux-ci vont être gravelés.

3375 Par contre, si le cas advenait, je vais demander à monsieur Samuel Comtois d'expliquer ce protocole proposé qu'on a demandé de développer.

M. SAMUEL COMTOIS :

3380 En fait, Monsieur le président, on a présenté cet après-midi le fonctionnement des plaintes standards suite si le projet va de l'avant. En fait, s'il y a une plainte reliée à la poussière sur les cultures avoisinantes, sur des propriétaires terriens autour du projet, dans les 24 heures suivant une plainte, un agronome va se présenter sur les lieux avec le plaignant et un témoin du plaignant, s'il le juge nécessaire. À ce moment, la superficie de la zone affectée va être mesurée par un GPS précis aux cinq centimètres, puis des photos du site seront prises.

3390 Par la suite, suite au moment de la plainte, aux trois semaines, un suivi des cultures va être fait par un agronome et au moment des récoltes, relativement au protocole de suivi des sols, sur le même protocole de récoltes, on va faire une récolte sous surveillance des bandes problématiques puis une récolte sur les bandes adjacentes où la problématique de poussières n'a pas été observée, puis la compensation va avoir lieu en fonction des pertes de rendement évaluées.

3395

LE PRÉSIDENT :

3400

Est-ce que ce mécanisme de compensation, est-ce qu'il va être applicable pour l'ensemble des propriétaires riverains des routes ou simplement certains qui vont avoir pris des ententes avec vous?

3405

M. STÉPHANE POIRIER :

Donc, comme monsieur Comtois l'a expliqué, ce protocole-là sera utilisé en réponse à toutes plaintes en lien avec les poussières qui pourraient être sur les cultures.

3410

LE PRÉSIDENT :

Alors, votre deuxième question, s'il vous plaît?

3415

Mme PASCALE RICHARD :

Ma deuxième question : ma plainte, je la ferais à qui?

LE PRÉSIDENT :

3420

Cet après-midi, il y a eu présentation du dispositif de plaintes que le promoteur envisage de mettre en place avec un numéro 24 heures où les gens pourraient s'adresser et faire une plainte en bonne et due forme et le promoteur a exprimé un engagement comme de quoi qu'il répondrait avec diligence aux plaintes qui lui seraient adressées.

3425

Et le propos qui vient d'être présenté concernant l'éventuelle gestion des poussières s'inscrirait dans ce mécanisme-là, c'est-à-dire que les gens pourraient appeler, faire une plainte et le promoteur rencontrerait le plaignant pour constater les choses et donnerait suite éventuellement à une compensation.

3430

Mme PASCALE RICHARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

3435

Peut-être un complément d'information de la part du ministère du Développement durable.

Mme MARIE-ÈVE FORTIN :

3440

Oui, un petit complément d'information. Il y a d'autres portes d'entrée possibles aussi pour adresser une plainte. Il y a notre Direction régionale du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de... le ministère de l'Environnement. Vous pouvez nous adresser une plainte directement. Dans le fond, on a un Centre de contrôle environnemental du Québec qui va pouvoir se déplacer sur les lieux pour aller documenter les plaintes. C'est un de leurs rôles.

3445

Puis aussi, il y a possiblement, advenant la réalisation du projet, une autre porte d'entrée qui est le Comité de suivi qui sera mis en place. C'est une condition de décret typique dans chacun des projets éoliens. Donc, dans le cadre des travaux de ce comité-là, il y a une mécanique de traitement des plaintes aussi qui doit être mise en place avec des formulaires de traitement de plaintes. Donc il y a plusieurs portes d'entrée qui vont pouvoir s'offrir à vous, le cas échéant.

3450

3455

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

3460

Peut-être juste aller valider avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville. Est-ce qu'actuellement, il y a des restrictions ou une réglementation qui s'appliquent aux routes ou aux rangs qu'on a mentionnés dans la réglementation municipale?

3465

Mme NANCY TROTTIER :

Actuellement, on a une réglementation municipale qui s'applique, mais pour ce projet-là, c'est le RCI de la MRC qui est applicable suite au règlement hors cour qui a été convenu. Donc, oui, il y a des normes, des distances limitatrices par rapport aux rangs en général, aux chemins, aux lieux publics.

3470

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Desgroseilliers?

3475

M. GILLES DESGROSEILLIERS :

3480

Je vais apporter un complément d'information. Les distances séparatrices par rapport à l'autoroute 15, c'est 500 mètres, distance séparatrice par rapport à toute rue, chemin, route, c'est 300 mètres.

3485

LE COMMISSAIRE :

Non, mais là, on parlait plus des effets – en fait, ma question qui s'adressait à la Municipalité, c'était plus sur le plan des nuisances qui résulteraient de la circulation sur les routes locales.

3490

LE PRÉSIDENT :

Suite au camionnage.

3495

Mme NANCY TROTTIER :

On a un règlement sur les nuisances qu'on peut consulter. On l'a sous la main, mais par rapport aux nuisances en général, c'est sûr que s'il y a des poussières de manière abusive ou quand il y a des déchets par exemple qui sont générés sur les routes par des agriculteurs qui... durant le temps des labours, par exemple, c'est sûr qu'on a des dispositions réglementaires qui prévoient dans le fond le nettoyage des rues et routes, là.

3500

Mais par rapport à la poussière qui serait soulevée, je ne me rappelle pas de mémoire, mais on peut vérifier, si vous voulez. On peut vous revenir là-dessus.

3505

LE COMMISSAIRE :

Mais est-ce que vous pouvez déposer ledit règlement?

3510

Mme NANCY TROTTIER :

On pourra le déposer sans problème.

LE COMMISSAIRE :

3515

Merci.

LE PRÉSIDENT :

3520

Alors, merci Madame Richard de vos questions. Alors, avant de procéder à l'appel pour les prochaines questions, je rappellerai la notion de respect que j'ai déjà, à quelques reprises, exprimée.

3525

Alors je crois que l'expression de ce qui est dit devant la commission, bien, doit être quand même reçu de façon disciplinée et polie. Alors, je demanderais aux gens, s'il vous plaît, de se garder une petite gêne quant aux réactions éventuelles suite aux présentations qui sont faites ou aux réponses qui sont données, s'il vous plaît.

3530

Mme JOAN MCDERMOTT

LE PRÉSIDENT :

3535

Alors, je demanderais maintenant à madame Joane McDermott, s'il vous plaît, à venir nous soumettre ses questions

Mme JOANE MCDERMOTT :

3540

Rebonsoir.

LE PRÉSIDENT :

3545

Rebonsoir, Madame.

Mme JOANE MCDERMOTT :

3550

J'aimerais revenir sur la soirée du 8 novembre dont il a été question hier quand monsieur Cardinal de KSE est allé rencontrer le Conseil municipal de Saint-Cyprien et où il a été accueilli par une foule raciste, et qui lui ont fait un peu peur. Alors, j'ai ici une photo du journal à cette époque. Une foule de sept personnes dont la moyenne d'âge est de 50 ans à peu près.

LE PRÉSIDENT :

3555

Oui. Alors, écoutez, votre question, s'il vous plaît. Vous êtes encore plus dans l'opinion que dans la question. Alors, j'aimerais que vous nous mettiez rapidement en contexte puis que vous exprimiez votre question, s'il vous plaît.

Mme JOANE McDERMOTT :

3560

C'est le contexte, Monsieur le président. C'est que ce qui arrive c'est que c'est dans l'étude d'impact que KSE, encore une fois, dit qu'on a fait ce soir-là des cris de guerre indiens.

LE PRÉSIDENT :

3565

Alors, la question.

Mme JOANE McDERMOTT :

3570

La question c'est que, bon, je ne sais pas à quoi ressemble des cris de guerre indiens, je connais le YuYu des femmes africaines qui est un cri aiguë, un cri de femme, mais je ne connais pas le cri de guerre indien, puis il paraît qu'on a fait ça. J'aimerais que monsieur Morris nous dise c'est quoi, un cri de guerre indien, que je sache.

3575

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'aimerais s'il vous plaît préciser que... d'exercer une certaine prudence quant aux questions que vous posez. Alors, Monsieur Poirier, s'il vous plaît pour le promoteur en fonction des assertions de madame McDermott?

3580

M. STÉPHANE POIRIER :

3585

Donc, encore une fois, tout ce que je peux faire c'est répéter ce que j'ai dit hier, que le consultant, monsieur Cardinal, avait envoyé un courriel à monsieur Bud Morris en expliquant cette situation-là.

LE PRÉSIDENT :

3590

Et ce que je me rappelle la réponse de monsieur Morris, c'est qu'à ce moment-là, il avait pris la décision d'annuler la rencontre.

M. STÉPHANE POIRIER :

3595

Non, ce n'est pas celle-là.

LE PRÉSIDENT :

C'est une autre rencontre? Excusez-moi, j'ai confondu.

3600

M. STÉPHANE POIRIER :

Dans le fond, à cette rencontre, monsieur Cardinal devait rencontrer le Conseil municipal et puis, je vais laisser monsieur Morris peut-être expliquer les détails entourant ça parce qu'à ce moment-là, justement, Cardinal Communications était la firme de communication qui était en charge de tenter de créer les liens entre KSE et la Municipalité.

M. JOHN BUD MORRIS :

So yes, the arrangement was for Eric Cardinal, who is our Communications' Consultant, to engage with the municipal council, upon invitation from Mayor Tremblay, then Mayor Tremblay. Mayor Tremblay asked Éric Cardinal if Kahnawà:Ke Sustainable Energies would be interested in meeting with the municipal council and we accepted and we decided that it would be best if Éric Cardinal represented Kahnawà:Ke Sustainable Energies, because he knew the mayor, he knew the people and we thought that would be the best approach.

I received two reports from Mr. Cardinal, one the same evening saying that he felt that the whole thing was staged, that there was opposition that was there, knowing that it was going to be a representative from Kahnawà:Ke Sustainable Energies at this meeting, and that they were there to protest and there wasn't an opened dialog at all at the meeting.

And the second report gave more details and it does say that a group of about 20 people were at the door with signs, whistles and pamphlets, et cetera. And at the meeting, he explained that this was not a reaching out to try and bridge the gaps that were there, that it was just a purpose of trying

Oui, l'arrangement était pour qu'Éric Cardinal, qui était notre consultant en communication, d'engager avec le conseil municipal, sous invitation par le maire Tremblay. À l'époque, c'était le maire. Le maire Tremblay a demandé à Éric Cardinal si les Énergies Durables Kahnawà:Ke voulaient rencontrer le conseil municipal et on a accepté, et on a décidé qu'Éric Cardinal allait représenter les Énergies Durables Kahnawà:Ke. Il connaissait le maire, donc il trouvait que ce serait la meilleure approche.

J'ai reçu deux rapports de la part de monsieur Cardinal : un la même soirée, il a dit qu'il trouvait que c'était un coup monté, qu'il y avait une opposition qui savait qu'il y aurait un représentant qui venait de Énergies Durables Kahnawà:Ke à cette réunion et ils étaient là pour manifester et il n'y avait pas de dialogue ouvert du tout à la réunion.

Et le deuxième rapport a donné plus de détail. Ils étaient un groupe d'une vingtaine de personnes qui étaient à la porte avec des pancartes, des pamphlets et des sifflets. Et à la réunion, il a expliqué que ce n'était pas une main tendue en amitié pour faire le pont, c'était juste pour renforcer un

to reinforce a negative sentiment to our representative, Mr. Cardinal.

sentiment négatif face à notre représentant, monsieur Cardinal.

He also mentioned that outside the meeting, that there were people making war whoops and doing an Indian war dance.

Il a mentionné qu'à l'extérieur de la réunion, qu'il y avait des gens qui faisaient des cris de guerre et qui faisaient des danses de guerre indiennes

3605

LE PRÉSIDENT :

Alors, votre deuxième question s'il vous plaît, Madame McDermott.

3610

Mme JOANE McDERMOTT :

Oui, dans un tout autre ordre d'idée. Tantôt, la responsable du ministère de l'Agriculture a dit qu'idéalement, il faudrait conserver toutes nos terres agricoles, rendus où on en est, à moins de 2 %. Ma question c'est, est-ce que la CPTAQ qui, encore une fois continue de laisser tous les projets éoliens se réaliser sur les terres agricoles, fonctionne aussi comme Hydro-Québec sous la pression de décrets gouvernementaux l'obligeant à accepter tous ces projets?

3615

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur Désilets en parlait encore tout à l'heure. Alors, peut-être redire, pour une troisième fois, l'obligation, par Hydro-Québec, quant aux décisions gouvernementales.

3620

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

Je veux bien, mais je ne pense pas que la question s'adressait à moi.

3625

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi.

3630

Mme JOANE McDERMOTT :

C'était pour la CPTAQ.

3635

LE PRÉSIDENT :

Alors, évidemment, il n'y a pas de représentant de la CPTAQ.

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

3640 Bien, c'est ça. Comme je l'ai dit, je pense que c'était hier soir, je suis un peu perdue dans le temps, il y a monsieur Serge Cardinal à qui la commission du BAPE va pouvoir adresser les questions à la Commission de protection du territoire agricole. Pour moi, c'est vraiment impossible de répondre à cette question-là.

3645 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, on va prendre la question en délibéré et éventuellement on va poser une question écrite à la CPTAQ.

3650 Je vous remercie, Madame McDermott.

Mme JOANE McDERMOTT :

Merci.

3655

M. MAURICE BOISSY

3660 **LE PRÉSIDENT :**

J'invite maintenant monsieur Maurice Boissy, s'il vous plaît.

M. MAURICE BOISSY :

3665

Bonsoir, Monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

3670 Bonsoir.

M. MAURICE BOISSY :

3675 Ma question est : lors d'une rencontre entre le conseil et KSE, j'avais demandé à KSE, bien monsieur Poirier et monsieur Bud Morris, pourquoi les éoliennes n'étaient pas installées sur leur territoire. Monsieur Bud Morris m'avait répondu qu'une étude de vent a fait que ce n'était pas rentable, selon l'étude. Et c'est comme ça que ça avait fini.

3680 J'avais dit : mais c'est drôle, parce que Kruger a installé des éoliennes juste après, puis
juste à la même place. Et maintenant, on sait qu'il y a un rapport de sorti que les éoliennes,
oui, il y avait assez de vent dans la réserve et tout. Je voudrais savoir c'est quoi les vraies
raisons pourquoi ils ne les ont pas mis à Kahnawake?

LE PRÉSIDENT :

3685 Alors, Monsieur Poirier, la localisation du projet?

M. STÉPHANE POIRIER :

3690 Donc, effectivement, comme on l'a déjà expliqué ou comme il est clair qu'on le voit
depuis quelques jours, un projet éolien ne peut pas s'installer à tous les endroits où il y a du
vent nécessairement.

3695 Donc, je vais laisser monsieur François Tremblay un peu expliquer les différentes
problématiques qui pourraient être en place un peu sur le territoire de la communauté de
Kahnawake. Donc, on a une carte de contraintes qui va peut-être mieux expliquer la raison
pour laquelle, il est impossible d'installer un projet éolien sur le territoire de cette communauté-
là.

M. FRANÇOIS TREMBLAY :

3700 Oui, il y a une carte avec différentes contraintes qu'on va présenter. Dans le territoire de
Kahnawake, vous avez le fleuve Saint-Laurent, les rapides de Lachine, la voie maritime ici.

3705 Donc on a parlé de l'étude de vent, c'est important de mentionner que le mode de
mesure pour calculer le potentiel éolien était ici à l'entrée de la voie maritime. Donc, on y
reviendra plus tard. Mais c'est là qu'a été calculé le vent et qu'il a été jugé trop faible, puis on
expliquera pourquoi.

3710 Mais outre ça, on voit que, bon, il y a l'Autoroute 30 au sud qui ceinture une partie du
territoire, il y a les lignes électriques, il y a toutes sortes d'infrastructures de routes.
L'agglomération de Kahnawake se situe ici.

3715 Il faut savoir que Kahnawake, malgré que le territoire est assez grand, est très habité. Il y
a beaucoup, on va le voir sur les prochaines diapos, il y a quand même des maisons un peu
partout.

3720 Ici, la première couche qu'on fait apparaître, c'est un milieu qui est très humide, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup de terres humides, de milieux humides. C'est un milieu où il y a des ruisseaux, un peu des marécages, donc c'est très difficilement constructibles. C'est très difficile de passer des chemins.

L'autre couche, c'est les boisés. Donc, on a parlé des chauves-souris, il faut être à 150 mètres des boisés pour la question de la protection, donc les boisés occupent une bonne part.

3725 Ensuite, si on continue, il y a différentes infrastructures comme des carrières, des terrains de golf, donc qui se situent un peu partout sur la réserve.

3730 On commence à voir apparaître les bâtiments. Comme vous voyez, en bleu, ici, il y a des bâtiments et un peu partout sur le territoire, il y a des bâtiments.

3735 Donc, aussi pour la question de, on veut développer un parc éolien selon les bonnes pratiques, on veut être à 750 mètres pour respecter le bruit, la santé et tous les effets qu'on a nommés, donc si on applique les contraintes maintenant, si on applique les contraintes du projet, on a les zones en gris, ici.

3740 Ensuite de ça, dans ce qui n'est pas grisé, on a des boisés pour la plupart et on a les milieux humides et si on applique les contraintes, parce qu'on ne peut pas aller se construire là pour les protections des chauves-souris, difficultés de construction, protection des milieux humides.

3745 Dernière couche de contraintes, maintenant, on obtient un seul espace qui serait ici. En dimension, c'était de l'ordre de 2,54 hectares, donc il y aurait de la place pour mettre une seule éolienne à cet endroit-là. Donc, ça ne fait pas un parc commercial. De plus, il y a une problématique à cet endroit-là de lot inaccessible pour des questions foncières qui sont propres au territoire de la communauté de Kahnawake, pour des questions d'indivisibilité de lots. Mais de toute façon, il n'y avait pas moyen de faire un parc commercial à la hauteur du nombre d'éoliennes qu'on connaît dans le projet de Saint-Cyprien.

3750 On peut revenir sur la question de la vitesse de vent qui est aussi inférieure et qui est beaucoup inférieure à cet endroit-là, si voulez.

LE PRÉSIDENT :

3755 Alors, peut-être en complément d'information. Monsieur Poirier, c'est à vous de décider, là.

M. STÉPHANE POIRIER :

3760 Donc si vous le permettez, je donnerais peut-être la parole à monsieur Morris pour qu'il puisse expliquer justement les démarches qui avaient été faites quand même, avec ces données de vent là en mains, auprès de développeurs, afin de développer un projet suite à cette analyse de vent.

3765 Donc, je vais lui demander de juste expliquer les démarches qui avaient prises à ce moment-là.

M. JOHN BUD MORRIS :

From 2005 to 2010 or 2009, we distributed our Wind Energy Report to three different companies in the hopes of securing a partner to help us develop a project within the territory. The three companies all said that they weren't interested in our site because effectively, there wasn't sufficient wind to make it economic for them.

While it may be possible to put up a turbine and generate electricity, that doesn't make it commercially feasible. And as a result, we were told that Kahnawake was not an appropriate site for wind energy development with the technology that existed at that time.

We had not re-examined that with today's technology, given the constraints that were just shown to you.

De 2005 à 2009, nous avons distribué notre rapport d'énergie à trois compagnies différentes, dans l'espoir de trouver un partenaire pour développer le projet dans le territoire. Les trois compagnies ont dit qu'ils n'étaient pas intéressés par notre site parce qu'il n'y avait pas assez de vent pour le rendre rentable pour eux.

Même s'il est possible d'ériger une turbine et de générer de l'électricité, ça ne rend pas viable sur le plan commercial. Donc, par conséquent, on nous a dit que Kahnawake n'était pas un site approprié pour le développement d'énergie éolienne avec la technologie qui existait à cette époque.

Nous ne l'avons pas encore réexaminé avec la technologie d'aujourd'hui étant donné les contraintes qu'on vient de rencontrer.

LE PRÉSIDENT :

3770 Alors, Monsieur Boissy, votre deuxième question, s'il vous plaît?

M. MAURICE BOISSY :

3775

Si je comprends bien, c'est qu'il y avait assez de restrictions qu'ils ne pouvaient pas en installer. C'est à peu près ça?

LE PRÉSIDENT :

3780

C'est ce qu'on peut comprendre de la réponse qui nous a été donnée.

M. MAURICE BOISSY :

3785

O.K. Le MAMROT nous dit que les municipalités, on ne peut pas faire qu'il y ait assez de restrictions pour interdire un projet, ni le contourner d'une autre façon. Comment ça se fait qu'ils ont le droit d'une autre façon, quoi? On n'avait pas le droit – est-ce que vous comprenez ce que je veux dire dans ma question?

LE PRÉSIDENT :

3790

Oui. Écoutez, de façon sommaire, ce que je comprends de la réponse qui a été donnée, il y avait des contraintes territoriales puis il y avait un aspect économique qui fait que le projet n'était pas viable. Alors, il y a deux contraintes importantes, là. Puis on revient un peu à la notion de région administrative, c'est qu'il y a la possibilité au promoteur de réaliser son projet dans la région administrative où il est localisé.

3795

Et, à partir de ce moment-là, il a fait un choix de regarder des sites éventuels. Puis on arrive à une proposition qui est, aujourd'hui, devant la Commission du Bureau d'audiences publiques. Alors, je crois que c'est des éléments qu'on peut apporter quant au choix du promoteur, quant à la localisation de son projet.

3800

Alors j'espère que ça répond à une partie de votre question? Mais le MAMOT ou encore la MRC a expliqué que dans sa réglementation, elle ne peut pas exclure. Donc, elle a fait une réglementation, elle a fait la balance des avantages et des inconvénients pour faire une réglementation en place qui permet l'installation des éoliennes.

3805

Alors, ce sont ces éléments-là qui ont déterminé que le promoteur a décidé de venir faire une proposition de localisation dans le voisinage de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville. C'est ce que je comprends. Alors, il n'y a pas de restriction comme telle. Il y a un choix technique, il y a un choix économique qui a été fait par le promoteur et avec une proposition concernant l'évaluation qu'il en a faite du potentiel éolien, de se localiser où il le propose.

3810

Monsieur Haemmerli.

3815

LE COMMISSAIRE :

Juste pour clarifier, Monsieur Chapdelaine, est-ce que le territoire de la réserve est soumis aux mêmes exigences en matière d'aménagement du territoire que le territoire autour?

3820

M. DANIEL-JOSEPH CHAPDELAINÉ :

Je suis content que vous me posiez la question parce que, dans le fond, lorsqu'on parle de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* c'est une Loi qui s'applique sur le territoire du Québec et donc, ça ne concerne pas les réserves autochtones. Les réserves autochtones sont des territoires canadiens, mais ils ne sont pas inclus sous la juridiction du gouvernement du Québec. Donc, les lois du Québec ne s'appliquent pas sur le territoire de la communauté de Kahnawake.

3825

3830

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

3835

Voilà pour vos réponses.

3840

M. SERGE DESBOIS

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'invite maintenant monsieur Serge Desbois, s'il vous plaît. Rebonsoir.

3845

M. SERGE DESBOIS :

Bonsoir. Ma première question, on a presque répondu, ça ne devrait pas être tellement longue, celle-là. On a entendu tantôt que les agriculteurs pourront semer à moins d'un mètre de la fondation; puis on avait entendu dans les jours avant que pour semer, il ne fallait pas que la terre soit compactée. Donc si je comprends bien, la terre ne sera pas compactée alentour de la fondation pour que les agriculteurs sèment.

3850

LE PRÉSIDENT :

3855

Bon. La notion d'un mètre que vous avez mentionnée?

M. SERGE DESBOIS :

3860

Moins d'un mètre.

LE PRÉSIDENT :

3865

Moins d'un mètre, vous avez mentionné, Monsieur Poirier, ou le regard des exigences agronomiques.

M. STÉPHANE POIRIER :

3870

Donc, il faut bien expliquer qu'au moment de la construction du parc, la terre arable est mise de côté afin d'éviter justement que cette terre-là soit impactée par la circulation. Une fois que la fondation est coulée, que l'éolienne est remise en place, la terre arable est ramenée jusqu'à la base de la fondation, jusqu'à, on peut dire, un mètre, là, pour laisser un certain espace pour s'assurer d'éviter les mauvaises herbes, et cetera. Mais par contre, comme on l'explique, cette terre arable là qui est remise en place va donc devoir avoir un suivi agronomique qui va être fait sur cette section-là aussi, et puis on va s'assurer que la compaction soit éliminée, si c'est le cas.

3875

LE PRÉSIDENT :

3880

Donc, il est possible, au plan agronomique, de cultiver jusqu'à la base des éoliennes?

M. STÉPHANE POIRIER :

3885

Oui, effectivement, c'est ce qui se fait dans les parcs éoliens, entre autres en Montérégie, mais ailleurs aussi au Québec.

LE PRÉSIDENT :

3890

Alors, Monsieur Desbois, votre deuxième question?

M. SERGE DESBOIS :

3895

Ce n'est pas tout à fait clair pour moi. Comme ça, la terre ne sera pas compactée, si je comprends bien alentour de l'éolienne, la fondation.

LE PRÉSIDENT :

3900

Alors, votre deuxième question?

M. SERGE DESBOIS :

3905

Ma deuxième question, on va remonter à loin, par exemple, parce qu'on va remonter au projet de TCI dont je crois que monsieur Poirier faisait affaires dans le temps.

3910

Après que le volet communautaire de ce projet ait été refusé, monsieur Poirier a dit à un journaliste du Coup d'œil, si je me rappelle bien, et j'ai une très bonne mémoire : « Quand ça ne passe pas par un moyen, on en prend un autre. » Alors, j'aimerais ça que les promoteurs répondent à ma question : est-ce que les promoteurs se sentent manipulés là-dedans ou ils se sentent très bien avec ces déclarations?

LE PRÉSIDENT :

3915

Écoutez, je pense qu'il est nécessaire de faire le point actuellement quant aux questions qui sont adressées à la commission et au promoteur.

3920

Il y a certains éléments qui ont été soulevés dans le questionnaire qui ne portent pas directement sur le projet. Certaines questions sont très équivoques. Alors, je le répète, je demande aux gens d'être très prudents et de garder à l'esprit la pertinence des interventions qui sont faites devant la commission.

3925

Jusqu'à maintenant, on a fait un travail très constructif. Les questions étaient pertinentes, les réponses ont été obtenues, alors je souhaiterais que ça continue. Alors, écoutez, on va essayer d'avoir une réponse sur des déclarations passées de monsieur Poirier, mais je le répète, je veux dire, la question est équivoque et je me questionne sur la pertinence au regard du projet qui est actuellement en cause.

3930

Oui, vous avez posé votre question, on va laisser la chance au promoteur d'y répondre. Monsieur Poirier, s'il vous plaît.

M. STÉPHANE POIRIER :

3935

J'ai malheureusement pas une aussi bonne mémoire. Je ne sais pas si c'est les mots exacts que j'avais dits à l'époque, mais je peux simplement exprimer le fait que ce n'est pas ce que j'avais en tête, certainement.

3940

Par contre, pour ce qui est de mon travail pour la Commission du développement économique et KSE en ce moment, je peux peut-être laisser monsieur Morris expliquer ce qu'il en est par rapport à moi, si vous voulez bien.

LE PRÉSIDENT :

3945

Alors, juste un instant, Monsieur Morris, le temps qu'on ait la traduction. Juste un instant, le temps que monsieur Desbois aille chercher sa traduction.

Alors, la parole est à vous Monsieur Morris.

M. JOHN BUD MORRIS :

Stéphane has been working for the project with Kahnawà:ke Sustainable Energies and Tawatohni'sakstha which is the Economic Development Commission, the parent company, for a number of years now. We've asked Stéphane to join our team in order to continue to work on the project for Kahnawà:ke Sustainable Energies.

We've been very, very happy with the work that he has done as Project Coordinator and along with the rest of the team, Lynn Jacobs as the Environment Coordinator and project's spoke person and Kyle Delisle as the Vice-President of Finance.

So, we have been very dedicated to making this the best possible project. We have weekly meetings and discussions about what things we can do together and individually to make the project as best we

Stéphane travaille pour le projet avec Énergies Durables Kahnawà:Ke et notre Commission de traitement économique pour plusieurs années maintenant. Nous avons demandé à Stéphane de se joindre à notre équipe afin de pouvoir continuer à travailler sur ce projet pour les Énergies Durables Kahnawà:Ke.

Nous sommes très satisfaits de son travail, très, très contents de son travail comme coordonnateur de projet, ainsi que le reste de l'équipe, Lynn Jacobs comme coordinatrice et porte-parole du projet et Kyle Delisle comme vice-président des finances.

Nous sommes très dévoués pour faire de ce projet le meilleur projet possible. On a eu des réunions, des discussions à toutes les semaines et des discussions pour améliorer le projet autant que possible et le rendre

can for the region and for our communities.
And we firmly believe that we are working in
that direction.

*profitable pour nos communautés et pour
toute la région. Et nous croyons fermement
que nous travaillons dans ce sens.*

3950

LE PRÉSIDENT :

Alors, les deux questions ont été posées, Monsieur Desbois?

3955

M. SERGE DESBOIS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3960

Je vous remercie beaucoup.

Mme LOUISE GAGNON

3965

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'invite maintenant madame Louise Gagnon, s'il vous plaît. Nous vous écoutons
Madame Gagnon.

3970

Mme LOUISE GAGNON :

3975

Rebonsoir. C'est concernant la démarche de consultation auprès des citoyens au point
4.1.2 dans l'étude d'impact, volume 1, page 95. On parle de mai 2007 et puis on dit : le
promoteur prétend – en tout cas c'est moi qui vous dis ça, là – le promoteur prétend qu'il a
consulté les citoyens de la région à Saint-Valentin et que le projet incluait des emplacements à
Saint-Cyprien en mai 2007.

3980

Alors, je pense que j'ai un problème avec ma mémoire et j'aimerais beaucoup pouvoir
consulter un document, puis je pense que ça serait très utile aussi pour tous les analystes de
la commission. La directrice générale de la Municipalité de Saint-Cyprien a colligé une
chronologie extraordinaire de tous les événements et puis ça, ça me permettrait de voir si cette
affirmation-là est exacte.

3985

LE PRÉSIDENT :

Alors, votre question?

3990

Mme LOUISE GAGNON :

Est-ce qu'on pourrait obtenir la chronologie de madame Nancy Trottier? Elle en a produit deux, d'ailleurs.

3995

LE PRÉSIDENT :

Alors, Madame?

4000

Mme NANCY TROTTIER :

Oui, il y a un document qui existe. Moi, j'ai fait une chronologie des événements avant le procès, en fait, mais je ne sais pas. Écoutez, il faudrait vérifier... je vais vérifier avec les élus.

4005

LE PRÉSIDENT :

Vous l'avez faite pour les besoins de la Municipalité?

4010

Mme NANCY TROTTIER :

Pour les besoins de la Municipalité.

LE PRÉSIDENT :

4015

Donc, c'est un document qui appartient à la Municipalité?

Mme NANCY TROTTIER :

C'est un document qui appartient à la Municipalité.

4020

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous devez vérifier si c'est possible pour vous d'en disposer et de le déposer?

4025

Mme NANCY TROTTIER :

Oui, c'est ça. On va faire la vérification puis on va vous revenir là-dessus.

4030

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

4035

Alors, votre deuxième question s'il vous plaît, Madame.

Mme LOUISE GAGNON :

La deuxième, elle est très courte. C'est que je voudrais trouver un document, puis vous pourriez peut-être m'aider pour le trouver. Moi, ce que je voudrais c'est une carte topographique relief et altitude pour qu'on puisse avoir des données vraiment exactes sur le secteur où se trouve le village de Saint-Bernard-de-Lacolle et le site du projet éolien. Alors, je ne sais pas si vous avez un conseil où un ministère qui pourrait nous fournir une carte topographique?

4040

4045

LE PRÉSIDENT :

Peut-être le MERN?

4050

M. ARTHUR BILLETTE :

Certainement que le secteur territoire de notre ministère serait capable de fournir une carte contenant les informations que vous cherchez, donc des informations topographiques qui montreraient le village environnant et le site du parc éolien. C'est bien ça?

4055

Mme LOUISE GAGNON :

J'aimerais Lacolle, aussi. Le site, Saint-Bernard, puis Lacolle.

4060

M. ARTHUR BILLETTE :

Je ne pense pas que ça fasse de problème. Je vais faire la demande puis on devrait pouvoir vous le fournir.

4065

Mme LOUISE GAGNON :

Merci beaucoup

4070

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

4075

Mme LOUISE GAGNON :

Merci, Monsieur le président. Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

4080

Merci, Madame.

4085

M. MICHEL DUBÉ

LE PRÉSIDENT :

Alors j'invite maintenant Monsieur Michel Dubé s'il vous plaît.

4090

M. MICHEL DUBÉ :

Compte tenu des tables de discussion – je ne sais pas si elle est pertinente, ma question. Compte tenu des tables de discussion mises sur pied par le ministère de l'Énergie et Ressources naturelles qui sont tenues en secret et à huis clos puis où étaient exclus les journalistes, j'aimerais savoir si on doit craindre une remise en question du principe d'acceptabilité sociale dans les 16 principes du Développement durable.

4095

LE PRÉSIDENT :

4100

Alors, pour le MERN, nous faire état des travaux de votre ministère concernant l'acceptabilité sociale, s'il vous plaît.

4105

M. ARTHUR BILLETTE :

4110 Oui. Actuellement, il y a un chantier sur l'acceptabilité sociale qui est mené puis il y avait des consultations ciblées qui ont eu lieu dans les dernières semaines. Suite à ça, il y a eu une réaction, entre autres de certains journalistes, de protester sur le fait qu'ils n'avaient pas accès à ces informations-là et le ministre a répondu que suite à ces consultations ciblées, il y aurait des consultations publiques ouvertes qui se feraient.

4115 Donc, oui, il va y avoir une ouverture pour ce qui est de la visibilité sur cette question-là et, non, ça ne remet pas en question justement sur les critères de développement durable. Bien au contraire, cet exercice est fait, au contraire, pour permettre au ministre de mieux prendre en compte l'acceptabilité sociale et la conciliation des usages dans une perspective d'acceptabilité sociale.

4120

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur Dubé, votre deuxième question s'il vous plaît?

4125

M. MICHEL DUBÉ :

4130 En fait, j'aimerais savoir, parce que ça fait la quatrième fois que les promoteurs tentent d'installer des éoliennes dans le coin, c'est tout le temps le refus de la population, il n'y a pas d'acceptabilité sociale. Je voulais simplement savoir s'il y a une date de péremption sur l'acceptabilité sociale, comme sur les yogourts.

LE PRÉSIDENT :

4135 Bon, écoutez, la question n'est pas sérieuse. Bien, je vous remercie beaucoup, Monsieur Dubé.

M. MICHEL DUBÉ :

4140 Ah, excusez-moi. Excusez-moi pour la question du yogourt, mais je veux savoir, parce que quand on demande, on demande si...

LE PRÉSIDENT :

4145 Écoutez, on n'est pas ici pour faire des cabrioles.

M. MICHEL DUBÉ :

4150 Quand les gens disent non une fois, c'est combien de fois qu'il faut dire non. C'est ça
que je veux dire.

LE PRÉSIDENT :

4155 Écoutez, on n'est pas ici pour faire des cabrioles, là. Vous avez demandé où on est
concernant la démarche d'acceptabilité sociale.

M. MICHEL DUBÉ :

4160 D'accord. Je m'excuse, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

 Alors, c'est bien. S'il vous plaît.

4165 **M. MICHEL DUBÉ :**

 Merci.

4170

M. RENÉ LAPIERRE

LE PRÉSIDENT :

4175 Monsieur René Lapierre, s'il vous plaît. Alors, je rappelle la notion de respect s'il vous
plaît de pertinence aussi.

M. RENÉ LAPIERRE :

4180 Bonsoir, Messieurs. Dans un premier temps, j'aimerais dire bien candidement que je n'ai
pas pu assister à l'ouverture des audiences hier soir. Vous comprendrez que comme simple
citoyen, on ne peut pas donner 100 % de notre temps à un projet, même s'il nous frappe en
plein cœur, parce qu'il touche l'essence même et la raison d'être de notre territoire.

4185 Ceci étant dit, je suis venu en début d'après-midi et il y a une question qui a été posée au représentant du ministère des Affaires municipales concernant la dichotomie entre les deux MRC puis on en a parlé tantôt et concernant les zones réparatrices.

4190 Et monsieur Haemmerli a posé une sous-question que j'ai trouvée très intelligente et très intéressante : est-ce qu'il y a des mécanismes en place qui permettent d'harmoniser les pratiques ou les prises de position entre deux MRC limitrophes? Et la réponse était malheureusement non.

4195 Ceci étant dit, un léger préambule, ma question va s'adresser à vous comme représentants du BAPE parce que j'aimerais comprendre. Vous n'êtes pas sans savoir qu'en 2011, il y a eu un rapport du BAPE pour le projet d'éoliennes à Saint-Valentin. On s'entend qu'à vol d'oiseau, le projet de Saint-Cyprien est à deux kilomètres du projet de Saint-Valentin.

4200 Ceci étant dit, à moins de faire preuve d'aveuglement volontaire, on parle du même territoire, du même patrimoine, on parle de la même menace sur les terres agricoles, on parle de la même menace sur les oiseaux migrateurs, on parle de la même menace sur les nappes phréatiques, on parle de la même non-acceptabilité sociale, et je vous fais grâce des 200 mémoires qui ont été présentés en 2011.

4205 Ma question est pour vous, comme représentants du BAPE, j'aimerais poser une excellente question : est-ce qu'au sein du BAPE, il y a des mécanismes en place qui permettent de faire le lien entre votre rapport aujourd'hui et le rapport de 2011? Est-ce qu'il y a un mécanisme qui permet d'harmoniser les conclusions? On parle exactement du même territoire, du même patrimoine. Je vous pose la question.

4210

LE PRÉSIDENT :

4215 Écoutez, tout ce que je peux vous dire c'est, c'est évident que la commission a pris connaissance du rapport de Saint-Valentin. Alors, nous, on va simplement analyser le projet sur la base des informations qui vont avoir été véhiculées dans le cadre de l'audience, et dans le cadre de notre analyse, on va prendre en considération ce qui a été dit dans le projet de Saint-Valentin.

4220 Mais vous comprendrez qu'on n'est pas ici pour faire des copier-coller. Alors, on a un jugement à porter quant à la présentation du projet, parce qu'il y a quand même une configuration qui est différente, dans un milieu qui est différent, quoi que vous pensiez que ça se passe dans le même milieu. Ça touche les mêmes populations, je suis bien d'accord, mais il y a des nuances, il y a un changement de promoteur, les rôles ont changé.

4225 Alors, ce que je peux vous dire c'est que nous, dans notre analyse, le rapport de Saint-Valentin va être pris en considération. Votre deuxième question?

M. RENÉ LAPIERRE :

4230 D'accord. Et comme simple citoyen, ma deuxième question, toujours à vous : est-ce que ce serait pertinent, comme simple citoyen, que je dépose comme mémoire, le moment venu, les conclusions le rapport du BAPE de 2011?

LE PRÉSIDENT :

4235

 C'est à votre entière discrétion quant au contenu que vous voulez déposer devant la Commission. Alors, si vous croyez que c'est pertinent de rappeler les conclusions du dossier de Saint-Valentin à la commission, c'est à votre discrétion de le faire.

4240 **M. RENÉ LAPIERRE :**

 Merci pour votre patience. Je n'émettrai pas d'opinion, mais je crois qu'elle est très pertinente. Merci.

4245 **LE PRÉSIDENT :**

 Merci, Monsieur Lapierre.

4250

Mme LISE TROTTIER

LE PRÉSIDENT :

4255 Alors, j'invite maintenant Madame Lise Trottier, s'il vous plaît.

Mme LISE TROTTIER :

4260 Rebonsoir, Messieurs. Est-ce qu'il serait possible que quelqu'un au ministère nous explique ce qu'est un PDZA un Plan de développement de la zone agricole?

LE PRÉSIDENT :

 Oui. Alors, Affaires municipales, CPTAQ? Ah, déjà CPTAQ s'est présentée.

4265 **Mme MÉLISSA NORMANDIN :**

Non, c'est moi, c'est au MAPAQ les PDZA. Donc, un plan de développement de la zone agricole, la MRC des Jardins-de-Napierville est en cours de réalisation, c'est un plan, une planification de la zone agricole pour tirer le plein potentiel de son territoire, développer les activités agricoles en les diversifiant, en concertant les agriculteurs, ça peut prendre vraiment différentes avenues.

4270
4275 Notamment, je me fie aux autres PDZA qui ont été adoptés à Beauharnois, Salaberry, Vaudreuil-Soulanges, on peut soutenir la relève. On peut travailler plus en agroenvironnement avec les MRC qui sont responsables du nettoyage des cours d'eau.

4280 Donc, c'est juste des petits exemples, puis c'est ça. Dans la MRC des Jardins-de-Napierville, bien, on est en cours de réalisation. Par contre, je ne le cacherai pas que là on est en attente d'un nouveau responsable, chargé de projet. Je pense que la décision a été prise le 13 mai dernier par le Conseil, mais je n'ai pas eu le temps de m'informer depuis.

4285 Alors, c'est essentiellement ça. Puis on subventionne, lorsqu'on a sélectionné les MRC puis Les Jardins-de-Napierville, bien, on a une subvention quand même substantielle qui peut aller jusqu'à 40 000 \$ pour l'exercice de planification en zone agricole.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, votre deuxième question Madame Trottier?

4290 **Mme LISE TROTTIER :**

4295 Ma deuxième question : effectivement, considérant que les terres agricoles constituent une ressource limitée et non renouvelable, j'aimerais savoir s'il y a eu une réflexion au MAPAQ dans les dernières années, d'imaginer des compensations pour les terres agricoles qui seraient perdues. Après tout, il y a des compensations pour les municipalités, pour les gens qui reçoivent les éoliennes, mais est-ce qu'on a déjà réfléchi, au MAPAQ, sur cette idée de perte nette de terres agricoles pour Québec? Tu sais, il y a une compensation pour d'autres niveaux, est-ce qu'il y aurait une compensation, est-ce qu'on doit réfléchir à ça au Québec et s'en inquiéter? Puis est-ce que vous vous êtes arrêtés là-dessus?

4300

LE PRÉSIDENT :

Alors, le MAPAQ?

4305 **Mme MÉLISSA NORMANDIN :**

La question, je dois la prendre vraiment au sens large et non à l'effet des éoliennes, la perte encourue? Parce que par rapport aux pressions d'urbanisation...

4310 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, bien, il y a deux éléments : un qu'on a abordé cet après-midi, comment dire, l'impact cumulatif de pertes agricoles comme telles, puis la notion de compensation éventuelle.

4315 Je résume vos deux éléments de votre question.

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

4320 Bien, c'est sûr qu'au niveau de la Montérégie Ouest, on est en partie dans la Communauté métropolitaine de Montréal avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, qui a des objectifs entre autres d'augmenter – bien, je vous dis, c'est 6 %, là, l'ordre des terres en culture, tout en maintenant par contre les milieux naturels, autant que possible, et les aires protégées.

4325 Donc nous, on travaille en essayant de faire des projets le plus possible qui répondent aux deux attentes, avec des friches herbacées qu'on peut aussi, toujours en fonction des règlements applicables du ministère de l'Environnement, le règlement sur les exploitations agricoles. Ce n'est pas toujours évident de pouvoir penser remettre en culture, parce que souvent, ça devient un milieu naturel, humide, et cetera, mais on a des exemples, notamment
4330 à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot où on a repris une friche pour faire un projet d'agroforesterie intercalaire. Donc, des rangées d'arbres pour y pratiquer la culture pérenne entre les rangées d'arbres.

4335 Donc, au niveau, c'est ça, de la Direction régionale du MAPAQ, il y a d'autres projets en branle. C'est sûr que c'est des réflexions qu'on amène aussi au niveau du central à Québec parce que l'équipe des directions dans la CMM, au MAPAQ, on essaie d'être vraiment proactifs là-dessus, on est conscients des pressions d'urbanisation.

4340 Aussi, que c'est en occupant notre territoire, notre zone agricole de façon dynamique qu'on va être mieux en mesure de bien la protéger.

LE PRÉSIDENT :

Pour la notion de compensation?

4345 **Mme MÉLISSA NORMANDIN :**

Bien, compensation, en récupérant c'est un peu les... compensation monétaire?

4350 **LE PRÉSIDENT :**

Je pense qu'on parlait de compensation financière, dans votre esprit, là.

Mme LISE TROTTIER :

4355 Oui. Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

4360 Je veux dire, est-ce que la notion de compensation financière éventuelle, suite aux pertes de terres agricoles, est-ce qu'il y a une notion?

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

4365 Comme un fonds, par exemple, qui pourrait être donné?

LE PRÉSIDENT :

4370 Qui pourrait être éventuellement créé et qui pourrait payer, en quelque sorte, pour compenser les pertes agricoles?

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

4375 Moi, je l'ai quand même relevé à quelques reprises dans des avis ministériels. Par contre, ça reste toujours présentement sous forme de commentaires, parce que ça peut amener un autre message également, ce genre de compensation. Si on dit par exemple à un promoteur immobilier : bon, vous pouvez développer en compensant la perte de terres agricoles pour faire un fonds pour la relève, par exemple, des fois, ça peut amener un double message de « les terres agricoles peuvent s'acheter également ». Donc, il faut faire attention avec ça.

4380

LE PRÉSIDENT :

Donc, la notion de compensation est à l'étape de la réflexion?

4385 **Mme MÉLISSA NORMANDIN :**

Oui.

4390 **Mme LISE TROTTIER :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

4395 Merci Madame Trottier.

M. JEAN-YVES SAMSON

4400 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'invite maintenant monsieur Jean-Yves Samson, s'il vous plaît. Oh, écoutez avant... oui, Monsieur Samson, allez-y. Bonsoir, Monsieur Samson.

4405 **M. JEAN-YVES SAMSON :**

4410 Bonsoir. Ma question c'est de savoir, est-ce qu'il y a une étude sur l'impact de la faune et des espèces menacées qui a été faite? Je voudrais savoir combien qu'il en a été faite, quand, la date, puis par qui, puis si je suis capable d'avoir une copie du rapport.

LE PRÉSIDENT :

4415 D'accord. Alors, écoutez. Peut-être que le promoteur pourrait nous rappeler les éléments qui portent sur les espèces menacées puis qui sont inclus à l'étude d'impact?

M. STÉPHANE POIRIER :

4420 Donc, effectivement, les protocoles ont été développés pour couvrir différentes espèces, mais je vais plutôt laisser monsieur Jérôme Beaulieu répondre à la question plus en détail, si vous le permettez.

4425 **M. JÉRÔME BEAULIEU :**

Oui. Alors, dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact, il y a eu de nombreuses campagnes d'inventaires qui ont été réalisées sur la faune et la flore. Notamment, au niveau des oiseaux, il y a eu des campagnes d'inventaires qui ont été réalisées, donc en 2010 et
4430 2011.

Il y a également eu des inventaires sur les chauves-souris qui se sont réalisés de 2009 à 2011. Également, il y a eu une campagne d'inventaires pour l'ichtyofaune, donc les poissons, qui a été réalisée en 2011; et également une campagne d'inventaires pour l'herpétofaune, donc les batraciens, les reptiles amphibiens.
4435

Ensuite de ça, il y a eu également des campagnes d'inventaires de la végétation qui ont été réalisées en 2011, il y a eu des petits compléments qui ont été réalisés au terrain en 2014.

4440 **LE PRÉSIDENT :**

Spécifiquement pour les espèces menacées, est-ce qu'il y a des éléments qui ont sorti de vos inventaires?

4445 **M. JÉRÔME BEAULIEU :**

En fait, au niveau des espèces menacées, effectivement, il y a des espèces qui ont été relevées dans les campagnes d'inventaires.

4450 Dans l'étude d'impact, on considère les espèces menacées qui ont été répertoriées lors des inventaires, mais également les espèces menacées pour lesquelles on peut avoir obtenu des renseignements lors de nos demandes d'information auprès des différents ministères, donc pour essayer d'avoir un portrait complet de la situation et essayer d'avoir le plus d'informations possibles.

4455 Donc, il y a eu des demandes d'information qui ont été faites auprès des différents ministères pour dresser la liste des espèces menacées en particulier.

LE PRÉSIDENT :

4460

Alors, au bénéfice de monsieur Samson, pourriez-vous simplement rappeler les documents de l'étude d'impact qui donnent l'information?

4465

M. JÉRÔME BEAULIEU :

Oui, en fait, tous les rapports d'inventaires qui ont été réalisés sont déposés dans le volume II de l'étude d'impact. Donc, pour les oiseaux, on parle de l'annexe E, pour les chauves-souris, l'annexe G, et pour l'herpétofaune et les poissons, c'est l'annexe I.

4470

LE PRÉSIDENT :

Alors, pour les éléments, puis on pourrait peut-être demander à Faune et Parcs, suite à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact, de peut-être faire ressortir les éléments de votre analyse de l'étude d'impact du promoteur sur ces éléments?

4475

M. ÉTIENNE DROUIN :

Bon. Première chose, au niveau peut-être des oiseaux, pour aller dans l'ordre où le promoteur les a présentés, la plupart des espèces à statut particulier qui ont été retrouvées sont des espèces à statut fédéral et non provincial, dont Environnement Canada est davantage responsable que nous. Nous, on connaît un petit peu moins les choses par rapport à ces espèces

4480

Au niveau provincial, il y a entre autres une nidification d'un faucon pèlerin qui a été déterminée dans un rayon de 20 kilomètres du parc éolien. Normalement, dans ces cas-là, on demande au promoteur de réaliser un suivi télémétrique du faucon pèlerin. Toutefois, ce faucon pèlerin était également dans le rayon de 20 kilomètres du projet Montérégie à Saint-Rémi. Donc, il a déjà été suivi, donc ce n'était pas nécessaire de le suivre une deuxième fois. Il y a d'ailleurs un rapport qui est produit par notre ministère sur les déplacements de ce faucon-là qui ne s'approche pas à moins de cinq kilomètres du parc prévu pour Saint-Cyprien.

4485

4490

Ensuite, au niveau chauves-souris, on l'expliquait un petit peu cet après-midi, il y a eu les relevés qui ont été faits, qui sont conformes aux exigences du ministère pour l'appel d'offres qui était concerné pour le projet de Saint-Cyprien. Il y a eu quelques rectifications sur les conclusions que le promoteur apportait à ces inventaires-là, mais il n'y a pas eu d'inventaires supplémentaires qui ont été jugés nécessaires par notre ministère

4495

Au niveau des autres groupes d'espèces, il n'y avait rien de particulier qui est ressorti de l'analyse. Il y aura par contre des caractérisations au niveau de l'habitat du poisson qui devront être faites plus tard dans la planification du projet, juste pour s'assurer qu'il n'y a pas, par exemple, d'habitat de reproduction ou d'habitat particulier là où il y a des ponceaux qui devront être retravaillés ou ajoutés.

4500

4505

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est les éléments qu'on retrouve dans l'étude d'impact que vous pourrez consulter à l'arrière, il y a une copie à l'arrière, puis aussi sur le site internet du Bureau d'audiences publiques. Alors, votre deuxième question Monsieur Samson.

4510

M. JEAN-YVES SAMSON :

O.K. Au moment que s'il y a des espèces menacées qui sont blessées ou tuées, qu'est-ce que les promoteurs ou le gouvernement comptent faire à ce moment-là pour compenser ces oiseaux-là qu'on a de la misère à avoir, qu'on est obligé peut-être, soit par introduction ou même les faire soigner par l'UQROP ou ces choses-là, est-ce que ça a été pensé, ça, à ce moment-là?

4515

LE PRÉSIDENT :

4520

Oui. Bien, en termes de suivi, d'abord la parole au promoteur pour savoir, en termes de suivi, qu'est-ce qui est envisagé, qu'est-ce qui est proposé?

M. STÉPHANE POIRIER :

4525

Donc, je vais laisser monsieur Beaulieu expliquer les différents suivis qui sont prévus à ce moment-ci et puis aussi les engagements qui ont déjà été pris.

M. JÉRÔME BEAULIEU :

4530

Alors, au niveau des suivis lors de la phase d'exploitation du projet, il y a des suivis qui sont effectués sur les oiseaux et les chauves-souris.

4535

Donc, les suivis sont effectués selon les protocoles de référence du ministère et, donc, on dépose le protocole spécifique adapté au projet, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation du projet.

4540

Donc, les suivis permettent d'avoir un portrait de la situation et de voir, dans le cas où il y avait une problématique particulière de mortalité des oiseaux ou des chauves-souris, donc là on a l'information pour analyser la situation et comprendre, est-ce qu'il y a un secteur en particulier du parc qui pourrait être problématique ou une période de l'année, et cetera, et à ce moment-là, on convient des mesures d'atténuation spécifiques à prendre, au besoin, avec les autorités gouvernementales au ministère, là. On convient avec eux de qu'est-ce qui devrait être appliqué, le cas échéant, advenant une problématique, là.

4545

LE PRÉSIDENT :

Alors, voilà. Je vous remercie, Monsieur Samson. Monsieur Haemmerli.

4550

LE COMMISSAIRE :

Pour répondre aux préoccupations de monsieur Samson, dans l'étude d'impact il est mentionné que – et puis monsieur Beaulieu vient de le dire, là – que des mesures spécifiques pourraient être définies avec le ministère de l'Environnement advenant qu'un taux de mortalité problématique des oiseaux et des chiroptères soit observé. Alors, c'est quoi un taux de mortalité problématique, Monsieur Drouin?

4555

M. ÉTIENNE DROUIN :

4560

Actuellement, au Québec, on n'a pas défini encore ce taux-là. Il n'y a pas de chiffre précis. On est en processus de le faire. On se base sur des travaux qui sont faits dans d'autres juridictions, entre autres, mais nos autorités devront éventuellement se prononcer sur un tel seuil.

4565

Pour donner certains comparatifs, au Canada, la seule juridiction où il y a vraiment des seuils d'établis avec certaines mesures d'atténuation compensations à réaliser, c'est en Alberta où, bon, des mesures concrètes sont généralement appliquées entre quatre et huit mortalités de chauves-souris par éolienne par année.

4570

Pour donner un ordre de grandeur, en ce moment, si on prend les parcs au Québec, les taux de mortalité qu'on obtient avec les suivis sont situés entre zéro et trois point quelque chose mortalités par éolienne par année pour les chauves-souris.

4575

Pour les oiseaux, à date, pour le portrait du Québec, c'est très peu une problématique en ce moment, les taux sont très, très faibles. Pour l'instant, il n'y a pas de taux minimal à envisager pour les oiseaux en ce moment. Il y a d'autres juridictions, par exemple comme le Maine et le Vermont, qui eux n'ont pas établi de taux minimal, ils ont tout de suite décrété l'application à tout nouveau parc éolien, de mesures de mitigation pour la mortalité des chauves-souris. Et puis ces mesures de mitigation, pour l'instant, sont relativement... il y a à peu près un seul type de mesure qui est reconnu efficace, c'est en fait d'augmenter la vitesse minimale de départ des éoliennes.

4580

En ce moment, une éolienne, quand il y a un vent qui est trop faible, le manufacturier de l'éolienne dit : « Bien, ça ne sert à rien de partir l'éolienne puisqu'elle ne produit pas

4585 d'électricité. » Si je ne me trompe pas, le promoteur pourra me confirmer ces données-là, mais ces vitesses sont autour de trois à quatre mètres par seconde.

4590 Les études ont montré qu'en augmentant ce seuil-là à des niveaux de cinq à six mètres par seconde, il y a une réduction substantielle des mortalités de chauves-souris avec une perte de revenus pour le promoteur qui est relativement minimale. C'est le genre de mesure qui est appliquée.

LE COMMISSAIRE :

4595 D'accord. Je reviendrai plus tard avec les chiffres des suivis du Québec en main, là. On vient d'ouvrir une grande porte, j'irai voir le promoteur aussi, mais pour l'instant je vais m'en tenir à ça. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

4600 Alors, la commission va prendre une pause de 10 minutes. Nous allons vous revenir pour compléter le questionnement. Merci.

4605

SUSPENSION DE QUELQUES MINUTES

4610 **REPRISE DE LA SÉANCE**
Mme BRIGITTE SCHOEMANS

LE PRÉSIDENT :

4615 Alors, j'invite maintenant madame Brigitte Schoemans, s'il vous plaît, à venir soumettre ses questions à la commission. Alors, bonsoir, nous vous écoutons.

Mme BRIGITTE SCHOEMANS :

4620 Rebonsoir. Tantôt, madame Trottier de la Municipalité de Saint-Cyprien nous a dit que l'avocat retenir a conseillé à la Municipalité, au conseil, de changer le libellé de la résolution de février 2015 pour le CPTAQ. Alors, si cet avocat, si c'est bien monsieur St-Amour, je voudrais savoir, est-ce que c'est bien le même avocat qui représentait les propriétaires terriens

signataires dans la mise en demeure qu'ils ont envoyée au conseil en 2011? Si c'est la même personne?

4625

LE PRÉSIDENT :

Alors, Madame Trottier? Alors, la Municipalité de Saint-Cyprien.

4630

Mme NANCY TROTTIER :

L'avocat qui est dans le dossier des éoliennes, c'est maître Daniel Bouchard. C'est selon les recommandations de maître Daniel Bouchard, du cabinet Lavery, que cet ajustement-là a été effectué dans la résolution.

4635

Mme BRIGITTE SCHOEMANS :

Donc, ce n'est pas le retenir.

4640

LE PRÉSIDENT :

Donc, ce n'est pas le même avocat.

4645

Mme NANCY TROTTIER :

Ce n'est pas le retenir. C'est l'avocat qui est attaché, dans le fond, au dossier des éoliennes.

4650

LE PRÉSIDENT :

Madame Schoemans, vous parlez à moi, là.

4655

Mme BRIGITTE SCHOEMANS :

O.K.

4660

LE PRÉSIDENT :

Alors, votre deuxième question?

Mme BRIGITTE SCHOEMANS :

4665 Oui. J'ai compris « retenir » tantôt.

Mme NANCY TROTTIER :

4670 J'ai peut-être fait un lapsus, mais c'est vraiment maître Bouchard qui a fait la...

Mme BRIGITTE SCHOEMANS :

4675 D'accord. Tantôt, l'avocat du promoteur nous disait que lorsque le Conseil de Saint-Cyprien a écrit une lettre de dissociation du projet au premier ministre, le conseil contrevenait, de cette façon-là, à l'entente hors cour conclue entre les deux parties dans l'entente hors cour. J'aimerais rappeler que si le Conseil de Saint-Cyprien a écrit cette lettre, c'est que...

LE PRÉSIDENT :

4680 Oui. Mais là, vous êtes dans l'opinion, Madame. Je veux dire, ce que vous pensez de la lettre qui a été écrite, je comprends que c'est peut-être intéressant, mais ça peut se faire dans la deuxième partie de l'audience, c'est-à-dire le mémoire, le dépôt du mémoire. Alors, je vous demanderais s'il vous plaît de mettre en contexte la prochaine question que vous voulez soumettre à la commission.

4685

Mme BRIGITTE SCHOEMANS :

C'est ce que je suis en train de faire, Monsieur.

4690

LE PRÉSIDENT :

Oui. Alors, écoutez, soyez succincte et on attend votre question.

Mme BRIGITTE SCHOEMANS :

4695

Excusez, je pensais d'être succincte. Alors, donc si le Conseil de Saint-Cyprien a écrit cette lettre, est-ce que c'est parce que KSE s'était permis d'écrire dans un pamphlet distribué dans les boîtes aux lettres, qui disait que le projet était basé sur un partenariat entre la Municipalité et... ça dit entre les Mohawks de Kahnawage et Saint-Cyprien-de-Napierville?

4700

Alors, je voudrais savoir pourquoi le promoteur peut se permettre d'avancer cela alors qu'il n'y avait aucun partenariat qui a été signé entre ces deux parties en 2010?

dois de poser des questions puis je n'ai pas l'impression que les gens, les citoyens de Lacolle ont été vraiment concernés et encore moins sollicités à connaître leur opinion dans ce projet, mais je vais défendre au mieux Lacolle, les environs et la MRC du Haut-Richelieu.

4735 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, votre question.

4740 **M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :**

Ceci dit, ma question arrive dans le contexte où le projet retenu, pour circuler, les milliers de va-et-vient, j'ai bien compris que le tracé est sur la Grande ligne du Rang-Double, donc qui est perpendiculaire à la Route 221. Il faut savoir que si on veut exclure Lacolle de tout débat, il faudrait exclure également les routes qui appartiennent à Lacolle.

4745

Alors, ma question : est-ce que suite aux dommages causés par les excès d'utilisation de cette route, puisqu'on parle d'excès, c'est une route qui n'est pas fondée, pontée, on le dit comme on veut, pour la circulation fréquente et lourde telle qu'il est proposé et on a également, j'ai entendu parler que le promoteur avait un engagement avec la municipalité – moi, on ne m'a jamais approché pour un engagement – de remise à niveau, de remise en état et de compensation.

4750

Alors, ma question est : est-ce qu'on va considérer Lacolle et le territoire de Lacolle dans le projet cité à l'heure actuelle, et quels sont les moyens de remettre à niveau nos routes, parce que c'est nous qui allons payer pour ça?

4755

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur Poirier?

4760

M. STÉPHANE POIRIER :

Excellent, c'est déjà un engagement qui s'est fait au moment de la soumission à Hydro-Québec, puis c'est un engagement ferme, de toute façon, pour un développeur éolien, de remettre à niveau les chemins municipaux qui peuvent être utilisés.

4765

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur Béliveau, votre deuxième question?

4770

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

4775 Non, je vais juste, en complément d'information parce qu'il ne répond pas à ma question. Il dit – non, non, laissez-moi terminer, je vais prendre ma minute de gloire, là. C'est qu'on dit des engagements. Le territoire de Lacolle n'appartient pas à Hydro-Québec, je regrette. Alors, les engagements, ils n'ont jamais été présentés ni signés par la Municipalité de Lacolle.

4780 Je suis en poste depuis le 3 novembre 2013 et je vous jure qu'il n'y a jamais eu aucune représentation de faite à ce sujet. Donc, qu'on ne vienne pas me leurrer à dire qu'il y a des engagements.

LE PRÉSIDENT :

4785 S'il vous plaît.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

4790 Oui, je garde mon calme. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Béliveau, s'il vous plaît. Alors, on va essayer d'avoir une réponse.

4795 **M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :**

Essayez.

LE PRÉSIDENT :

4800 Monsieur Poirier, bon, vous dites qu'il y a des obligations contractuelles qui vous obligent de réhabiliter les routes éventuellement, dépendamment des conséquences de la réalisation de votre projet puis du camionnage.

4805 **M. STÉPHANE POIRIER :**

Effectivement.

4810

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez pris des ententes avec les municipalités? Est-ce que vous les avez contactées? Est-ce que vous avez discuté avec eux?

4815

M. STÉPHANE POIRIER :

Donc, avec la Municipalité de Saint-Cyprien, il y a déjà des discussions qui ont été entamées, des discussions de base, entre autres, avec l'inspecteur municipal en lui demandant les craintes qu'il pouvait avoir justement par rapport aux chemins, la partie dans Saint-Cyprien.

4820

C'est prévu que justement on s'entende ou qu'on discute avec la Municipalité de Lacolle pour trouver une façon de s'assurer que la section de route qui est dans la municipalité de Lacolle soit analysée avant les travaux et qu'elle soit remise à niveau, au moins au même niveau qu'elle l'est actuellement à la suite des travaux.

4825

LE PRÉSIDENT :

Donc, je comprends de votre réponse que vous avez discuté ou vous discutez avec la Municipalité de Lacolle?

4830

M. STÉPHANE POIRIER :

Nous nous attendons à discuter avec la Municipalité de Lacolle. Il y a eu des demandes de rencontre de faites tout dernièrement par madame Lynn Jacobs, par lettre. Et puis effectivement, de toute façon, il s'agit de prendre une rencontre avec eux et de discuter des conditions qui leur seraient favorables pour prendre les tests avant, après, et s'assurer que cette section de route là soit au minimum au même niveau après les travaux qu'avant.

4835

4840

LE PRÉSIDENT :

Alors, il y a un contact pour discussion quant aux éventuels protocoles pour ce qui est de la route. Oui?

4845

M. ARTHUR BILLETTE :

En fait, c'est juste une clarification. J'aimerais simplement savoir à quoi fait référence monsieur Poirier quand il mentionne qu'il y a des engagements.

4850

LE PRÉSIDENT :

Des exigences contractuelles.

4855 **M. ARTHUR BILLETTE :**

Oui. Parce qu'en réalité, je ne sais pas à quel article monsieur Poirier fait référence dans le contrat. Il y a des exigences relativement au démantèlement du parc éolien, mais à ma connaissance, Hydro-Québec n'est pas impliquée autrement là-dedans.

4860

M. STÉPHANE POIRIER :

Donc, je m'explique, c'est dans l'appel d'offres à Hydro-Québec qu'on avait exprimé le fait qu'on remettrait les chemins à niveau.

4865

M. ARTHUR BILLETTE :

À ce moment-là, il fait référence à la soumission.

4870 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça donc...

4875

M. STÉPHANE POIRIER :

Exactement.

M. ARTHUR BILLETTE :

4880

Ce n'est pas un document contractuel, je veux juste préciser ça.

LE PRÉSIDENT :

4885

O.K. Donc, en réponse à la soumission... donc, dans votre soumission auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du projet éolien, vous avez pris cet engagement-là.

M. STÉPHANE POIRIER :

4890

C'est ça, et puis c'est aussi, si je ne me trompe pas, dans l'étude d'impact qu'on s'engage à le faire.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, puis les discussions sont en coursé. C'est ce que je comprends de votre réponse?

4895

M. STÉPHANE POIRIER :

Avec la Municipalité de Lacolle, non, nous attendons toujours une réponse pour une rencontre dès que possible.

4900

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, Monsieur Béliveau, votre deuxième question?

4905

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

Oui, me permettez-vous de répondre à leur question?

LE PRÉSIDENT :

4910

Non.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

4915

D'accord. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Vous pourrez répondre dans votre mémoire en deuxième partie.

4920

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

Non, non, pas de mémoire parce que l'invitation qu'on dit, là...

4925

LE PRÉSIDENT :

Vous ne pouvez pas dire indirectement ce que je ne vous permets pas de dire directement.

4930

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

Ah, excusez-moi.

4935 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, votre question, s'il vous plaît.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

4940

O.K. Et maudit politicien.

LE PRÉSIDENT :

4945

Eh oui.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

Vous êtes né avant moi, alors je le prends.

4950

LE PRÉSIDENT :

Alors, on vous écoute, votre deuxième question, Monsieur Béliveau.

4955 **M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :**

Ceci dit, je reviens – excusez-moi, je vais retenir mon sourire ou mon rire – alors, on revient à l'idéologie de la société KSE, ses engagements. J'ai noté hier, vite fait, je ne suis pas sténographe, mais : « EDK respecte les lois et règlements. » Et c'est un engagement qu'ils font de respecter lesdites lois.

4960

Alors, on a également, ce soir, parlé de conditions minimales. Je m'excuse, mais je ne peux pas vous ramener dans quelles conditions, j'ai encore écrit vite fait, qu'ils respectaient des conditions minimales. Alors, j'arrive à la question, en trois volets : est-ce que ça inclut les redevances, que ce soit des cotisations auprès de la CCQ, est-ce qu'ils vont être en respect du décret de la CCQ, de tout ce qu'il y a au niveau des règles de la RBQ?

4965

LE PRÉSIDENT :

4970

Trois.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

Non, non, c'est la même, mais je n'ai pas mis mon point d'interrogation encore.

4975 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, oui.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

4980

Et également, et tout respectueusement, ce n'est pas une nargue, mais la *Loi sur les impôts*. Parce que si on fait un calcul vite fait, une entreprise québécoise qui paierait 17 % sur 60 millions devrait rembourser 14,2 millions en redevances imposables et si c'est un particulier à 40 %, on parle de 24 millions. Alors, point d'interrogation sur le respect des lois et des régimes qui sont en place au niveau provincial puisque, excusez-moi, en complément, c'est juste parce que c'est, quand je parle de CCQ – bon, je viens du domaine de la construction, on parle d'un projet sur une terre agricole, mais parlez-moi pas du décret agricole, c'est un projet industriel. Et là, on est dans un territoire provincial, donc il faut parler du décret de CCQ.

4985

4990 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

4995

Merci. C'est bref, je ne dis plus rien.

LE PRÉSIDENT :

5000

Alors, on attend une réponse. Monsieur Poirier?

M. STÉPHANE POIRIER :

5005

Donc, le contracteur principal, comme on l'a expliqué, on va engager un contracteur principal qui va être responsable des travaux, qui va devoir s'assurer de respecter toutes les lois en vigueur concernant la construction d'un parc éolien.

Juste un instant, je vais parler à monsieur Morris concernant les taxes pour voir s'il veut bien répondre à cette question.

5010

MR. JOHN BUD MORRIS :

Could you repeat the tax question again please.

5015 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous pouvez répéter votre question sur les taxes.

5020 **M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :**

D'accord. Tout mon préambule qui vient avec ou juste la question précise sur les taxes?

LE PRÉSIDENT :

5025 Non, bien écoutez, peut-être que je vais la résumer, tiens. Ça va être plus facile.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

Vous avez peur? Vous avez peur?

5030

LE PRÉSIDENT :

5035 Ça va être plus facile. Alors, Monsieur Béliveau pose la question à savoir, est-ce que dans le cadre de la réalisation du projet, l'ensemble des obligations réglementaires concernant entre autres la construction via la Commission de construction du Québec vont être respectées et est-ce que les taxes et les impôts afférents à l'activité de réalisation du projet vont être payés.

Alors, est-ce que je résume assez bien votre question, Monsieur Béliveau?

5040

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

Oui.

5045 **LE PRÉSIDENT :**

5050 Alors, monsieur Poirier a répondu pour ce qui est de l'aspect construction et les obligations de l'entrepreneur au regard de la Commission de construction et vous offre de répondre pour ce qui est du paiement des taxes et des impôts afférents à la réalisation du projet.

M. JOHN BUD MORRIS :

Merci.

5055

LE PRÉSIDENT :

You welcome.

M. JOHN BUD MORRIS :

Kahnawà:ke Sustainable Energies unequivocally states that it will abide by all the legal requirements in this Province as far as the operations of the wind farm goes, in all manners and all respects, including taxation as applicable.

Énergies Durables Kahnawà:Ke dit, sans équivoque, qu'ils vont respecter toutes les exigences légales de cette province dans l'opération du projet éolien, y compris la fiscalité ou les taxes où c'est applicable.

LE PRÉSIDENT :

5060

Alors, vous avez votre réponse, Monsieur Béliveau.

M. ROLAND-LUC BÉLIVEAU :

5065

Merci beaucoup. Je vous souhaite une bonne fin de soirée étant donné que je ne suis pas réinscrit. On se voit demain.

5070

M. THOMAS MACHEMIN

LE PRÉSIDENT :

5075

Alors, j'inviterais maintenant monsieur Thomas Machemin? Excusez-moi, Machemin?

M. THOMAS MACHEMIN :

Oui.

5080

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur Machemin. Bonsoir.

5085

M. THOMAS MACHEMIN :

Bonsoir. Ça a été très dur pour moi de choisir mes questions parce que tout au long de la soirée, il y a beaucoup de mes questions qui ont été répondues. Donc, tout le monde se réunit un peu là-dessus.

5090

Donc, je vais être assez rapide là-dessus. C'est plus au niveau d'Hydro-Québec que je me pose certaines questions et au niveau du gouvernement. Pourquoi ne pas agrandir les parcs éoliens déjà existants? Pour moi, ce faisant, nous sauverons les coûts qui gravitent tout autour de cette implantation et en plus de sauver notre région de Saint-Bernard et de Saint-Cyprien, acheter la paix en même temps. Pourquoi ne pas donner des contrats à monsieur Morris pour qu'il développe dans des parcs déjà existants?

5095

LE PRÉSIDENT :

5100

Alors, vaste question. Monsieur Désilets? Non? Ministère des Ressources?

M. ARTHUR BILLETTE :

5105

Bon. Il y a plusieurs aspects dans cette question-là, mais entre autres le fait que, bon, contrairement aux projets passés avec Hydro-Québec, l'éolien n'est pas nationalisé, donc le gouvernement ne choisit pas simplement d'accroître les parcs en fonction de propriétés déjà acquises.

5110

Donc, actuellement, comme dans le cas du troisième appel d'offres dont on parle actuellement, on parle d'un appel d'offres; donc, on a ouvert les propositions puis c'est les propositions les plus intéressantes à différents niveaux, de différents critères dont le prix, qui sont sélectionnés.

5115

Maintenant, est-ce que ça serait envisageable qu'à l'avenir on décide de faire un appel d'offres qui serait simplement proposé en termes d'accroissement des parcs existants? Ça n'a jamais été proposé jusqu'à maintenant. Ça serait peut-être une question envisageable. Il faudrait voir cependant si ce genre de contrat ne nuirait pas à nos ententes internationales sur le commerce, à savoir si ça ne favoriserait pas certaines compagnies par rapport à d'autres.

5120

Le Québec est signataire, bien enfin, au travers du Canada, est signataire d'ententes internationales, donc je ne veux pas trop m'avancer sur ce point-là, mais je crois que ça, ça serait une question à envisager pour éviter toutes, justement, contraintes internationales indues, là.

5125

Donc est-ce que ça répond à la question?

LE PRÉSIDENT :

5130

Bien, en partie. Ce que je comprends de votre réponse c'est que vous dites que si on favorisait éventuellement l'agrandissement de projets éoliens existants, on rentrerait dans une catégorie de projets qui ferait que ça serait des gros projets et ça nécessiterait éventuellement un appel d'offres international ou c'est ce que je comprends de votre réponse.

5135

M. ARTHUR BILLETTE :

Bien, en fait, c'est que tous nos appels d'offres sont ouverts à tous les promoteurs venant de l'international. Donc, on a des promoteurs espagnols, français, possiblement il pourrait y en avoir des Chinois qui pourraient venir aussi.

5140

Donc, même, par exemple, dans le cas du troisième appel d'offres communautaire et autochtone, il y avait possibilité que les communautés soient partenaires avec des promoteurs qui viennent de pays étrangers. Et de la même manière qu'une compagnie québécoise peut faire affaire en Europe ou dans d'autres pays, on permet également la réciproque qu'un promoteur étranger vienne faire affaire ici, par exemple.

5145

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que je suis dans l'erreur, vous me corrigerez au besoin, Monsieur Désilets, je vous céderai la parole après, est-ce que je suis dans l'erreur ou, selon ma compréhension de la proposition gouvernementale quant au projet éolien, il y a un impératif de développement régional qui sous-tend la décision gouvernementale de favoriser les projets éoliens, donc en termes de localisation, ça pourrait être éventuellement déjà une contrainte?

5150

5155

M. ARTHUR BILLETTE :

En effet, le gouvernement essaie d'être le plus équitable possible au niveau du développement régional. Les appels d'offres éoliens, c'est un outil de développement régional, c'est un fait. Et, en ce sens-là, le gouvernement veut permettre à toutes les communautés, c'était le cas pour le troisième appel d'offres mais c'est le cas pour le plus récent, pour le

5160

quatrième appel d'offres aussi, permette à toutes les communautés au travers de la province de pouvoir essayer de développer leur projet, s'ils ont un bon projet, et ainsi accroître le développement économique de leur région.

5165 Donc, en effet, seulement limiter ça à des parcs existants, ça limiterait la possibilité pour d'autres municipalités de d'autres régions d'avoir une possibilité de développement économique.

LE PRÉSIDENT :

5170

Alors Monsieur Désilets peut-être en complément d'information.

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

5175 Oui, en fait, j'ajouterais que par définition, le développement de la filière éolienne a été confié, par le gouvernement du Québec, au secteur privé, en fait. C'est ça qu'on fait, là, on achète de producteurs privés.

5180 Alors, donc, dans le cadre des appels d'offres, c'est les producteurs privés. Ce n'est pas Hydro-Québec qui choisit la localisation des parcs éoliens, c'est les promoteurs eux-mêmes qui déterminent à quel endroit ils veulent les réaliser.

5185 Alors, donc, il y a évidemment différentes façons de déposer des projets. On peut développer un nouveau projet, on peut agrandir un parc existant. Il y a quand même des agrandissements de parcs existants. Je vais vous donner un exemple connu, c'est la Seigneurie-de-Beaupré.

5190 La Seigneurie-de-Beaupré, il y a quatre projets du même promoteur qui s'est développé dans la Seigneurie-de-Beaupré à Québec. Alors, donc, à chaque appel d'offres, ils vont par exemple proposer... dans un premier temps, ils ont proposé – dans l'appel d'offres qui était ouvert à tout le monde, en fait ouvert autant aux projets communautaires autochtones que privés –, ils ont déposé trois projets là-bas, il y en deux qui ont été retenus.

5195 Dans un appel d'offres suivant, ils ont développé un projet communautaire, là-bas, c'est un agrandissement de parc existant. Évidemment, quand on dit agrandissement de parc existant, on veut dire deux contrats différents avec deux points de mesurage différents, mais il reste qu'effectivement, il va y avoir des économies de coûts au niveau de la mobilisation des chantiers. Parfois, c'est des endroits où il y a une acceptabilité sociale démontrée ou le promoteur, il profite du fait qu'il y a un autre appel d'offres pour agrandir son parc éolien.

5200

Les considérations de commerce international, là, je ne peux pas vous en parler, mais il n'en reste pas moins que l'agrandissement d'un parc éolien, ça se fait et il y en a quelques-uns déjà au Québec.

5205 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Haemmerli.

5210 **LE COMMISSAIRE :**

Oui. Monsieur Désilets, dans la même veine, il est mentionné dans l'étude d'impact, dans le volume 4, que le parc éolien Montérégie aurait déposé un avis de projet pour l'ajout d'éoliennes. Est-ce que c'est un dossier que vous connaissez? Est-ce qu'au ministère de l'Environnement...?

5215 **M. CHRISTIAN DÉSILETS :**

5220 Moi, je peux vous dire ce que je... il y a des choses que je peux affirmer, d'autres choses que je ne connais tout simplement pas. Dans le cas, du parc éolien Montérégie, déposer un avis de projet. Donc, il aurait peut-être déposé un avis de projet au MDDEP. Est-ce que c'est dans le cadre d'un appel d'offres que l'on a lancé récemment, pour lequel il a développé un projet et il y avait une exigence, parce les échéanciers de réalisation étaient très courts, donc il fallait que, puis mon collègue pourra poursuivre, mais il fallait que les projets soient suffisamment avancés pour être possiblement mis en service en 2016 et en 2017?

5225 Donc, il fallait déjà qu'il y ait un avis de projet. C'est donc possible que ça ait été fait et ce serait évidemment, à ce moment-là, un agrandissement du parc éolien Montérégie qu'ils envisageaient possiblement. Mais ça, je ne peux pas vous le dire.

5230 **LE COMMISSAIRE :**

Je m'y suis mal pris. Excusez-moi, ça doit être la fatigue. Je vais aller valider avec le promoteur qu'est-ce qu'il entendait par ça, puis je vais éventuellement revenir après.

5235 **M. CHRISTIAN DÉSILETS :**

Ah, O.K. Je ne savais pas que ça venait du promoteur, excusez-moi.

5240

LE COMMISSAIRE :

Oui, c'était dans l'étude d'impact.

5245 **M. STÉPHANE POIRIER :**

Tout ce qu'on voulait dire par là, c'est qu'effectivement Kruger Montérégie avait soumis à un autre appel d'offres pour un agrandissement.

5250 **LE COMMISSAIRE :**

D'accord. C'est l'appel d'offres que Monsieur Désilets mentionnait, oui.

5255 **M. CHRISTIAN DÉSILETS :**

À ce moment-là, il y a peut-être un élément que je dois dire. On a beau déposer un avis de projet pour agrandir un parc éolien et tout ça, il n'y a rien qui empêche un promoteur d'installer un parc éolien pour vendre de l'électricité, soit les marchés de gros à l'extérieur du Québec, tant qu'il est capable d'avoir les permis et les autorisations puis éventuellement sécuriser du transport vers les marchés.

5260

Cependant, s'il envisage de vendre de l'électricité à Hydro-Québec, il y a, pour ainsi dire, juste une façon de procéder; c'est de participer à un appel d'offres et de se voir octroyer un contrat.

5265

LE COMMISSAIRE :

D'accord.

5270 **M. CHRISTIAN DÉSILETS :**

Petite nuance, là.

5275 **LE COMMISSAIRE :**

Oui. Madame Fortin?

5280

Mme MARIE-ÈVE FORTIN :

5285 En complément d'information, je peux vous confirmer qu'il y avait un avis de projet qui avait été déposé dans le cadre du quatrième appel d'offres. Cependant, c'est un projet qui n'a pas été retenu. Il y a seulement quatre projets qui ont été retenus dans le cadre de cet appel d'offres là.

LE COMMISSAIRE :

5290 Merci.

Mme MARIE-ÈVE FORTIN :

5295 Trois, excusez-moi. Trois.

LE PRÉSIDENT :

5300 Écoutez, on peut résumer la réponse à : c'est laissé à l'initiative des promoteurs. Si le promoteur veut éventuellement proposer un agrandissement avec des promoteurs existants, il peut le faire, tout comme il peut présenter des projets de façon indépendante. Il n'y a pas de restriction en termes de territoire.

M. THOMAS MACHEMIN :

5305 Mais est-ce que ce n'est pas au gouvernement justement de calmer le jeu en allant vers des positions comme ça? Parce qu'un territoire n'est pas acquis par un promoteur. Ce n'est pas parce que tu as un promoteur à une place que, forcément, un autre promoteur ne peut pas construire à côté. Est-ce qu'il est obligé de construire dans une autre région? Est-ce que les régions appartiennent au promoteur?

5310

LE PRÉSIDENT :

5315 Bien, en termes de localisation, pour ce qui est du projet qui nous concerne, il y a une décision spécifique du gouvernement qui dit que le projet qui est proposé doit se réaliser dans la région administrative.

5320 Je veux dire, pour ce qui est des autres appels d'offres communautaires de projets éoliens, je veux dire, à ma connaissance, puis on me corrigera si je suis dans l'erreur, je veux dire, c'est à la discrétion du promoteur de faire une proposition puis de voir à ce qu'elle puisse être acceptée, puis en termes de... il y a un paquet de facteurs qu'Hydro-Québec évalue dans

la proposition : il y a la rentabilité, il y a sa localisation, il y a un paquet de facteurs qui est pris en considération avant que le projet soit sélectionné. Mais je ne crois pas qu'actuellement, sur la base de la façon dont ça fonctionne, le gouvernement détermine la localisation des projets éoliens qu'on pourrait parler des projets éoliens communautaires.

5325

Alors, Monsieur Désilets?

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

5330

Oui. En fait, oui, c'est tout à fait ça. Peut-être l'élément que je voudrais apporter pour que ce soit clair, c'est que dans le cadre d'un appel d'offres, le promoteur, donc – je ne veux pas répéter vos paroles –, il peut décider d'agrandir un parc éolien ou de construire un nouveau parc.

5335

Dans le cadre de l'appel d'offres dont il est question, pour lequel il y avait un promoteur qui aurait déposé un avis de projet, c'était probablement pour un agrandissement de parc. Mais là, je ne me prononce pas, je ne fais pas l'analyse d'aucun dossier, là. Cependant, ce qu'il faut juste convenir, c'est que dans le cadre de cet appel d'offres là, les délais de réalisation, pour mettre en service les parcs éoliens, qui étaient imposés par le gouvernement étaient très courts.

5340

5345

Dans un cas comme ça, c'est très fréquemment des agrandissements de parcs éoliens qui nous sont soumis parce que les chemins d'accès sont en partie là, les chantiers ont été mobilisés, les éoliennes sont... bien, en fait, le territoire est connu, les campagnes de mesures de vent pour voir : y a-t-il du vent là, et cetera, tout est fait. Ça fait que c'est sûr qu'ils peuvent réaliser les projets dans un temps beaucoup plus court.

5350

Alors, c'est pour ça, dépendant des échéanciers de réalisation, ce qu'on a observé, nous, en tout cas, c'est qu'il y a beaucoup de projets d'agrandissement qui ont été déposés dans le cadre de l'appel d'offres de 2013, qui a donné lieu à trois projets, principalement en raison du fait que : territoire connu, zone géographique connue, délais de réalisations très courts, capacité de se mobilier un chantier rapidement.

LE PRÉSIDENT :

5355

Alors, voilà pour les réponses qu'on peut vous apporter à vos questions aujourd'hui, Monsieur Machemin.

5360

M. THOMAS MACHEMIN :

C'est mes deux questions.

5365 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, écoutez, je peux vous en permettre une autre parce que c'est quand même assez large, là. S'il vous plaît.

5370 **M. THOMAS MACHEMIN :**

C'est très large, mais bon, en tout cas.

5375 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y.

M. THOMAS MACHEMIN :

5380 Au niveau de la responsabilité, moi, j'aurais une question parce qu'il y a beaucoup d'études qui ont été faites au niveau des infras, de la santé et tout ça. J'écoute un peu depuis hier et je travaillais malheureusement aujourd'hui, je n'ai pas pu être présent, mais j'ai écouté via internet. Il y a beaucoup d'études en suspens qu'on n'a jamais eu vraiment les vraies réponses, qui se passent en Ontario au niveau de la santé et tout ça, au nom de mes trois
5385 enfants, je vais vous poser la question : si éventuellement le projet se fait et, bon, il y a des problèmes qui surviennent au niveau de la santé et tout ça, qui sera tenu responsable? Ultimement, ce sera qui? Ce sera le gouvernement? Ce sera KSE, ce sera Hydro, ce sera qui?

5390 **LE PRÉSIDENT :**

Là, on parle de spécifiquement de l'élément santé?

M. THOMAS MACHEMIN :

5395 L'élément santé et un peu de tout, il y a une responsabilité parce si quelqu'un – pas vous, je le sais bien –, mais si le projet va de l'avant, c'est parce qu'il a été accordé par quelqu'un. Est-ce que c'est ce quelqu'un-là, est-ce que c'est le ministre, est-ce que le gouvernement du Québec sera responsable éventuellement si des problèmes surviennent dus à la faune tout ça? En tant que citoyens, aura-t-on des recours à ça?

5400

LE PRÉSIDENT :

5405 Écoutez, je pense qu'on a traité sur plusieurs facettes, depuis deux jours, de l'élément de responsabilité au regard du projet qui est proposé. Le promoteur, il a une responsabilité de réaliser le projet avec certaines conditions : il doit assurer la santé et sécurité des travailleurs, des citoyens, il met des paramètres de distances séparatrices pour assurer la sécurité, selon ce qui est déterminé par les municipalités. Il s'engage à corriger les routes...

M. THOMAS MACHEMIN :

5410 Non, mais je suis conscient de tout ça, mais...

LE PRÉSIDENT :

5415 Je fais le tour. J'essaie de faire le tour puis, bon, écoutez. Alors, pour ce qui est de la Santé publique, on a posé la question tout à l'heure. Semble-t-il qu'il n'y ait pas d'évidence, quant à la Santé publique, que ça pourrait affecter la population. Il va y avoir des dépôts de documents, la commission va les analyser. Si le promoteur fait faillite, on a eu des réponses, on a dit que c'est le bailleur de fonds qui reprend la responsabilité du projet.

5420 Alors, écoutez, il y a certains éléments en termes de responsabilités comme telle qui sont partagés par l'ensemble des gens qui ont intervenu dans le dossier. Alors, l'obligation, la responsabilité d'Hydro-Québec quant à la livraison de l'énergie qui va acheter. Alors, la responsabilité globale de ce qui pourrait arriver, je veux dire, ça dépend sur quel angle vous l'abordez, là.

5425

M. THOMAS MACHEMIN :

5430 C'est hypothétique, mais admettons qu'un de mes enfants tombe malade. Moi, je fais 40 000 \$ par année, j'actionne qui? En gros, c'est ça. C'est ça un peu le sens de ma question.

LE PRÉSIDENT :

5435 On parle éventuellement, qui serait causé éventuellement par les activités d'éoliennes, là.

5440

M. THOMAS MACHEMIN :

5445 Par les éoliennes, l'implantation. Finalement, c'est su au bout de dix ans que les
médecins avaient raison en Ontario en disant que, bon, telle chose a créé tel stress ou telle
maladie ou tel cancer, parce qu'on a parlé de cancer, même, hier.

LE PRÉSIDENT :

5450 Mais vous en avez parlé. Il y a une possibilité de recours légal, aussi. Je veux dire, s'il y
a une responsabilité qui peut être identifiée, je veux dire qu'il y a des tribunaux.

M. THOMAS MACHEMIN :

5455 Qui est responsable ultimement? Ce n'est pas KSE. KSE n'est pas au courant
éventuellement, toutes les études n'ont pas été finies. Le gouvernement est-ce qu'il donnerait
des permissions comme ça sachant que les études n'ont pas été complétées?

LE PRÉSIDENT :

5460 Oui, bien écoutez, je pourrais vous répondre que c'est simplement une responsabilité
partagée. Alors, de dire, nommément, de répondre nommément à votre question, en disant : il
y a quelqu'un qui est responsable. Je veux dire, on ne peut pas, je ne crois pas, en arriver à
dire : ultimement, quoi qu'il arrive, il y a quelqu'un de responsable. Je veux dire, ça va
dépendre de ce qui peut arriver, de ce qui va arriver et de ce qui peut être démontré aussi
5465 quant aux conséquences puis aux responsabilités qu'il peut y avoir.

On ne peut pas en arriver à dire : ultimement et dépendamment de ce qui arrive, le
gouvernement va être responsable. Je ne peux pas arriver à vous donner cette réponse-là, je
crois que personne aujourd'hui, ce soir, peut vous dire : ultimement, qu'il arrive n'importe quoi,
5470 il y a quelqu'un de responsable.

Je veux dire, on est dans une société démocratique. Je veux dire, on est dans État de
droit aussi, et s'il y a des conséquences, bien, il va falloir déterminer les responsabilités puis
identifier qui sont responsables. Mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui, sur la base de la
5475 question que vous nous posez : il y a quelqu'un de responsable.

M. THOMAS MACHEMIN :

5480 Mais vous parlez de démocratie, mais ce projet-là est tout sauf démocratique.

LE PRÉSIDENT :

C'est votre opinion.

5485 **M. THOMAS MACHEMIN :**

Non, non, mais je veux dire...

LE PRÉSIDENT :

5490

Écoutez, on n'est pas dans un débat contradictoire, là. Vous êtes venu poser une question...

M. THOMAS MACHEMIN :

5495

Non, je le sais, je ne veux pas vous « ostiner », puis c'est...

LE PRÉSIDENT :

5500

Non, non, c'est ça. Je veux dire, on n'est pas dans un débat contradictoire. Vous êtes venu poser une question, j'ai essayé de voir dans quelle mesure on peut vous apporter des éléments de réponse, puis globalement ce que je vous réponds, c'est qu'on est dans un État de droit et que, ultimement, la responsabilité, ça va être en fonction de ce qui va être démontré juridiquement.

5505

Alors, je ne peux pas vous identifier qui peut être responsable ultimement de quoi que ce soit. Dans le sens que dans les contrats, il y a des responsabilités. Dans les exigences réglementaires, il y a des responsabilités. Puis dans ce contexte-là, écoutez, tout le monde va agir de façon, je crois, le plus responsable si le projet se réalise éventuellement. Puis il y aura toujours une possibilité pour les citoyens d'avoir des recours légaux pour identifier les responsabilités, puis éventuellement d'avoir des compensations ou des corrections. C'est tout ce que je peux vous dire. Je ne peux pas vous dire... il y a quelqu'un de responsable.

5510

Alors, je vous remercie de vos questions.

5515

M. THOMAS MACHEMIN :

Merci.

5520

Mme PATRICIA DORANTES

LE PRÉSIDENT :

5525 Alors, j'aimerais inviter maintenant Madame Patricia Dorantes, s'il vous plaît.

Mme PATRICIA DORANTES :

5530 Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Rebonsoir. Nous vous écoutons.

5535 **Mme PATRICIA DORANTES :**

5540 Oui. Donc, première question : j'ai entendu monsieur d'Hydro-Québec, monsieur Christian, nous parler des coûts pour le raccordement du projet éolien au réseau de distribution. J'ai entendu donc que c'était de l'ordre de 1,1 sou du mégawatt, si je ne m'abuse, et on a parlé aussi de frais a posteriori, là, à prévoir, je ne me souviens pas du terme que vous avez employé. Donc, tout ça pour dire que – je ne sais pas si ce serait possible de faire un petit exercice mathématique pour nous dire : on parle de combien de dollars, de sous? C'est un petit peu abstrait, donc combien de dollars, combien ça coûte, en tout, le raccordement en dollars?

5545

LE PRÉSIDENT :

Alors, les coûts de raccordement du projet au réseau, Monsieur Désilets.

5550 **M. CHRISTIAN DÉSILETS :**

Oui. Effectivement, tantôt, hier plutôt, j'ai donné un ordre de grandeur en sous du kilowattheure essentiellement pour permettre aux gens de pouvoir additionner le coût de l'énergie 0,14 sous, avec un coût de transport d'un sou, bon.

5555

Maintenant, si on regarde les coûts de raccordement du projet, on a dit que les travaux sur la ligne, donc les travaux sur la ligne qui longe la Grande ligne du Rang-Double, sont estimés à 800 000 \$ auxquels s'ajoutent des coûts pour les travaux au poste de Napierville, du mesurage et des télécommunications pour pouvoir recevoir et mesurer l'électricité puis

5560 communiquer avec le parc, puis éventuellement le déclencher et tout ça. Les deux coûts combinés totalisent 2,3 millions.

5565 Ça fait qu'on dit que les coûts de raccordement du projet, incluant donc le coût de la ligne et les travaux connexes, ce qu'on appelle les travaux particuliers pour le parc, sont estimés à 2,3 millions.

5570 Juste faire une vérification pour m'assurer que je ne dis pas des âneries. Oui, effectivement, c'est le cas. Et à ça, s'ajoute ce qu'on appelle une allocation pour le remboursement du poste de départ. C'est-à-dire qu'Hydro-Québec TransÉnergie verse au promoteur une allocation en échange de la construction et de l'exploitation du poste de transformation, du poste départ, pour un total de 4,5 millions.

5575 Ça fait que le total, les coûts totaux sont de 4,5 millions qui sont inférieurs aux coûts qui avaient été déposés à la Régie, qui avaient été estimés à l'origine par le transporteur. Parce que nous, évidemment, quand on sélectionne des projets, on les sélectionne sur la base du coût total, c'est-à-dire du coût de l'énergie plus du coût de transport.

5580 Et c'est pour ça, puis là, je ne veux pas faire une histoire qui va nous faire veiller plus tard, mais c'est pour ça que les autres projets autochtones n'ont pas été sélectionnés; c'est en raison de coûts de transport beaucoup plus élevés, qui ont fait en sorte qu'ils étaient non compétitifs, définitivement.

5585 Alors, donc, c'est ça : coûts de transport 800 000 \$ pour la ligne; 2,3 millions pour le raccordement au complet, incluant les travaux connexes et incluant l'allocation pour le remboursement du poste de départ : 4,5 millions.

LE PRÉSIDENT :

5590 Merci. Alors, votre deuxième question?

Mme PATRICIA DORANTES :

5595 Oui. Ma deuxième question. Je me questionnais à savoir si c'était envisageable ou pourquoi, si ça n'avait pas été le cas, ça ne semble pas être le cas, que des mesures soient entreprises par le MAPAQ pour soutenir ou préserver l'agriculture, les activités agricoles pendant la phase de construction du projet éolien?

Parce que jusqu'à maintenant, ce que je constate, c'est que c'est plutôt le contraire. C'est, on demande aux agriculteurs de se conformer à l'arrivée d'un projet éolien dans leur

5600 territoire – là, je parle de ceux qui n'ont pas signé, évidemment, et qui doivent écoper dans l'efficacité de leurs travaux agricoles qui doivent être faits dans un temps vraiment précis et de façon très efficace, surtout, si je ne m'abuse, les travaux de construction doivent être faits au printemps. Donc, c'est d'autant plus pertinent à cet effet-là.

5605 **LE PRÉSIDENT :**

Précisez votre question, s'il vous plaît.

5610 **Mme PATRICIA DORANTES :**

Je me demandais si le MAPAQ a des mesures, a déjà eu cette réflexion-là, de mesures pour protéger ou de mettre de l'avant le travail agricole au lieu que ce soit le contraire? En ce moment, on demande aux agriculteurs de s'adapter à la venue de promoteurs dans leur travail. Je me demande pourquoi que le ministère qui prône l'agriculture ne fait pas le contraire, ne demande pas aux promoteurs de s'adapter au travail agricole qui sera en cours?

5615 **LE PRÉSIDENT :**

5620 O.K. Alors, on pourrait peut-être commencer par demander au promoteur, dans le cadre de la réalisation des travaux, quelles sont les mesures qui ont été mises en place pour éviter ou mitiger, en quelque sorte, l'impact éventuel de la production agricole sur les territoires environnants où ce n'est pas nécessairement les propriétaires qui ont pris entente avec vous pour ce qui est de la localisation. Alors, est-ce qu'il y a un suivi, un encadrement qui fait qu'on essaie de minimiser, en quelque sorte, les inconvénients créés par la réalisation du projet auprès des productions agricoles environnantes?

5625 **M. STÉPHANE POIRIER :**

5630 Donc, si je comprends bien la question, le plan de transport devrait entre autres aider beaucoup à assurer que les retards soient évités dans le transport des différents agriculteurs entre leurs différentes terres.

5635 Ensuite de ça, bien entendu, on l'a expliqué, le registre de plaintes pourrait éventuellement, dans le cas où il y avait des cas affirmés ou des cas clairement démontrés de pertes, ce registre de plaintes là ou ce mécanisme de plaintes là pourrait être utilisé pour, je dirais, atténuer les problématiques, s'il y en avait.

5640 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, je comprends de votre réponse, je veux dire, il n'y a pas de suivi systématique de l'impact éventuel des activités de construction sur les productions agricoles environnantes. On va fonctionner par plainte. Vous identifiez essentiellement l'éventuel impact, en termes agricole, au niveau du transport. C'est bien ça?

5645

M. STÉPHANE POIRIER :

Donc, je répète encore une fois. C'est selon la compréhension que j'ai eue de la question à l'origine, là. Ma compréhension c'était au niveau du transport, quand on parlait des retards.

5650

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais madame avait une préoccupation plus large en termes, je veux dire, le questionnement qu'elle pose, c'est de dire : pourquoi il faut que ce soit les agriculteurs qui s'adaptent au projet éolien alors que ça devrait être le contraire, c'est le projet éolien qui devrait s'adapter en fonction des productions agricoles.

5655

Alors, je prends la question – et c'est un peu l'essence de ce que vous avez posé comme question?

5660

Mme PATRICIA DORANTES :

Oui, c'est ça.

5665

LE PRÉSIDENT :

Je pose la question au promoteur : dans quelle mesure il y a une prise en considération des impacts du projet pour ce qui est des productions agricoles environnantes, autres que celles qui seraient subies par les propriétaires qui ont signé des ententes avec vous?

5670

M. STÉPHANE POIRIER :

Donc, les travaux vont s'effectuer dans les champs des propriétaires signataires. Pour ce qui est des autres impacts sur l'agriculture, sur les terres environnantes, à part, comme je l'expliquais, au niveau du transport, jusqu'à présent, je ne peux pas vraiment voir de situations qui pourraient amener des problématiques au niveau d'une entreprise agricole qui serait dans la région ou sur des terres à proximité.

5675

5680

LE PRÉSIDENT :

Autrement, pour ce qui est des terres qui ont déjà une entente avec le promoteur, bien, vous avez un principe de compensation pour les éventuelles pertes agricoles du terrain qui serait utilisé pour la localisation de l'éolienne.

5685

M. STÉPHANE POIRIER :

Exactement. Comme on l'expliquait hier, il y a plusieurs mécanismes de compensation, quand il s'agit de pertes, et puis il y a aussi, comme on l'expliquait, les paiements qui sont associés aux infrastructures.

5690

LE PRÉSIDENT :

Alors, écoutez, on pourrait peut-être se tourner auprès du MAPAQ pour savoir dans quelle mesure, quoi qu'on a abordé déjà, sous différents angles, la problématique, mais dans quelle mesure on, comment dire, on encadre la réalisation éventuelle du projet de façon à minimiser les impacts sur l'agriculture?

5695

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

Bien, en fait, j'avais posé quelques questions à ce sujet-là dans l'analyse de recevabilité en faisant le lien avec le projet en exploitation en Montérégie. Je vous dirais que le principal problème qui avait été soulevé, en construction, des producteurs non-signataires impliqués dans le projet, c'était au niveau, puis j'ai juste eu un cas à ma connaissance, que c'était les poussières, on en parlait tantôt.

5700

5705

Donc, j'avais questionné le promoteur sur l'utilisation d'abats-poussières qui devrait être faite systématiquement à la demande des producteurs environnants, peu importe la raison. Systématiquement, lorsque la demande serait faite, d'en installer sur les chemins non pavés, même s'ils sont en gravelle, d'en utiliser. Il n'y aurait pas de négociation possible à cet effet-là, pour protéger effectivement les superficies, quoique le maraîcher n'en a peut-être pas immédiatement, c'est plus la grande culture.

5710

Sinon, bon, le plan de communication, j'avais posé des questions à ce sujet-là, d'informer les producteurs, justement, à l'avance sur les différents travaux.

5715

Je pense également qu'il y aura des travaux en période, sur sol gelé. Donc, peut-être d'essayer de maximiser ça pour moins nuire aux pratiques agricoles.

5720 Autrement, j'avais également posé des questions sur les superficies de l'eau qui se
retrouverait enclavée dans le cadre du projet, qui n'était pas nécessairement des propriétaires-
signataires. Et je pense même qu'à cet effet-là, je ne sais pas si c'est en raison d'une terre d'un
producteur signataire ou pas, mais il y avait eu un déplacement de l'éolienne – je pense que
5725 c'était l'éolienne 7 –, le micropositionnement n'était pas idéal pour peut-être pour le passage de
la machinerie, là. C'était en lien avec ça, ma question, d'assurer des passages, des largeurs
suffisantes avec les machineries de nos jours.

Donc, c'est essentiellement le type de questions qu'on a pu poser en fonction de la
préoccupation que nous partageons avec vous.

5730

LE PRÉSIDENT :

Alors, voilà pour les réponses qu'on peut apporter à vos questions.

5735

Mme PATRICIA DORANTES :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

5740

Merci, Madame. Alors, j'invite... Monsieur Haemmerli?

LE COMMISSAIRE :

5745

Oui, juste pour finir le tour de cette question-là avec monsieur Poirier. On a parlé des
gens qui n'étaient pas signataires avec vous. Pour ceux qui le sont, l'étude d'impact mentionne
à plusieurs reprises qu'aucun espace additionnel serait nécessaire pour l'ensemble des
emplacements connexes, aires de lavage, aires de ravitaillement, d'entretien, fonctionnement
du chantier et tout ça.

5750

Là, à moins que j'aie manqué quelque chose dans ce que vous venez de dire, comment
vous allez régler la cohabitation avec les agriculteurs? Parce que vous allez avoir un calendrier
de chantier serré. L'agriculteur, lui, le grand espace devant sa ferme que vous utilisez, le jour
où il sort sa fourragère, ses quatre chargeuses puis ses trois tracteurs, il ne veut pas vous voir,
5755 là, j'imagine. Comment allez-vous régler cet élément-là?

M. STÉPHANE POIRIER :

Donc, on parle bien des agriculteurs qui sont signataires?

5760

LE COMMISSAIRE :

Oui,

5765

M. STÉPHANE POIRIER :

Donc, le plan de communication va faire en sorte qu'on va s'assurer que les agriculteurs sont au courant des activités au fur et à mesure et puis dans le cas, justement, où il y aurait une contrainte, on va s'assurer que les terres auxquelles ils doivent accéder puissent être disponibles.

5770

Peut-être pour expliquer un peu. Dans la région, il s'agit pour la plupart des propriétaires qui ont des grandes cultures. Donc, au niveau des travaux, c'est habituellement assez rapide. Quand un agriculteur rentre dans une terre, ça va assez vite. Donc, on va s'assurer premièrement qu'ils aient accès à ces terrains-là en tout temps, que ce soit justement par un arrêt de vingt minutes de circulation, dans notre cas, pour permettre à ce que l'agriculteur se rende avec sa semeuse à tel endroit.

5775

Mais autrement, on ne s'attend pas vraiment à des problématiques de ce genre là en utilisant un bon plan de communication. Et puis, il faut dire aussi que le partenariat avec les agriculteurs qui sont signataires est déjà très bon et puis je crois qu'on va réussir à faire un projet qui va justement éviter ces problématiques-là.

5780

LE COMMISSAIRE :

5785

Ça va. Merci.

MOT DE LA FIN

5790

LE PRÉSIDENT :

5795

Alors, écoutez, il est déjà 11 h 20, la fatigue nous gagne. Alors, écoutez, il y a quelques personnes qui sont encore inscrites au registre. Alors, ces personnes pourront éventuellement intervenir à la séance de demain.

Alors, je suspens les travaux de la commission jusqu'à demain, 13 h, et les gens qui sont inscrits au registre pourront venir intervenir lors de la séance qui va se dérouler demain après-midi.

5800

Alors, je vous remercie de votre participation.

SÉANCE AJOURNÉE AU 21 MAI 2015 À 13 H

5805

5810

Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle bilingue, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

ET J'AI SIGNÉ :

5815

Yolande Teasdale, s.o.b.